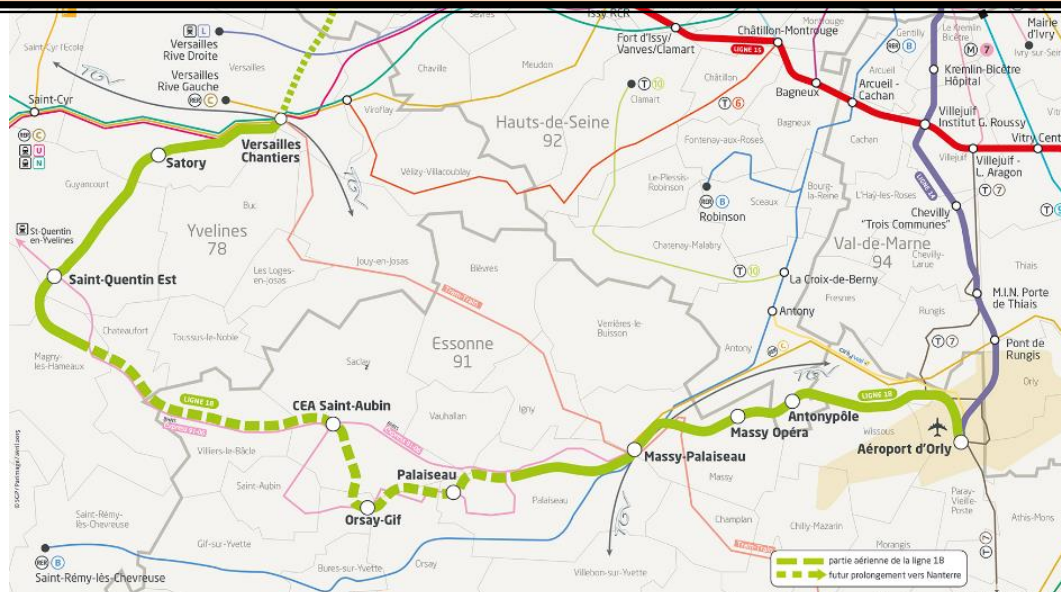


ENQUÊTE PUBLIQUE

du 20 novembre au 20 décembre 2017

ENQUÊTE PARCELLAIRE

*portant sur les emprises de viaduc dans le cadre
du projet de ligne 18 entre les stations
Versailles-Chantiers et Aéroport d'Orly
sur les territoires des communes de Gif s/ Yvette, Orsay,
Palaiseau, Saclay et Villiers-le-Bâcle*



Le présent document est composé de trois parties :

- ❖ Partie A : Le Rapport d'Enquête
- ❖ Partie B : les Annexes et pièces jointes
- ❖ Partie C : les conclusions et l'avis de la commission

Table des matières du Rapport d'enquête

1. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	5
1.1. Objet de l'enquête	5
1.2. Particularités d'une enquête parcellaire	5
1.3. Cadre juridique de l'enquête.....	6
1.4. Désignation de la commission d'enquête.....	6
1.5. Modalités de l'enquête	6
1.6. Détails de la publicité de l'enquête	7
1.7. Affichage administratif.....	7
1.8. Annonces dans la presse	7
1.9. Constats d'affichage	8
2. EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUÊTE	8
2.1. Composition du dossier d'enquête	8
2.2. Autres documents.....	9
2.3. Dimensionnement de l'emprise du projet.....	9
3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	9
3.1. Réunions préparatoires	9
3.2. Réunions publiques	10
3.3. Traitement des observations	10
3.4. Réunions de travail de la commission d'enquête.....	10
3.5. Réunions de travail de la commission d'enquête avec le maitre d'ouvrage.....	10
3.6. Notifications individuelles.....	11
3.7. Permanences de la commission d'enquête	11
3.8. Recueil des registres	14
4. OBSERVATIONS DU PUBLIC	14
4.1. Généralités.....	14
4.2. Nature des observations	15
4.3. Thèmes des observations	15
5. EXAMEN DE LA PROCEDURE	28
6. ANNEXES et PIECES JOINTES	30

RAPPORT D'ENQUÊTE

1. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

1.1. Objet de l'enquête

L'enquête parcellaire faisant l'objet du présent rapport s'est déroulée du 20 novembre au 20 décembre 2017 sur les cinq communes de Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay et Villiers le Bâcle.

Son objet se situe dans le cadre de la mise en place du réseau de transport public du Grand Paris (loi du 3 juin 2010). L'enquête concerne plus précisément la partie du tronçon de la ligne « verte » 18 (qui desservira Versailles Chantiers jusqu'à l'aéroport d'Orly), tronçon situé dans le département de l'Essonne entre les communes de Villiers le Bâcle et Palaiseau.

L'ensemble de la ligne a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (décret ministériel n°2017-425 du 28 mars 2017). D'autres enquêtes parcellaires ont été organisées au niveau de chacun des départements des Yvelines et de l'Essonne.

Cette troisième enquête parcellaire de la ligne 18, menée conjointement avec son pendant dans les Yvelines concerne « *les emprises de viaduc, la tranchée couverte/ouverte ouest et l'ouvrage annexe n°15 du projet de la ligne 18 entre les stations Versailles-chantiers et l'aéroport d'Orly sur le territoire des communes de Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay & Villiers-le-Bâcle* ».

Le maître d'ouvrage du projet est la Société du Grand Paris¹, l'autorité organisatrice de l'enquête est la préfecture de l'Essonne.

1.2. Particularités d'une enquête parcellaire

L'expropriation pour cause d'utilité publique est une procédure administrative et judiciaire par laquelle l'Administration utilise son pouvoir de contrainte pour obtenir la propriété d'un bien immobilier en vue de la réalisation d'un objet d'intérêt général.

L'enquête parcellaire s'inscrit dans une procédure qui se déroule en quatre étapes :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet,
- une enquête parcellaire préalable à l'arrêté préfectoral déclarant la cessibilité des emprises foncières au profit du maître d'ouvrage,
- le transfert de propriété, soit par acquisition amiable, soit par ordonnance du juge d'expropriation,
- la libération des terrains par paiement des indemnités de dépossession et d'éviction commerciale et locative.

¹ SGP 30 avenue des Fruitières 93200 SAINT-DENIS

La Société du Grand Paris (SGP) est un établissement public à caractère industriel et commercial, créé par la loi no 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris² et régi par le décret no 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris³.

Pour l'essentiel, la SGP est chargée de concevoir et réaliser le Réseau de transport public du Grand Paris (RTGP) connu sous le nom de Grand Paris Express

L'enquête parcellaire n'a pas pour objectif la justification du projet qui a fait l'objet d'une DUP (déclaration d'utilité publique) . La commission d'enquête doit seulement donner son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, c'est-à-dire permettre :

- de déterminer la cohérence de l'emprise foncière avec le projet,
- de rechercher les propriétaires et titulaires de droits réels et autres ayant-droits,

afin de détenir les éléments de droit foncier concrets qui permettront de passer les actes d'acquisition (amiables ou par expropriation).

La commission d'enquête, tenant compte des observations recueillies, donne son avis motivé sur l'emprise des ouvrages et établit un procès-verbal. Celui-ci doit être transmis (selon les termes de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête) à Madame la Préfète de l'Essonne dans un délai d'un mois.

1.3. Cadre juridique de l'enquête

L'enquête parcellaire relève du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique (en particulier ses articles L.131-1 et R.131-1 et suivants).

1.4. Désignation de la commission d'enquête

Mme la Préfète de l'Essonne a désigné le 11 octobre 2017 (arrêté n° 2017-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF -753) une commission d'enquête ainsi composée pour conduire l'enquête parcellaire de la ligne verte 18 en Essonne :

- Président : Mr Bernard ALEXANDRE
- Membre : Mr Serge CRINE
- Membre : Mr Michel GARCIA

1.5. Modalités de l'enquête

Après concertation avec les membres de la commission d'enquête, Mme la Préfète de l'Essonne a fixé les modalités de l'enquête dans son arrêté précité :

- Dates , durée et lieux
 - Du lundi 20 novembre au mercredi 20 décembre 2017, soit 31 jours consécutifs
 - Siège de l'enquête : mairie d'Orsay
 - Mise à disposition du dossier d'enquête : mairies de Gif sur Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay et Villiers le Bâcle.
- Permanences d'un membre de la commission
 - A Gif sur Yvette :
 - Mercredi 22 novembre de 09h00 à 12h00
 - Samedi 9 décembre de 09h00 à 12h00
 - A Orsay :
 - Lundi 20 novembre de 09h00 à 12h00
 - Samedi 2 décembre de 09h00 à 12h00
 - Mercredi 20 décembre de 14h30 à 17h30
 - A Palaiseau :
 - Mardi 5 décembre de 16h00 à 19h00
 - Mercredi 20 décembre de 14h30 à 17h30

- A Saclay :
 - Lundi 20 novembre de 09h00 à 12h00
 - Samedi 2 décembre de 09h00 à 12h00
 - Mercredi 20 décembre de 14h30 à 17h30
- A Villiers le Bâcle :
 - Lundi 20 novembre de 16h00 à 18h00
 - Samedi 9 décembre de 09h00 à 12h00
 - Mercredi 20 décembre de 09h00 à 12h00
- Publicité de l'enquête
 - Affichage administratif de l'avis d'enquête dans les communes concernées à la charge des maires, la fourniture des affiches étant assurée par SGP
 - Affichage sur les sites concernés par la présente enquête à la charge de SGP
 - Publication de l'avis d'ouverture d'enquête dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne à la charge des services préfectoraux
- Modalités spécifiques à une enquête parcellaire et à la consultation des dossiers :
 - Notifications individuelles sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires et ayant-droits au moins 15 jours avant le début de l'enquête, affichage éventuel en mairie en cas de non distribution.
 - Affichage en mairie des notifications n'ayant pas joint leur destinataire

1.6. Détails de la publicité de l'enquête

Des affiches ont été disposées sur les sites du tracé du métro par la société Publilégal, pour le compte de la SGP.

Le site internet de la préfecture de l'Essonne a publié² depuis le 30 octobre 2017 :

- L'arrêté d'ouverture d'enquête
- L'avis d'enquête
- Le dossier d'enquête

Les mairies de Gif-sur-Yvette³, Saclay⁴ et Villiers-le-Bâcle⁵ ont fait état de l'enquête publique sur leur site internet.

1.7. Affichage administratif

Chacune des mairies intéressées a adressé à la préfecture un certificat d'affichage de l'avis d'enquête.

Les commissaires enquêteurs se sont assurés, à chacune des permanences, de la présence d'affiches sur les panneaux administratifs situés à proximité des mairies.

1.8. Annonces dans la presse

L'avis d'enquête publique a été publié dans le journal « Le Parisien » les 9 et 23 novembre.

² <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement/Ligne-18-enquete-parcellaire-n-3>

³ <https://www.ville-gif.fr/7-6033/fiche/avis-d-enquete-publique-parcellaire-du-20-novembre-au-20-decembre-2017.htm>

⁴ <http://www.saclay.fr/event/enqu%C3%AAtte-publique-parcellaire-ligne-18>

⁵ <http://www.ville-villierslebacle.fr/fr/evenement/151117/enquete-publique-parcellaire-ligne-18>

1.9. Constats d'affichage

La SGP, par l'intermédiaire de son sous-traitant Publilégal⁶, a fait effectuer un constat des différents affichages en début et fin d'enquête.

La commission a reçu copie des constats d'huissiers effectués les 7 novembre et 20 décembre 2017. Ces documents constatent la conformité de l'affichage des avis d'enquête dans les emplacements adéquats des communes ainsi que sur des panneaux implantés sur le futur tracé du métro.

2. EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUÊTE

La Société du Grand Paris s'est appuyée sur son opérateur foncier, la société GEOFIT EXPERTS, pour élaborer le dossier d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier a été mis à la disposition du public dans chacune des cinq mairies ainsi que sur le site internet de la préfecture.

2.1. Composition du dossier d'enquête

Le dossier est composé des pièces suivantes :

- Copie de l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-753 du 11 octobre 2017
- Une notice explicative (13 pages) présentant :
 - o L'opération
 - o L'objet de l'enquête parcellaire
 - o Le déroulement de l'enquête parcellaire
 - o Les pièces du dossier
- Des textes législatifs :
 - o Loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris
 - o Décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 approuvant le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris
 - o Décret n° 2017-425 du 28 mars 2017 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 18
- 7 plans parcellaires (planches 2/9 à 8/9) couvrant l'ensemble du territoire impacté par le tracé du métro entre les communes de Châteaufort (Yvelines) et Palaiseau (Essonne)
- Les états parcellaires de chacune des cinq communes (Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay, Villiers-le-Bâcle) récapitulant les différents propriétaires des parcelles impactées par le projet, connus à ce stade de l'enquête.
- Pour chacune des communes, un registre composé de 12 feuillets non mobiles destiné à recevoir les observations des personnes intéressées au projet.

⁶ Publilégal 23 rue des jeûneurs 75002 PARIS. Le groupe PUBLILEGAL est un spécialiste de la réalisation des publicités légales et des formalités juridiques.

2.2. Autres documents

A la suite de la réunion de présentation du 10 novembre par la SGP, celle-ci a communiqué à la commission des documents explicatifs complémentaires au dossier, facilitant l'identification des parcelles dans les planches et la relation parcelle / propriétaire.

La commission s'est procuré le rapport d'enquête publique de la DUP.

Ultérieurement, la SGP a fourni des plans figurant simultanément le faisceau décrit dans la DUP et les plans parcellaires.

Ces documents n'ont pas été mis à la disposition du public.

2.3. Dimensionnement de l'emprise du projet

Sur le territoire de l'Essonne et pour la partie aérienne du projet entre les communes de Villiers le Bâcle et Palaiseau, l'emprise faisant l'objet de la cessibilité concerne :

- 132 parcelles
- 388248 m² (environ 39 Ha)
- 80 propriétaires (dont 39 particuliers + 1 association)

répartis comme suit

Commune	Nombre de parcelles concernées	Superficie (en m ²)	Nombre des propriétaires	Dont propriétaires particuliers*
Gif s/Yvette	15	21767	4	0
Orsay	38	85731	29	11
Palaiseau	19	57116	7	0
Saclay	33	110268	32	26
Villiers le Bâcle	27	113366	8	2+1
Total	132	388248	80	39+1

*Certaines parcelles sont en indivision et concernent plusieurs propriétaires

3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1. Réunions préparatoires

Le 6 octobre, une réunion avec les services de la préfecture a donné lieu à la remise des dossiers aux commissaires enquêteurs et à la détermination du calendrier de l'enquête (dont les dates de permanence en mairies).

Le 10 novembre, s'est tenue en préfecture d'Evry une réunion de présentation du projet par la Société du Grand Paris (Mr Antoine DUPIN, Mme Claire GRILLERE, Mr Jérôme PERROT, Mr L. WOUTERS), accompagnée de SYSTRA (conseil en ingénierie spécialiste des réseaux de transport en commun) (Mr Sébastien PICHON, Mme Valentine DELORENZI) en présence de Mr GILBON, maire, et Mme GAUTHIER, secrétaire de mairie de Villiers le Bâcle.

Les représentants des autres communes concernées ont été conviés mais ne se sont pas fait représenter.

3.2. Réunions publiques

Il n'a pas été tenu de réunion publique pendant le cours de l'enquête.

3.3. Traitement des observations

Le 5 janvier 2018, la commission a remis à la SGP le procès-verbal de fin d'enquête comprenant la synthèse des observations déposées sur les registres ainsi que des questions complémentaires de la commission.

A la suite de cette réunion, SGP a fait savoir que sa politique était de répondre substantiellement à chacune des observations portées aux registres. Pour ce faire, il lui est nécessaire de disposer d'un délai important car certaines observations portent sur des points complexes. Par conséquent, la commission d'enquête a sollicité auprès de la préfecture de l'Essonne une extension du délai de remise du rapport, initialement prévu pour le 20 janvier selon les termes de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête (article 8).

Dans sa réponse du 16 janvier 2018⁷, Madame la Préfète de l'Essonne a accordé un report de délai au 20 mars 2018.

La SGP a adressé son mémoire en réponse le 12 février 2018 par courriel ; la version « officielle » est parvenue par courrier postal quelques jours plus tard au président de la commission d'enquête.

3.4. Réunions de travail de la commission d'enquête

En dehors des rendez-vous programmés, les membres de la commission d'enquête ont échangé en permanence par courriel.

La commission s'est formellement réunie les 27 décembre 2017, 31 janvier et 9 mars 2018.

Le 27 décembre, en mairie d'Orsay, il s'agissait d'analyser les observations du public afin de les synthétiser par thème et valider leur recevabilité.

Le 31 janvier, dans les locaux de la préfecture, l'objet était de préparer le rapport d'enquête, de décider des observations rentrant dans le cadre de l'enquête parcellaire et des suites à donner pour celles qui n'y rentrent pas ainsi que l'analyse de la réponse de SGP aux observations qui lui ont été adressées début janvier.

Le 9 mars, la réunion avait pour objet la finalisation du rapport et sa signature.

3.5. Réunions de travail de la commission d'enquête avec le maître d'ouvrage

Le 5 janvier, la commission d'enquête s'est rendue dans les locaux de la Société du Grand Paris, à Saint-Denis, afin de présenter et commenter les observations recueillies au cours de l'enquête.

En dehors de cette rencontre formelle, de nombreux échanges (questions / réponses) ont eu lieu entre SGP et la commission soit par téléphone, soit par courriel.

⁷ Cf. pièce jointe n° 3

3.6. Notifications individuelles

La SGP a fait procéder à l'envoi d'une notification individuelle par pli recommandé avec accusé de réception à chaque propriétaire (ou ayant-droit) concerné.

La commission d'enquête a disposé de la liste de ces envois avec leur statut actualisé de réception ou non réception. Cela concerne 99 envois ; au moment de l'ouverture de l'enquête, il a été nécessaire de procéder à l'affichage dans quatre des cinq mairies d'avis de non réception pour 29 courriers pour divers motifs (pas de retour de l'A/R, propriétaire décédé, non-conformité de signature...). Cela concerne 4 établissements publics, 3 entreprises et des particuliers.

Lors de la clôture de l'enquête, le tableau récapitulatif des envois des notifications faisait état de

Commune	Courriers envoyés	Retour des AR	Affichage**	Retour questionnaires
Gif s/Yvette	6	6	0	0
Orsay	37	29	15	8
Palaiseau	12	10	8	2
Saclay	34	28	18	10
Villiers le Bâcle	9	9	1	2

** le nombre de notifications affichées en mairie peut être supérieur au nombre de AR non reçu du fait soit du retour tardif de l'AR soit de non-conformité de signature

3.7. Permanences de la commission d'enquête

3.8.1. PERMANENCES ASSUREES A GIF sur YVETTE

Une visite préalable a eu lieu le lundi 20 novembre en matinée ; le commissaire enquêteur s'est assuré de la disponibilité des éléments du dossier, de l'affichage sur les panneaux, de la disponibilité de locaux et des modalités de réception du public. Le tout était satisfaisant. On a noté le passage de Publilégal en matinée ; cet organisme a visé le registre qui a été préalablement émarginé par le maire.

3.8.1.1. Mercredi 22 novembre

La permanence s'est tenue de 09h00 à 12h00, dans la salle du conseil municipal, au sous-sol de la mairie. Elle a été assurée par Mr ALEXANDRE.

Un avis d'enquête était affiché sur le panneau extérieur dans l'allée menant à la mairie. Une affiche à l'accueil du service urbanisme confirmait la tenue de l'enquête.

A la prise de permanence, le dossier d'enquête était complet et le registre était vierge, hormis le tampon de Publilégal venu contrôler.

Au cours de la permanence, quatre visiteurs se sont présentés, dont deux personnes non concernées par l'enquête mais venues s'enquérir du tracé de la ligne 18.

Deux autres personnes, représentant le CEA de Saclay, sont venues exposer des problèmes concernant deux parcelles dont l'une, proche du Christ de Saclay, doit être amputée par le tracé de la L18 mais située dans la zone de danger inhérente à l'activité du centre ; l'autre supporte un château d'eau qui empièterait sur l'emprise du viaduc. Le CEA déposera ultérieurement un courrier au registre.

3.8.1.2. Samedi 9 décembre

La permanence s'est tenue de 09h00 à 12h00, dans une salle de réunion au 1^{er} étage de la mairie. Elle a été assurée par Mr CRINE qui a reçu la visite de Mr. le Maire mais pas d'autre visiteur.

3.8.2. PERMANENCES ASSUREES A ORSAY

3.8.2.1. Lundi 20 novembre

La permanence a été assurée par Mr CRINE de 09h00 à 12h00 dans une salle de réunion au 1^{er} étage de la mairie. Elle a été précédée d'une rencontre de présentation avec le personnel du service urbanisme.

L'affichage de l'avis d'enquête était présent.

Un seul visiteur s'est présenté, son argumentation essentiellement défavorable au projet de métro aérien.

3.8.2.2. Samedi 2 décembre

La permanence s'est tenue de 09h00 à 12h00, dans une salle de réunion au 1^{er} étage de la mairie. Elle a été assurée par Mr CRINE.

Il n'y a pas eu de visiteur.

3.8.2.3. Mercredi 20 décembre

La permanence a été assurée par Mr ALEXANDRE de 14H30 à 17H30. Le représentant de Publigal est passé viser le registre dans la matinée. Aucun autre visiteur ne s'est présenté.

3.8.3. PERMANENCES ASSUREES A PALAISEAU

Une visite préalable a eu lieu le lundi 20 novembre en matinée ; le commissaire enquêteur s'est assuré de la disponibilité des éléments du dossier, de l'affichage sur les panneaux, de la disponibilité de locaux et des modalités de réception du public.

Des omissions ont été notées quant à l'affichage sur les panneaux extérieurs à la mairie. Le commissaire enquêteur a émargé le registre au nom du maire.

3.8.3.1. Mardi 5 décembre

La permanence a été assurée par Mr GARCIA de 16h00 à 19h00. Le commissaire a reçu la visite du responsable du foncier de l'Établissement public Paris-Saclay soulevant des questions au sujet d'emprises convoitées par plusieurs entités.

3.8.3.2. Mercredi 20 décembre

La permanence a été assurée par Mr GARCIA de 14h30 à 17h30. Des représentants d'une association environnementale du plateau de Saclay est venue déposer une contribution et s'interroger sur le profil du tracé de la ligne 18.

3.8.4. PERMANENCES ASSUREES A SACLAY

3.8.4.1. Lundi 20 novembre

La permanence a été assurée par Mr GARCIA de 09h00 à 12h00 ; le commissaire enquêteur a été accueilli par Mr le Maire et la DGS. Aucun visiteur ne s'est présenté

3.8.4.2. Samedi 2 décembre

La permanence s'est tenue de 09h00 à 12h00, dans la salle du conseil municipal, Elle a été assurée par Mr ALEXANDRE qui a reçu la visite de Mr le Maire.

Deux visiteurs se sont présentés, l'un pour déposer ses fiches de renseignement, l'autre pour évoquer le respect de la ZPNAF.

Les affichages concernant l'avis d'enquête publique ainsi que les notifications individuelles aux propriétaires sont effectivement présents sur le panneau municipal.

3.8.4.3. Mercredi 20 décembre

La permanence a été assurée par Mr CRINE de 14H30 à 17H30 dans la salle du conseil municipal.

Un représentant de la société Thalès est venu déposer sa contribution.

3.8.5. PERMANENCES ASSUREES A VILLIERS LE BÂCLE

3.8.5.1. Lundi 20 novembre

La permanence a été assurée par Mr ALEXANDRE en mairie (salle du conseil municipal) de 16h00 à 18h00.

Le registre était préalablement visé par PubliLégal.

Le commissaire enquêteur a émargé le registre pour le compte du maire.

L'affichage de l'avis d'enquête était disponible sur la porte d'entrée de la mairie.

Aucun visiteur ne s'est présenté et le registre est resté vierge pendant ce temps.

Le commissaire enquêteur a rencontré Mr Patrice GILBON, maire de Villiers le Bâcle qui lui a exposé les problèmes que posent l'intégration du projet de ligne 18 dans l'environnement de la commune.

3.8.5.2. Samedi 9 décembre

La permanence a été assurée par Mr GARCIA en mairie (salle du conseil municipal) de 09h00 à 12h00. Seul le maire a rendu visite au commissaire enquêteur.

3.8.5.3. Mercredi 20 décembre

La permanence a été assurée par Mr ALEXANDRE en mairie (salle du conseil municipal) de 09h00 à 12h00. Un seul visiteur s'est présenté et a déposé une observation.

Une longue discussion avec Mr le Maire et un de ses administrés a permis d'éclairer l'environnement du projet dans le contexte du plateau de Saclay et les raisons du dépôt d'un recours en justice contre la déclaration d'utilité publique.

3.8. Recueil des registres

A l'issue des dernières permanences et après la clôture de l'enquête le 20 décembre au soir, les registres de chacune des communes ont été clos par le Maire et transmis au président de la commission d'enquête qui les a reçus :

- Gif sur Yvette et Villiers le Bâcle : par courrier LRAR le vendredi 22 décembre ;
- Orsay : remis en séance de travail de la commission le 27 décembre ;
- Saclay : récupéré en mairie par le président de la CE mercredi 27 décembre ;
- Palaiseau : par courrier le jeudi 28 décembre.

Préalablement à la réception des registres, des copies adressées par courriel par les mairies (Gif sur Yvette, Palaiseau) ou réalisées par les commissaires enquêteurs *in situ* ont permis à la commission d'enquête de travailler par anticipation à la collecte et l'analyse des observations.

4. OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1. Généralités

La commission d'enquête a pris en compte la totalité des observations insérées dans les registres (manuscrites, par apposition d'un document) et des courriers reçus en mairie jusqu'au terme de l'enquête, soit le 20 décembre au soir.

Par exception, un courrier émanant du conseil départemental de l'Essonne (CD91), daté du 20 décembre, n'est pas parvenu en temps utile pour être annexé au registre car adressé à une commune autre que celle désignée pour être le siège de l'enquête (en l'occurrence, Orsay). Ce courrier a été porté à la connaissance de la commission par le maître d'ouvrage, la SGP. Il est finalement parvenu le 20 janvier au président de la commission via la mairie d'Orsay (son original est parvenu via la mairie de Palaiseau le 26 janvier). Compte tenu du fait que l'enquête parcellaire n'est pas une « enquête publique » (au sens du code de l'environnement), qu'elle s'adresse essentiellement aux propriétaires et de la nature des commentaires du département, il a été décidé de prendre ce courrier en considération malgré son arrivée hors délais.

Le public a fait 26 observations écrites se répartissant ainsi :

Commune de Gif-sur-Yvette : 7 observations

Commune d'Orsay : 5 observations + courrier du CD91

Commune de Palaiseau : 4 observations

Commune de Saclay : 6 observations

Commune de Villiers le Bâcle : 4 observations

4.2. Nature des observations

Quelques rares observations apportent des précisions liées à l'objet même de l'enquête parcellaire, concernant l'identité des propriétaires.

La plupart des observations enregistrées au cours de l'enquête parcellaire ont pour objet des thèmes qui ne sont pas de strict ressort de ce type d'enquête :

- Soit liés à la remise en cause du projet de métro, alors que la DUP a été décrétée ; ces observations sont citées pour mémoire dans la synthèse établie par la commission mais ne sont pas commentées.
- Soit exprimant des craintes liées au respect de l'environnement et plus particulièrement au respect d'une zone protégée (ZPNAF) créée lors des décisions amenant au Grand Paris.
- Soit (la majorité) liés aux interférences générées par le projet de tracé du métro avec ou bien des aménagements en cours, ou bien des projets d'importance (voire d'utilité publique) programmés à plus ou moins long terme par des acteurs publiques (ex : département de l'Essonne, établissement public Paris-Saclay, Ile de France mobilité...) ou de grandes entreprises présentes sur le plateau de Saclay (ex : Thalès, Total, CEA...).

Bien que certaines contributions du public ou des propriétaires des parcelles concernées par l'enquête ne se situent pas dans le strict cadre de celle-ci, la Société du Grand Paris s'est donné comme but de répondre de la façon la plus exhaustive à l'ensemble des observations. Le tableau récapitulatif sera donc renseigné de la totalité des remarques consignées.

L'annexe n°1 ci-jointe recense donc l'ensemble des observations, fait figurer la réponse de la SGP ainsi que, pour certaines d'entre elles, les commentaires de la commission d'enquête.

4.3. Thèmes des observations

Nota 1 : le texte complet des observations et la totalité des réponses de la SGP, accompagnées d'illustrations, figurent en annexe n° 1

Nota 2 : les observations sont repérées par la référence à la commune et le numéro d'ordre
Villiers le Bâcle = VIB, Saclay = Sy, Orsay = Oy, Gif sur Yvette = GsY, Palaiseau = Pu

A. Complétude et compréhensibilité du dossier d'enquête

Observations GsY01, Pu02, Pu03, Pu04

- Plusieurs remarques sur l'absence de plans parcellaires 1/9 et 9/9 : le dossier proposé à l'enquête ne donne aucune explication.

- *Observations Pu04, Sy06*

Les documents (plans parcellaires) sont difficilement compréhensibles pour ce qui concerne la représentation (sans légende ni explication) des variations d'emprise (largeur de tracé variant de 15 à 35 mètres selon les planches, emprises importantes débordant le tracé de plusieurs milliers de m² dans certains secteurs).

Réponse de la SGP

La planche 1 ne concernant que le département des Yvelines, elle n'a pas été intégrée au dossier consultable dans les communes de l'Essonne. La planche 9 a été intégralement intégrée à l'enquête parcellaire n°2 qui s'est tenue du 16 octobre au 9 novembre 2017.

Les variations d'emprise correspondent à des emplacements de chantier (stockage + assemblage des voussoirs).

Commentaires de la commission d'enquête :

Les planches parcellaires figurant au dossier ne permettent pas de bien se représenter l'ensemble du parcours du métro ; des documents d'assemblage fournis à la commission d'enquête à sa demande sont bien utiles en ce sens, mais n'ont pas été mis à la disposition du public.

L'explication fournie par SGP aurait dû figurer au dossier d'enquête. L'absence des documents ou d'explication n'a pas facilité la lecture et la prise en compte du dossier par le public.

B. Conformité des plans parcellaires aux documents cadastraux

Observations Sy04, GsY05, GsY07, Pu04

- La numérotation des parcelles dans les états et plans parcellaires de l'enquête ne se retrouve pas dans les documents du cadastre en ligne (www.cadastre.gouv.fr) et dans les références de l'arrêté 2013-198 du 27 décembre 2013 délimitant la ZPNAF ; une modification du repérage des parcelles sur le cadastre est intervenue depuis la promulgation du décret de décembre 2013.

Observations VIB04

- La commune de Villiers le Bâcle informe que « la requalification des parcelles situées sur sa commune a été effectuée dans des conditions particulières », ne permettant pas aux services municipaux de vérifier leur conformité. Dès lors, le doute pouvant peser sur l'exactitude des documents cadastraux peut poser question sur les délimitations des parcelles impactées par le projet de la ligne 18.

Observations Sy06

- Les PLU et PLUi n'identifient pas clairement les parcelles concernées par la ZPNAF et il est souhaité que les documents d'urbanismes locaux intègrent l'identification des surfaces concernées par le projet.

Réponse de la SGP

Les plans parcellaires de la ligne 18 ont été établis sur la base des plans cadastraux en date du mois de septembre 2017 et tiennent compte des révisions cadastrales.

Les plans parcellaires de la ligne 18 ont été établis à partir des plans de la ZPNAF au format SHAPE, annexés au décret du 27 décembre 2013. Les parcelles que la SGP prévoit d'acquérir sont situées en dehors du périmètre de la ZPNAF. Une version des planches faisant apparaître le périmètre ZPNAF (en vert) sur la commune de Villiers-le-Bâcle figure en réponse à l'observation n°2 du registre de Villiers-le-Bâcle.

En complément, le tableau de concordance ci-joint retrace l'historique des mutations des parcelles incluses dans les sections cadastrales impactées par la ZPNAF sur la commune de Villiers-le-Bâcle dans le plan annexé au décret du 27 décembre 2013, en précisant dans quelle mesure elles sont impactées par l'enquête parcellaire.

Commentaires de la commission d'enquête :

Les recherches approfondies faites sur certains territoires par des associations ont mis en évidence des incertitudes quant au référentiel cadastral, nourrissant ainsi des craintes que des erreurs dans les documents graphiques contractuels masquent des empiètements de l'emprise du projet sur la zone sanctuarisée de la ZPNAF.

L'arrêté n° 2013-1298 du 27 décembre 2013 a défini, commune par commune, la liste des parcelles concernées par la ZPNAF créée par la loi sur le Grand Paris n° 2010-597 du 3 juin 2010. L'observation concernant la requalification des parcelles porte sur un cadre référentiel hors du contrôle de la SGP et hors du cadre de l'enquête réglementaire.

SGP apporte des garanties quant à la prise en compte du respect des zones protégées sur la commune de Villiers le Bâcle et Saclay.

On peut regretter que les documents produits dans la réponse n'aient pas été versés au dossier soumis à enquête, bien que leur présence ne soit pas exigée réglementairement.

C. Identification et respect de la ZPNAF

La zone de protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay prévue par l'article 35 de la loi Grand Paris du 3 juin 2010 a été instaurée par le décret 2013-1298 du 27 décembre 2013.

Observations GsY04

- L'association « Terres Fertiles » fait remarquer que sa parcelle B158 (Villiers le Bâcle), concernée par le projet d'expropriation doit être protégée du fait de son inscription en totalité dans la ZPNAF.

Observations VIB02, Sy01, GsY01, GsY02, GsY03, Pu03,

- De nombreuses observations font remarquer que les documents de l'enquête parcellaire n'y font pas référence et que les limites de cette zone ne figurent pas sur les plans parcellaires.

Observations Sy04, Sy06, GsY05

- Des études détaillées utilisant certaines bases de données publiques tendent à démontrer :
 - o Une incohérence entre les superficies de parcelles publiées dans l'état parcellaire et les documents de référence (cadastre et base de données « opendata.paris-saclay.com ») ;
 - o Que des parties de parcelles « protégées » ont été intégrées dans l'enveloppe du tracé de la ligne 18.

Observation Sy06

- En conséquence de ce qui précède des demandes sont exprimées pour la publication d'une « base de calcul de surface claire et pérenne afin de pouvoir veiller au bon respect de la ZPNAF telle que définie dans l'arrêté de décembre 2013 ».

Réponse de la SGP

Le décret mentionne une superficie totale de la ZPNAF et non par parcelle. L'analyse développée repose sur les plans annexés au décret.

La Société du Grand Paris s'est engagée à respecter la ZPNAF qui concerne notamment la commune de Villiers-le-Bâcle dans l'Essonne. Elle ne prévoit actuellement aucune occupation, ni temporaire (lors des phases de travaux), ni définitive de la ZPNAF dans l'Essonne.

Des plans joints à la réponse illustrent les limites de la ZPNAF par rapport à l'emprise du projet et tendent à prouver leur « coexistence pacifique » ; ceci a été produit pour les communes de Villiers le Bâcle et Saclay

Commentaire de la commission d'enquête :

La réponse de SGP n'est pas satisfaisante pour ce qui concerne le premier paragraphe (le décret mentionne une superficie totale de la ZPNAF et non par parcelle). En effet, le décret, dans son article 1 précise bien : « Sont classées dans la zone de protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay les parcelles cadastrales suivantes, identifiées par les références des documents cadastraux disponibles en décembre 2010, en totalité ou pour partie (pp) ». S'ensuit la liste des parcelles concernées.

D'une façon plus générale, SGP confirme s'être assurée du respect de la zone protégée, documents graphiques à l'appui (pour deux des quatre communes concernées). Ceci répond à la recommandation forte de la commission d'enquête de la DUP et aux conclusions motivées de l'enquête préalable à l'approbation du CDT « Paris Saclay territoire sud » qui demandait de procéder à l'analyse concise et formelle de la compatibilité entre la délimitation de la ZPNAF et les emprises de la L18.

Reste à SGP de produire les preuves exhaustives de cette analyse, la réponse apportée dans le cadre la présente enquête étant partielle.

D. Problèmes spécifiques à des collectivités, établissements publics et entreprises

Quatre grandes entreprises présentes sur le site ont fait part d'interférences entre le tracé de la ligne 18 et leurs installations.

D.1. Centre de recherches CEA de Saclay

Observation Oy02

- La parcelle ZT88 fait l'objet de demandes de cession pour la même emprise de la part de Ile de France Mobilités pour son projet de bus en site propre et du Conseil Départemental de l'Essonne pour l'aménagement du RD 36.
- La parcelle ZV80 héberge un château d'eau indispensable aux opérations du CEA ; elle est prévue être intégrée dans l'emprise de la ligne 18. La relocation du château d'eau, si elle est possible, doit être compensée par SGP.

Réponse de la SGP

Les échanges sont en cours avec le CEA au sujet des de la cession des deux parcelles concernées par l'enquête parcellaire : ZT 88 et ZV 80.

Concernant la parcelle ZT 88, la Société du Grand Paris a connaissance des projets portés par Ile-de-France Mobilités et le Conseil Départemental de l'Essonne (Projet de bus en site propre et requalification de la RD36). Des échanges se tiennent également de manière régulière avec ces partenaires. La compatibilité des projets du CD91, d'Ile-de-France Mobilités et de la SGP est acquise et devra être précisée au vu des différents plannings opérationnels. Les demandes de cession et d'occupation foncière sur cette parcelle se feront en cohérence avec l'articulation des projets.

La Société du Grand Paris a également connaissance de la présence d'un château d'eau sur la parcelle ZV80. L'ouvrage de la Société du Grand Paris passe à proximité immédiate de ce château d'eau. Les études de compatibilité entre les deux ouvrages sont toujours en cours et sont partagées avec le CEA. La SGP envisage deux solutions possibles en fonction de la suite de ses études :

Les études et les échanges avec le CEA concluent à une préservation du château d'eau : la parcelle ZV80 ne sera alors pas acquise dans son intégralité mais fera l'objet d'une division parcellaire pour permettre la réalisation de la ligne 18 et le maintien du château d'eau.

Les études et les échanges avec le CEA concluent à une nécessaire démolition du château d'eau pour permettre la réalisation de la ligne 18 : la SGP devra alors acquérir la parcelle ZV80. Il sera

proposé au CEA un paiement en espèce ou en nature. Quelle que soit la solution retenue, une attention particulière sera apportée à la continuité de la fonctionnalité du château d'eau.

Commentaire de la commission d'enquête :

A ce stade de l'avancement du projet, la poursuite des études détaillées d'implantation de la ligne L18 doit permettre de trouver des solutions de cohabitation avec les autres aménagements du territoire portés par les acteurs publics.

Pour ce qui concerne la parcelle ZT88, le CEA ne s'oppose pas à sa cession ; il s'agit essentiellement d'un besoin de coordination entre SGP et le Conseil Départemental de l'Essonne (cf. courrier du CD91 et la réponse de SGP).

Pour la parcelle ZV80, les deux hypothèses exposées dans la réponse de SGP sont cohérentes avec le processus de l'expropriation.

Toutefois, on peut là encore s'interroger sur l'incomplétude du dossier d'enquête parcellaire car, à ce stade, la configuration définitive de l'emprise du projet devrait être davantage précisée de façon à exprimer clairement si les installations du CEA (cas du château d'eau) pourront subsister en l'état, être aménagées ou déplacées et, le cas échéant, de quelles compensations serait redevable la SGP.

D.2. Etablissement Public d'Aménagement Paris Saclay (EPAPS)

Observation Oy04

- Le tracé prévu pour la ligne 18 intègre des emprises de chantiers particulièrement importantes qui ne sont pas compatibles avec les opérations d'aménagement développées par l'EPA Paris-Saclay, en particulier :
 - A l'échelle du campus urbain, les emprises du métro portent sur des espaces publics dont l'EPAPS doit rester aménageur ainsi que des lots immobiliers privés qui empêche la cession aux preneurs de lots donc l'obtention de permis de construire ;
 - Sur la ZAC du quartier de l'Ecole Polytechnique, plusieurs lots sont impactés par les emprises de l'enquête parcellaires, alors que leur destination est déjà définie et leur cession réalisée ou en cours de réalisation (dont la création d'Agro ParisTech et la nouvelle sous-préfecture de Palaiseau) ;
 - Sur le projet de ZAC de Corbeville, le projet d'aménagement futur est impacté aussi bien pour ses aménagements que pour un corridor écologique constituant une compensation environnementale majeure ;
 - Sur la ZAC de Moulon, plusieurs lots immobiliers ne pourraient être vendus en l'état par l'EPAPS aménageur, l'aménagement des espaces publics de la ZAC aux abords du viaduc ne pourrait plus être assuré.
 - Deux parcelles appartenant à l'Etat doivent faire l'objet d'un transfert de gestion vers l'EPAPS, consécutivement à un protocole passé entre celui-ci et la préfecture de l'Essonne.
- L'EPAPS propose en conséquence de convenir d'un accord amiable entre EPAPS et SGP, deux établissements publics de l'Etat pour permettre la mise en œuvre des projets de chacun.

Réponse de la SGP

Si les espaces publics existent, la SGP acquerra le volume nécessaire à la réalisation du viaduc et de ses piles. Si l'espace public est projeté, la Société du Grand Paris achètera en plein sol et s'engagera dans les actes d'acquisition à rétrocéder les volumes non affectés au service de transport pour la réalisation des futurs espaces publics. Ainsi la Société du Grand Paris confirme que des divisions en volume sur la largeur du viaduc sont prévues sur l'Avenue de la Vauve et le Boulevard Monge. Pour la réalisation des travaux, la SGP proposera à l'EPA-PS de conclure des conventions d'occupation temporaires sur les emprises nécessaires au bon déroulement des chantiers de la ligne 18.

En fonction de l'avancement des projets de ZAC, la Société du Grand Paris se positionnera de la façon suivante :

Lorsque l'EPA-PS a transmis les plans masses, la SGP a retenu pour le viaduc un tracé compatible avec les limites de leurs futurs lots de construction

Lorsque les projets de constructions ne sont pas suffisamment définis, une distance de 12 mètres entre le bord du viaduc et les futures constructions sera recherchée et correspond au périmètre d'acquisition de l'enquête parcellaire. Toutefois, une rétrocession à l'aménageur sous réserve d'une compatibilité entre son projet et l'exploitation du futur réseau du Grand Paris Express est possible.

Sur la ZAC du quartier de l'École Polytechnique, afin de ne pas impacter les lots immobiliers sur le boulevard Monge (C1.1 Agro ParisTech, C1.4 parking EDF / programme urbain innovant et C1.6 base VRD / programme urbain innovant), la SGP propose le plan ci-dessous (parties hachurées retirées de l'enquête parcellaire).

De plus, la SGP propose une modification des emprises afin de ne pas impacter le lot N2.1 (parcelle H316) et l'implantation de la sous-préfecture avec le plan ci-dessous (parties hachurées non prises en compte).

Les mesures compensatoires prévues par l'EPA-PS n'ayant été mises en œuvre que partiellement, un accord de principe a pu être trouvé concernant le corridor écologique au nord de la ZAC de Polytechnique et un schéma de répartition des nouvelles mesures compensatoires a été soumis à l'autorité environnementale en juin 2017.

Un travail est mené en collaboration avec l'EPA-PS pour minimiser l'impact de la ligne 18 et l'implantation des piles du viaduc sur le bassin BEP2. Une division en volume pourra être faite pour permettre la réalisation des piles et du viaduc en surplomb de ce bassin.

Les dernières réunions entre la Société du Grand Paris et la société THALES montrent que le bassin au nord de leur parcelle (exclusivement utilisé par la société THALES) semble surdimensionné pour l'usage qui est le leur. Un comblement partiel de ce bassin afin d'y effectuer la réalisation de la pile 31 du viaduc de la ligne 18 ne rencontrerait pas d'opposition, si le volume minimal du bassin nécessaire aux activités de la société THALES est respecté.

Sur la ZAC de Corbeville, la modification proposée précédemment sur le Boulevard Monge (réduction de l'emprise au sud du boulevard pour ne pas impacter les lots de la ZAC) sera prolongée sur le Boulevard nord de la ZAC. En revanche, en l'absence de transmission des « emprises foncières de futurs lots immobiliers » de l'EPA-PS, la SGP ne peut tenir compte des implantations des dits lots dans son enquête parcellaire.

Sur la ZAC du Moulon, au moment du dépôt du dossier d'enquête parcellaire, la SGP ne disposait pas des plans-masses, le principe d'une distance minimale de 12 mètres à respecter par rapport au bord du viaduc s'imposait donc. L'enquête parcellaire a donc été établie sur ces bases en lien avec les services de l'EPA-PS. Toutefois, il ressort que pour les emprises foncières des lots immobiliers MC2, NHb et ND (ZAC du Moulon) l'EPA-PS ne respecte pas cette distance définie conjointement. Un ajustement de la part de l'aménageur sera nécessaire.

La SGP et l'EPA-PS continuent leur travail en commun sur la compatibilité de leurs projets. Un travail entre l'EPA-PS et la SGP concernant le corridor écologique a déjà été mené pour la compatibilité des deux projets. Le principe de division en volume dans les ZAC s'appliquera lorsqu'un projet de la ZAC de Corbeville sera présenté par l'EPA-PS aux services de la SGP.

La distinction entre cession de volume et transfert de gestion dans le cadre de l'enquête parcellaire a été faite en fonction de la nature de la domanialité de chaque parcelle au moment du dépôt du dossier d'enquête parcellaire. Lors de l'acquisition des parcelles concernées, les modalités de cession correspondront à la domanialité.

De même, l'enquête parcellaire inclut toutes les parcelles nécessaires à la réalisation du projet afin d'en assurer la maîtrise foncière auprès des propriétaires connus lors de l'enquête. Elle ne peut se baser sur que sur des documents juridiques qui ont fait l'objet d'une publicité au service de la publicité foncière. Les protocoles ne répondant pas à ce dispositif, il était impossible de pouvoir adapter les informations de l'enquête parcellaire dans ce cadre.

La Société du Grand Paris et l'EPA-PS étudient un protocole foncier qui précisera les modalités de mise à disposition du foncier tant pour le projet du Grand Paris Express que pour les projets d'aménagement conduits par l'EPA-PS.

La Société du Grand Paris s'est engagée à respecter la ZPNAF. Elle ne prévoit actuellement aucune occupation, ni temporaire (lors des phases de travaux) ni définitive de la ZPNAF.

Commentaire de la commission d'enquête :

La réponse de SGP montre que la cohabitation entre la ligne L18 et les aménagements prévus sur le plateau de Saclay a été bien analysée et que SGP a étudié des solutions permettant l'insertion du métro dans les futurs quartiers de l'OIN.

On peut toutefois apprécier que le statut des aménagements de l'EPAPS ne soit pas partout défini, ne serait-ce que du fait de la disponibilité (ou non) des plans masse. Dans la mesure où des demandes de permis de construire n'ont pas encore été déposées, il s'avère logique que des modifications d'implantation aussi bien de la part de SGP que de l'EPAPS soient discutées de concert.

Cependant, on peut là encore s'interroger sur l'incomplétude du dossier d'enquête parcellaire car, à ce stade, la configuration définitive de l'emprise du projet devrait être davantage précisée de façon à exprimer clairement si les aménagements prévus par l'EPAPS pourront être implantés selon les plans disponibles et de quelles compensations serait redevable la SGP.

On appréciera toutefois que SGP, dans la réponse ci-dessus, a d'ores et déjà pris des dispositions dans le sens de la cohabitation de la ligne 18 avec les aménagements du plateau de Saclay. La poursuite des réunions de coordination, au fur et à mesure de l'avancement des études de détail, doit permettre des dégager des consensus.

D.3. Société THALES S.A.

Observation Sy03

- Thalès a installé son centre de recherches, outil stratégique, avenue Augustin Fresnel à Palaiseau. Les normes d'exploitation de ses locaux exigent une parfaite isolation par rapport à un environnement vibratoire et électromagnétique.
- En collaboration avec la SGP, des études ont été menées pour évaluer l'impact de deux tracés de la future ligne 18 ; il en a été conclu que des travaux de réimplantation des laboratoires dans un bâtiment plus éloigné du tracé seraient nécessaires.
- Deux variantes ont été envisagées pour des coûts de 20 à 77 millions d'euros.
- Lors de la présente enquête parcellaire, Thalès a découvert une nouvelle version du tracé dont les conséquences sur ses installations est plus pénalisante que ce qui avait été étudié jusqu'alors car la zone de préemption se rapprocherait de plusieurs mètres des salles blanches des laboratoire avec pour conséquence la nécessité de modifier de façon importante toute l'organisation des circuits de fonctionnement, des réseaux voire la remise en cause de la possibilité de reconfigurer le centre de recherches (interférences avec le bâtiment B2 et le bâtiment technique situé au nord).
- Par conséquence, la société Thalès fait part de son opposition au nouveau tracé car ne peut affirmer si une reconfiguration de ses installations est possible dans cette configuration, voire n'exclut pas la remise en cause de la pérennité de son implantation à Palaiseau et, dans l'hypothèse où cela serait possible, met en évidence les surcoûts importants de telles modifications.

Réponse de la SGP

Deux tracés alternatifs ont effectivement été étudiés et partagés avec la société Thales en 2014 et 2015. Le tracé présenté sur les plans de l'enquête parcellaire correspond au dossier qui a été présenté dans le cadre de l'enquête d'utilité publique où cinq scénarii ont été présentés et la SGP a préconisé de retenir le scénario n°2 qui est celui de l'enquête parcellaire.

Ce tracé qui a donc été défini en collaboration avec Thalès comme indiqué ci-dessus porte sur une largeur de 35 mètres. Toutefois, un découpage foncier en volume pourra être effectué afin de respecter les contraintes de cette entreprise si cela s'avère nécessaire.

Les échanges entre la Société du Grand Paris et la société THALES ont lieu de manière régulière et s'accroîtront en 2018 afin de parfaire le tracé du viaduc le long de leurs installations.

Dans l'attente de l'issue de ces échanges, il convient de maintenir l'emprise telle que présentée dans le dossier d'enquête parcellaire, étant précisé que celle-ci correspond au besoin maximal en l'état d'avancement des échanges.

Commentaire de la commission d'enquête :

La commission d'enquête ne peut apprécier la qualité de la réponse pour ce qui concerne le choix de « l'option 2 », car cela nécessite des compétences particulières et ce n'est pas sa vocation.

En termes généraux, il semble que plusieurs versions de tracé aient été envisagées et discutées entre les parties, sans pour autant aboutir à un consensus définitif.

Le tracé présenté à l'enquête parcellaire s'inscrit dans les limites du plan général des travaux décrits au dossier de la DUP et, à ce titre, l'emprise du projet peut être validée

Toutefois, les négociations entre SGP et la société Thalès n'ont pas abouti lors de l'ouverture de l'enquête parcellaire et, en particulier, le tracé définitif n'a pas été validé dans ses détails non plus que d'éventuelles compensations ont été proposées. Conformément à la loi, SGP dédommagera Thalès selon les articles L 311-4 et suivants du code de l'expropriation.

De ce fait, la réponse de SGP est considérée comme incomplète car non définitive, en l'absence de l'acceptation de la part de Thalès que cette société pourra poursuivre ses activités sur le site.

D.4. TOTAL Marketing France

Observation Sy05 & Oy06

- Total exploite une station-service sur la commune de Saclay (parcelle ZV57) proche du Christ de Saclay, équipement qui est très actif au plan commercial car très adapté aux besoins des usagers de la RN 118 proche.
- Le tracé de la ligne 18 exigera le déplacement de cette station-service ; des études menées avec SGP prévoient son recul dans l'emprise de la parcelle, sans toutefois interférer avec la ZPNAF qui empiète le site.
- Total Marketing France demande à ne pas être exproprié de sa parcelle, au cas où la nouvelle implantation serait possible et propose d'inscrire une servitude au profit de SGP
- Pour le cas où cette hypothèse ne pouvait se réaliser, Total marketing demande que l'expropriation porte sur l'ensemble des 12427 m² de la parcelle et qu'il lui soit proposé un emplacement équivalent dans le périmètre immédiat.

Réponse de SGP :

Des échanges sont en cours entre la SGP et la société TOTAL et ont pour objet de converger à l'amiable sur un aménagement rendant compatible le maintien de l'activité de la station-service,

l'implantation du viaduc de la SGP, conformément aux règles de l'art et de la sécurité et le réaménagement de la RN, projet porté par l'EPAPS pour le compte de la DIRIF.

La SGP avait rencontré TOTAL sur ce sujet dès juin 2017 (réunions du 29 juin 2017, 27 septembre 2017, 21 décembre 2017)

Compte tenu des enjeux de calendrier pour la SGP, qui a besoin de maîtriser ce foncier pour fin 2018, il est nécessaire de mener en parallèle la procédure d'expropriation dans le cas où la démarche amiable ne déboucherait pas.

Dans le cas où une solution permettant la coexistence de la station-service et de l'infrastructure de transport aboutirait, la SGP doit être propriétaire de l'emprise du viaduc. Dans ce cas, le plan qui a été mis en enquête parcellaire sera modifié pour se limiter à l'emprise nécessaire.

A défaut de trouver une solution permettant la compatibilité des 2 infrastructures, la SGP acquerra l'emprise mise en enquête parcellaire. Il appartient à Total, s'il le souhaite, de solliciter la réquisition complète de la parcelle.

Commentaire de la commission d'enquête :

La réponse de SGP s'inscrit bien dans le processus de l'expropriation pour utilité publique. Elle est cependant incomplète en ce sens qu'au stade de l'enquête parcellaire, la configuration définitive de l'emprise du projet devrait être davantage précisée de façon à exprimer clairement si les installations de Total pourront subsister en l'état, être aménagées ou déplacées et, le cas échéant, de quelles compensations serait redevable la SGP.

E. Parcelles revendiquées simultanément par plusieurs projets

Il est fait état de la sollicitation des mêmes parcelles par plusieurs organismes voulant y développer leur projet, également d'intérêt public :

Observation Oy02

- Le CEA fait observer que la parcelle ZT88 (incluse dans l'emprise projetée de la ligne 18) a déjà fait l'objet de demandes de cession par Ile de France Mobilité pour la réalisation du projet de bus en site propre et par le Conseil départemental de l'Essonne pour la requalification du RD36.

Observation Oy04

- L'EPAPS observe que le tracé de l'enquête parcellaire de la ligne 18 prévoit l'appropriation par SGP de plusieurs emplacements actuellement dévolus à l'implantation d'équipements publics (dont nouveaux sites d'écoles, nouvelle sous-préfecture...).

Observation du CD91

- Le conseil départemental de l'Essonne déplore ne pas disposer des plans projet du futur métro ; cependant est en mesure de concrétiser des remarques portant sur :
 - Des parcelles situées à Saclay grevées d'une servitude de passage au bénéfice de GRT Gaz ;
 - Des problèmes de compatibilité technique du projet de métro avec celui du RD36, dont les travaux sont sur le point de démarrer ; certaines parcelles « communes » aux deux projets ont été acquises par le département suite à une DUP. Il est nécessaire de poursuivre un travail d'adaptation des deux projets pour permettre « la cohabitation » en évitant les superpositions sur le même foncier.
 - Une convention de superposition d'affectation devra être établie pour les emprises du domaine public départemental indispensables à l'entretien de la voirie lorsque celle-ci est surplombée par l'ouvrage du métro ;
 - Le CD91 revendique de conserver dans son patrimoine les parcelles d'ores et déjà identifiées pour l'évolution et/ou l'exploitation de sa voirie (ceci étant particulièrement affirmé dans le secteur du Christ de Saclay).
 - Au plan juridique, le CD91 estime nécessaire d'analyser la compatibilité du projet de métro au regard de la déclaration d'utilité publique de la RD36.

Commentaire de la commission d'enquête :

SGP expliquera comment est coordonné le projet de ligne 18 avec les autres institutions officielles ayant fait connaître leurs projets sur le parcours de la ligne 18, plus particulièrement dans le secteur élargi du Christ de Saclay.

F. Modification de références de propriétaires, actualisation des parcelles exploitées

Observations VIB01,

- Ces observations transmettent les nouvelles coordonnées de propriétaires ou de leur représentant.

Observations Sy02

- Dans ce courrier, les propriétaires actualisent la liste des parcelles exploitées (en pleine propriété ou en location) et demandent à être tenues informées de toutes décisions concernant le devenir de leurs biens.

G. Compatibilité avec les servitudes des documents d'urbanisme

La commission d'enquête faite remarquer que le PLU de Saclay comporte, dans le secteur Christ de Saclay-CEA, un périmètre de danger lié aux activités du CEA et à la présence de réacteurs nucléaires. Cela s'accompagne d'une zone *non aedificandi*.

Ces deux contraintes figurent aux documents d'urbanisme en vigueur et sont donc opposables à tout aménagement du territoire.

Le tracé de la ligne 18 se trouve inclus dans ce périmètre et cette zone, ce qui sous-entend que la possible gare envisagée dans ce secteur est tributaire de ces servitudes.

Réponse de SGP :

Comme indiqué dans le dossier de l'enquête publique, la mise en service de la gare CEA Saint-Aubin est conditionnée à l'évolution des activités du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives. En effet, une « zone de danger immédiat » a été annexée au PLU de Saclay approuvé le 3 septembre 2013.

Cette zone de danger immédiat, d'un rayon de 1000 mètres autour du réacteur Osiris du CEA, recouvre la gare du CEA et une partie du viaduc.

Elle interdit : « Les Etablissements recevant du public (ERP) » ; « Les services publics et d'intérêt collectif « tout en admettant qu'il convient « d'encourager la mise en œuvre d'infrastructures de transit et de desserte. »

Le viaduc peut être qualifié d'ouvrage de génie civil de transit et la gare CEA Saint-Aubin est un ERP de catégorie 5.

La construction de la gare est donc conditionnée à la réduction du périmètre de danger du réacteur Osiris ou de toute autre installation dont le périmètre de danger viendrait à couvrir la gare.

Commentaire de la commission d'enquête :

Le projet de gare CEA/St Aubin n'est pas inclus dans l'enquête parcellaire présente, la décision de sa création n'ayant pas encore été prise.

Les voies de circulation de la ligne 18 du métro seront soumises aux mêmes conditions de protection et de surveillance que les voiries automobiles actuelles, qui ont vocation à se développer.

H. Observations hors sujet

Observations Oy01, Oy03, GsY06, GsY07, Pu03

Plusieurs observations portant essentiellement sur l'existence même du projet de ligne 18, donc sur son utilité, sortent manifestement du cadre de cette enquête parcellaire et ne sont donc citées que pour mémoire.

Observation VIB03

Il est suggéré de « mutualiser » les travaux d'aménagement de l'élargissement du RD36, de l'implantation d'un transport en site propre avec la construction de la ligne 18 qui se ferait alors en souterrain afin de gagner en superficie de surface.

Commentaire de la commission d'enquête :

Ces observations sont citées pour mémoire, car sont du ressort de l'enquête DUP ; l'utilité publique ayant été prononcée en mars 2017, la remise en cause du projet lui-même est hors de propos.

I. Demandes de prolongation ou report de l'enquête parcellaire

Observations VIB02, VIB04, GsY01, GsY02, GsY03, Pu03

Plusieurs personnes demandent la prolongation de l'enquête parcellaire, afin que soient joints au dossier des documents graphiques représentant précisément les délimitations de la ZPNAF et leurs éventuelles interférences avec le tracé du projet de ligne 18.

Commentaire de la commission d'enquête :

En cohérence avec l'avis des services de la préfecture de l'Essonne, il n'est pas donné suite à ces demandes car cette possibilité est réservée aux enquêtes environnementales ; l'enquête parcellaire ressort du Code de l'Expropriation qui ne contient pas de dispositions en ce sens.

5. EXAMEN DE LA PROCEDURE

Il n'appartient pas à la commission d'enquête de donner un avis sur la légalité de l'environnement administratif, ce qui est le rôle du tribunal administratif.

Elle peut cependant dire qu'il lui semble que la procédure prévue par les textes a bien été respectée, tant aux plans de l'information générale du public et de l'affichage que la constitution du dossier et de l'information individuelle des propriétaires.

De ce qu'elle a pu observer du déroulement de l'enquête, il semble à la commission que la procédure a été menée correctement.

En particulier, aucun incident n'a été relevé lors des permanences des commissaires enquêteurs ; les registres d'observations ont, dans les cinq mairies concernées, été annotés et conservés en lieu sûr.

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête prévoyait la remise du rapport par la commission sous un délai d'un mois après clôture de l'enquête (soit au plus tard le 20 janvier 2018). Le maître d'ouvrage, la SGP, ayant fait valoir qu'il lui était nécessaire de disposer de temps pour apporter des réponses circonstanciées à chacune des observations portées aux registres, les services préfectoraux ont accordé un délai de deux mois supplémentaires, soit le 20 mars. In fine, le rapport de la commission a été terminé le 10 mars 2018 puis déposé à la préfecture le 13 mars.

Fait le 10 mars 2018

Bernard ALEXANDRE

Président



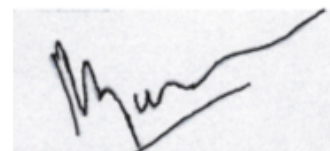
Serge CRINE

Membre



Michel GARCIA

Membre



ANNEXES

6. ANNEXES et PIÈCES JOINTES

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des observations avec réponses de SGP

Pièce jointe n°1 : arrêté préfectoral

Pièce jointe n°2 : avis publié sur le site de la préfecture

Pièce jointe n°3 : accord préfecture de report du délai de remise du rapport

Pièce jointe n°4 : constats d'huissier

Pièce jointe n°5 : publications dans les journaux

COMMUNE DE VILLIERS le BÂCLE

Observations	Date	Nom & adresse
N° 01	05/12/2017	Mr Laurent SAINT FARE GARNOT Gérant de la Société Civile pour le Développement d'une Agriculture Durable en Ile de France
<p>Synthèse de l'observation :</p> <p>Dans le volume « commune de Villiers » page 6, la fiche concernant la propriété 004 concernant la SCDAD IdF, il convient de remplacer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mr Alain LARTIGUE et son adresse par Mr Laurent SAINTE FARE GARNOT 41 rue du Dr Kurzenne 78350 JOUY en JOSAS - L'adresse courrier de la SCDAD IdF est différente de celle du siège social ; en l'absence de boîte à lettres au siège, il convient d'adresser au domicile du gérant (ref. ci-dessus) 		
<p>Réponse de SGP :</p> <p><i>La Société du Grand Paris prend en compte ces remarques. Toutefois, en réponse à l'observation n°4 de Gif-sur-Yvette, la Société du Grand Paris propose de retirer l'emprise de 16 m² concernée de l'enquête parcellaire. Un plan représentant cette suppression figure en réponse à l'observation n°4 du registre de Gif-sur-Yvette.</i></p>		

Observations	Date	Nom & adresse
N° 02	12/12/2017	Collectif Citoyen MOULON 2020
<p>Synthèse de l'observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La commune de Villiers est impactée par l'enquête parcellaire, avec plusieurs parcelles classées pour partie en ZPNAF avec des surfaces expropriées en milieu de parcelle (45-47-49). Les limites de la ZPNAF n'étant pas reportées sur les documents d'enquête et aucune donnée chiffrée sur les surfaces ZPNAF n'étant disponible, il est impossible aux citoyens de vérifier le strict respect de la ZPNAF, auquel tous les responsables se sont engagés mais dont l'histoire récente (recours contre la préfecture des Yvelines concernant une parcelle en bordure du golf national) montre que la société civile doit rester vigilante. - Nous demandons une prolongation de l'enquête avec ajout de documents ZPNAF (cartes, superficies). 		
<p>Réponse de SGP :</p>		

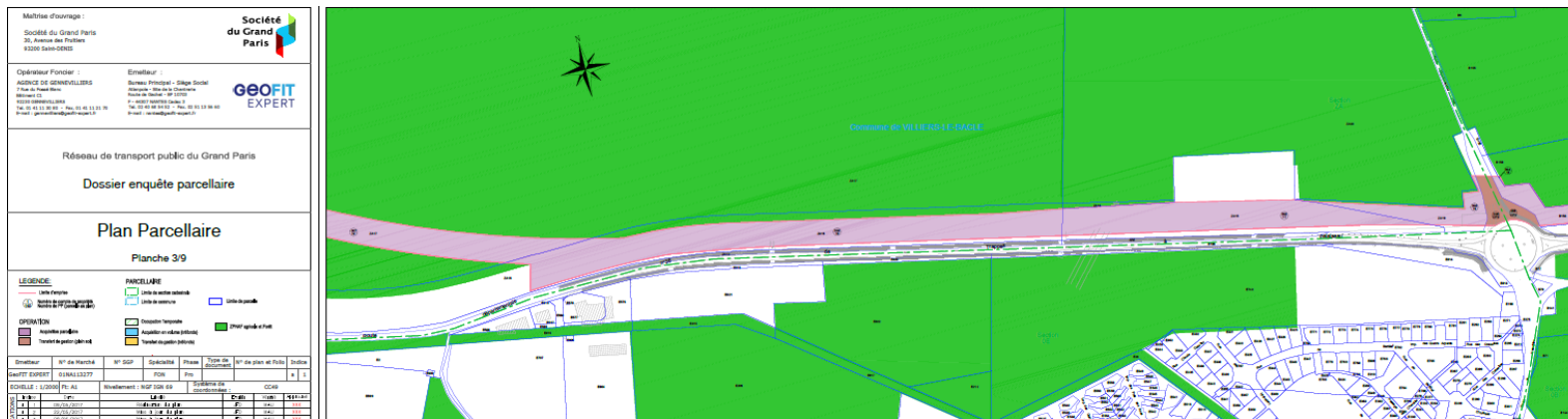
La Société du Grand Paris s'est engagée à respecter la ZPNAF qui concerne notamment la commune de Villiers-le-Bâcle dans l'Essonne. Elle ne prévoit actuellement aucune occupation, ni temporaire (lors des phases de travaux), ni définitive de la ZPNAF dans l'Essonne.

Les plans parcellaires de la ligne 18 ont été établis à partir des plans de la ZPNAF au format SHAPE, annexés au décret du 27 décembre 2013. Les parcelles que la SGP prévoit d'acquérir sont situées en dehors du périmètre de la ZPNAF. Une version des planches faisant apparaître le périmètre ZPNAF (en vert) sur la commune de Villiers-le-Bâcle figure ci-dessous.

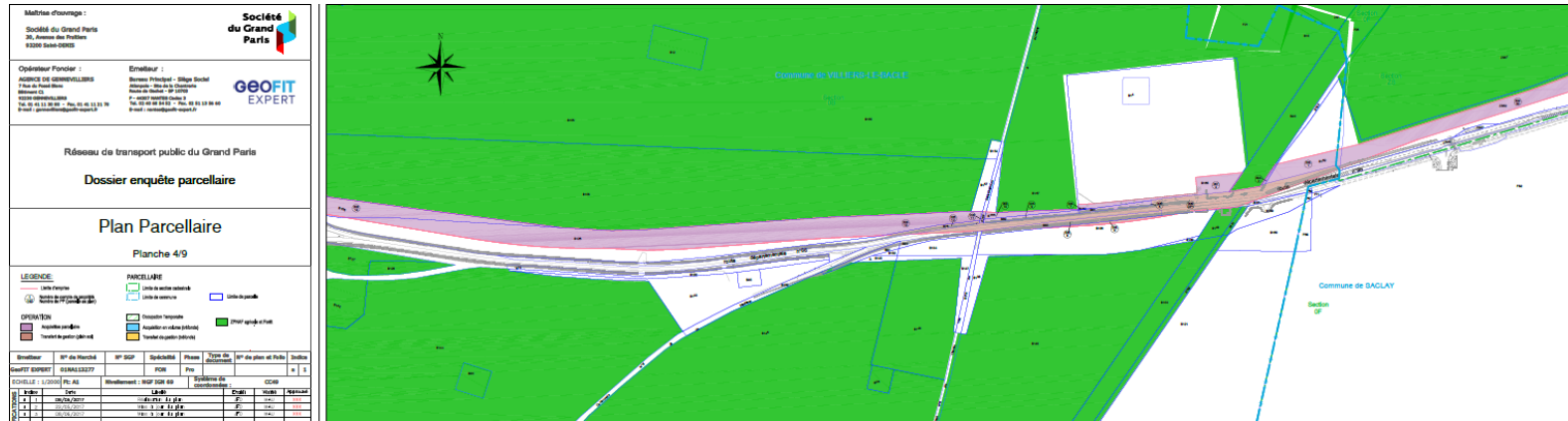
En complément, le tableau de concordance ci-joint retrace l'historique des mutations des parcelles incluses dans les sections cadastrales impactées par la ZPNAF sur la commune de Villiers-le-Bâcle dans le plan annexé au décret du 27 décembre 2013, en précisant dans quelle mesure elles sont impactées par l'enquête parcellaire.

Enquête parcelaire #3 Ligne 18

Plans mis en enquête parcelaire avec représentation de la ZPNAF à Villiers-le-Bâcle – Planches 2, 3 et 4



Enquête parcelaire #3 Ligne 18



Observations	Date	Nom & adresse
N° 03	20/12/2017	Mr Alain CHOPARD
<p>Synthèse de l'observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mutualisation des travaux pour que la ligne de 18 soit enterrée sous le RD 36 : <ul style="list-style-type: none"> o en surface : 2 voies du bus en site propre TCSP + 4 voies routières du RD36 élargi o en sous-sol : 2 voies du métro L18 avec possibilité de gare enterrée à Saclay pour une meilleure protection - Demande de coordination de tous ces travaux 		
<p>Réponse de SGP :</p> <p><i>Ces différents sujets ont été étudiés dans le cadre de l'enquête publique qui a eu lieu du 21 mars au 26 avril 2016 et a reçu un avis favorable de la commission d'enquête. Les travaux de réalisation de la Ligne 18 reliant les gares Aéroport d'ORLY à VERSAILLES CHANTIERS, ont été déclarés d'utilité publique et urgents par décret en Conseil d'Etat n°2017-425 en date du 28 mars 2017. Le dossier d'utilité publique de la ligne 18 est toujours consultable au lien suivant : http://www.enquetepublicueligne18.fr/dossier-enquete-publique/index.html.</i></p> <p><i>S'agissant de l'ensemble des travaux qui seront réalisés sur ce secteur, les différents maîtres d'ouvrage se coordonneront pour limiter l'impact à la population.</i></p>		

Observations	Date	Nom & adresse
N°04	20/12/2017	Mr Patrice GILBON Maire de Villiers le Bâcle
<p>Synthèse de l'observation :</p> <p>La commune informe que la requalification des parcelles situées sur Villiers le Bâcle a été effectuée dans des conditions que nous ne sommes pas en mesure de vérifier.</p> <p>Ce constat est loin d'être purement de forme dès lors qu'il convient de distinguer l'extension des emprises qui pourraient être associées soit à l'élargissement du RD36 soit au projet de ligne 18 (dont on rappelle qu'il fait l'objet d'un contentieux en Conseil d'Etat) ; distinction qu'il n'est pas possible de garantir au cas présent.</p> <p>Ces ambiguïtés sont significatives et particulièrement graves dès que leurs conséquences sont confrontées à l'absence de toute représentation de la ZPNAF. L'importance juridique de ce manque justifie à nos yeux un report de la présente enquête en vue d'un nouvel examen fondé sur des données précises, incontestables et actualisées.</p> <p><i>A ces observations est jointe la liste détaillée des parcelles de la commune disparues et renommées.</i></p>		
<p>Réponse de SGP :</p> <p><i>Les plans parcellaires de la ligne 18 ont été établis sur la base des plans cadastraux en date du mois de septembre 2017 et tiennent compte des révisions cadastrales.</i></p> <p><i>Les plans parcellaires de la ligne 18 ont été établis à partir des plans de la ZPNAF au format SHAPE, annexés au décret du 27 décembre 2013. Les parcelles que la SGP prévoit d'acquérir sont situées en dehors du périmètre de la ZPNAF. Une version des planches faisant apparaître le périmètre ZPNAF</i></p>		

(en vert) sur la commune de Villiers-le-Bâcle figure en réponse à l'observation n°2 du registre de Villiers-le-Bâcle.

En complément, le tableau de concordance ci-joint retrace l'historique des mutations des parcelles incluses dans les sections cadastrales impactées par la ZPNAF sur la commune de Villiers-le-Bâcle dans le plan annexé au décret du 27 décembre 2013, en précisant dans quelle mesure elles sont impactées par l'enquête parcellaire.

COMMUNE DE SACLAY

Observations	Date	Nom & adresse
N°01	02/12/2017	Mr Michel MEUNIER 18 bis rue Fénelon SACLAY

Synthèse de l'observation :

- Le dossier présenté pour l'enquête parcellaire ne comporte pas les éléments qui permettent de juger si la ZPNAF est préservée par le tracé du métro ligne 18.
- Je demande une vérification des parcelles qui ont été redécoupées dans le cadastre y compris les parcelles adjacentes à celles de l'enquête parcellaire quand elles sont en ZPNAF

Réponse de SGP :

La Société du Grand Paris s'est engagée à respecter la ZPNAF qui concerne notamment la commune de Saclay dans l'Essonne. Elle ne prévoit actuellement aucune occupation, ni temporaire (lors des phases de travaux), ni définitive de la ZPNAF dans l'Essonne.

Les plans parcellaires de la ligne 18 ont été établis à partir des plans de la ZPNAF au format SHAPE, annexés au décret du 27 décembre 2013. Les parcelles que la SGP prévoit d'acquérir sont situées en dehors du périmètre de la ZPNAF. Une version des planches faisant apparaître le périmètre ZPNAF (en vert) sur la commune de Saclay figure ci-dessous.

En complément, le tableau de concordance ci-joint retrace l'historique des mutations des parcelles cadastrales incluses dans les sections cadastrales impactées par la ZPNAF sur la commune de Saclay dans le plan annexé au décret du 27 décembre 2013, en précisant dans quelle mesure elles sont impactées par l'enquête parcellaire.

Enquête parcelaire #3 Ligne 18

Plans mis en enquête parcelaire avec représentation de la ZPNAF à Saclay – Planches 4, 5 et 6

Matrice d'affectation :
Société du Grand Paris
20, Avenue des Foches
92088 La Défense

Société du Grand Paris

Opérateur Foncier :
SAURISSE SAS 528991512893
Rue de la Cour
92088 La Défense
Tel. 01 47 33 33 33 - Fax. 01 47 33 33 33
E-mail : saurisse@saugp.com

Créateur :
Société Foncière - Saclay Saclay
20, Avenue des Foches
92088 La Défense
Tel. 01 47 33 33 33 - Fax. 01 47 33 33 33
E-mail : saclay@saugp.com

GEOFIT EXPERT

Réseau de transport public du Grand Paris
Dossier enquête parcelaire

Plan Parcelaire
Planche 4/9

LEGENDE

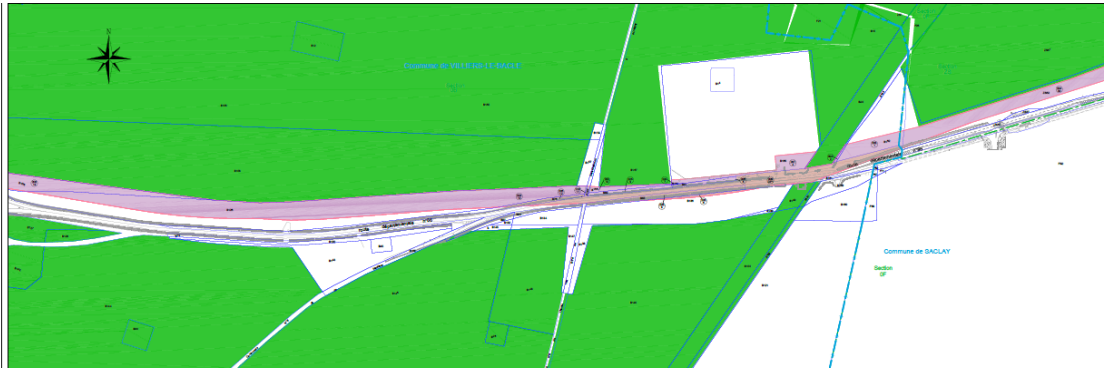
LIENDE
 - Zone verte
 - Zone agricole
 - Zone à urbaniser

OPÉRATION
 - Parcelle agricole
 - Parcelle agricole (plan 18)

ANCIENNE
 - Zone agricole
 - Zone agricole (plan 18)

PROJET
 - Zone agricole
 - Zone agricole (plan 18)

Parcelle	SP de Parcelle	SP 2017	Statut	Plan	Zone de	SP de plan et Poste	Statut
00000000000000000000	00000000000000000000	00000000000000000000	0000	0000	00000000	0000	0000
1	1	1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5	5	5
6	6	6	6	6	6	6	6
7	7	7	7	7	7	7	7
8	8	8	8	8	8	8	8
9	9	9	9	9	9	9	9
10	10	10	10	10	10	10	10



Matrice d'affectation :
Société du Grand Paris
20, Avenue des Foches
92088 La Défense

Société du Grand Paris

Opérateur Foncier :
SAURISSE SAS 528991512893
Rue de la Cour
92088 La Défense
Tel. 01 47 33 33 33 - Fax. 01 47 33 33 33
E-mail : saurisse@saugp.com

Créateur :
Société Foncière - Saclay Saclay
20, Avenue des Foches
92088 La Défense
Tel. 01 47 33 33 33 - Fax. 01 47 33 33 33
E-mail : saclay@saugp.com

GEOFIT EXPERT

Réseau de transport public du Grand Paris
Dossier enquête parcelaire

Plan Parcelaire
Planche 5/9

LEGENDE

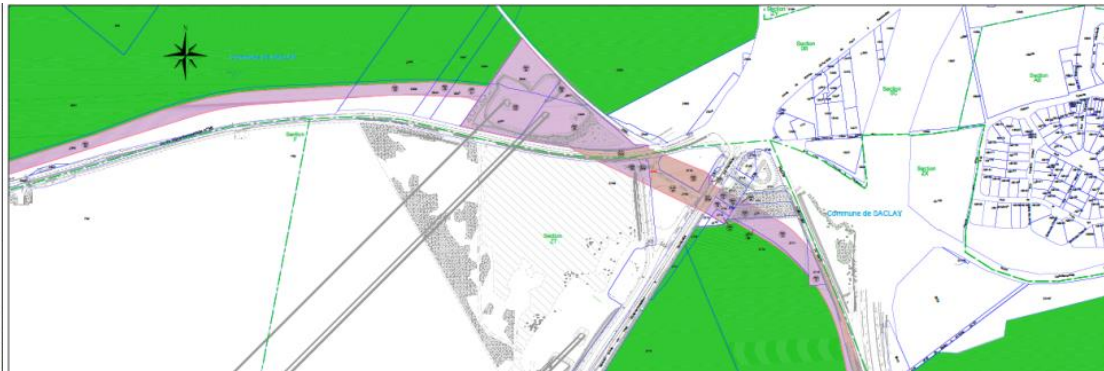
LIENDE
 - Zone verte
 - Zone agricole
 - Zone à urbaniser

OPÉRATION
 - Parcelle agricole
 - Parcelle agricole (plan 18)

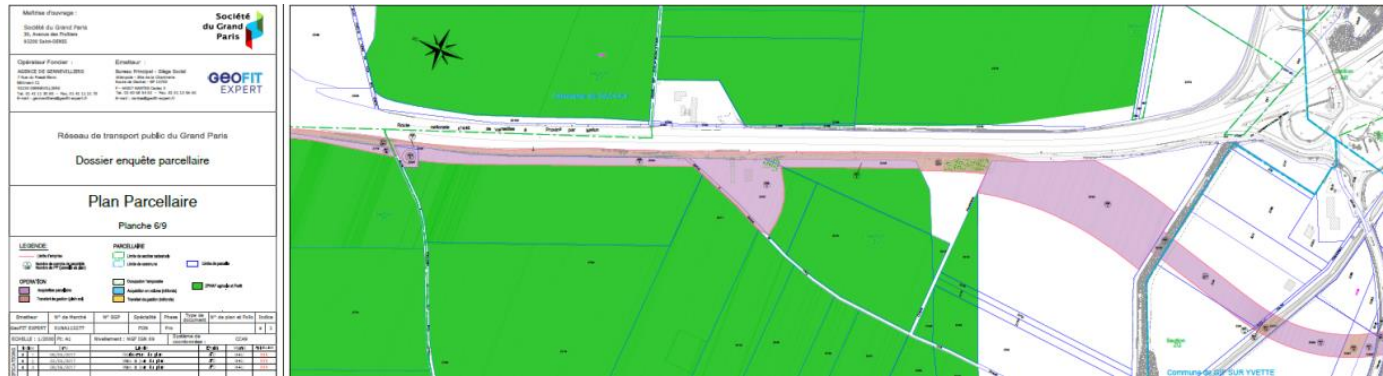
ANCIENNE
 - Zone agricole
 - Zone agricole (plan 18)

PROJET
 - Zone agricole
 - Zone agricole (plan 18)

Parcelle	SP de Parcelle	SP 2017	Statut	Plan	Zone de	SP de plan et Poste	Statut
00000000000000000000	00000000000000000000	00000000000000000000	0000	0000	00000000	0000	0000
1	1	1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5	5	5
6	6	6	6	6	6	6	6
7	7	7	7	7	7	7	7
8	8	8	8	8	8	8	8
9	9	9	9	9	9	9	9
10	10	10	10	10	10	10	10



Enquête parcelaire #3 Ligne 18



Observations	Date	Nom & adresse
N° 02	18/12/2017	Mme Nadine VILAIN 5 rue Charles Lecoq PALAISEAU gérante de l'Indivision Roger VILAIN
<p>Synthèse de l'observation :</p> <p><i>Objet</i> : agriculteur du plateau de Saclay, nous vous donnons la liste de toutes les parcelles que nous cultivons afin d'être contactées en temps et en heure par rapport aux parcelles que vous allez exproprier.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est joint au courrier un document de la MSA qui répertorie toutes les parcelles exploitées de l'indivision VILAIN, parmi lesquelles les parcelles concernées par l'enquête parcellaire sont repérées. - Sont également joints deux plans facilitant le repérage graphique. <p>Il est fait observer que certaines parcelles de l'indivision VILAIN mais également propriétés de voisins ont été précédemment expropriées au bénéfice de l'EPFIF sans que les indemnités soient parvenues aux bénéficiaires.</p> <p>L'indivision VILAIN loue et exploite la parcelle ZV33, propriété de Mme Lechantre mais n'a pas perçu d'indemnité d'éviction.</p> <p>Réponse de SGP :</p> <p><i>Des négociations sont déjà engagées avec les propriétaires et exploitants concernés afin d'assurer la maîtrise foncière nécessaire pour la réalisation des ouvrages de la ligne 18 et dans le cadre des investigations préalables aux travaux.</i></p> <p><i>La procédure indemnitaire est menée par l'EPFIF. La SGP ne peut se substituer à l'EPFIF pour le versement des indemnités. La SGP pourra prendre possession des parcelles concernées suite au versement des indemnités par l'EPFIF aux expropriés, suivi du versement des indemnités de la SGP à l'EPFIF.</i></p>		

Observations	Date	Nom & adresse
N°03	19/12/2017	THALES S.A. Direction immobilière groupe Mr Eric SUPPLISSON Directeur immobilier 19/21 rue Morane Saulnier 78140 VELIZY VILLACOUBLAY
<p>Synthèse de l'observation :</p> <p>Expose la nécessité de modifier le tracé de la ligne 18 en raison de son impact sur l'implantation du centre de recherche et développement situé 1 avenue Augustin à Palaiseau. Ce centre est stratégique pour l'entreprise et son site doit respecter des normes, en particulier environnementales, très contraignantes, ce qui exige l'éloignement du tracé du métro.</p>		

A la suite d'études d'impact vibratoire et électromagnétique réalisées par SGP et Thalès, deux tracés ont été étudiés afin de réduire les effets de la ligne 18 sur le site de recherches (coûts respectifs de ces deux variantes : 20 et 77 millions €).

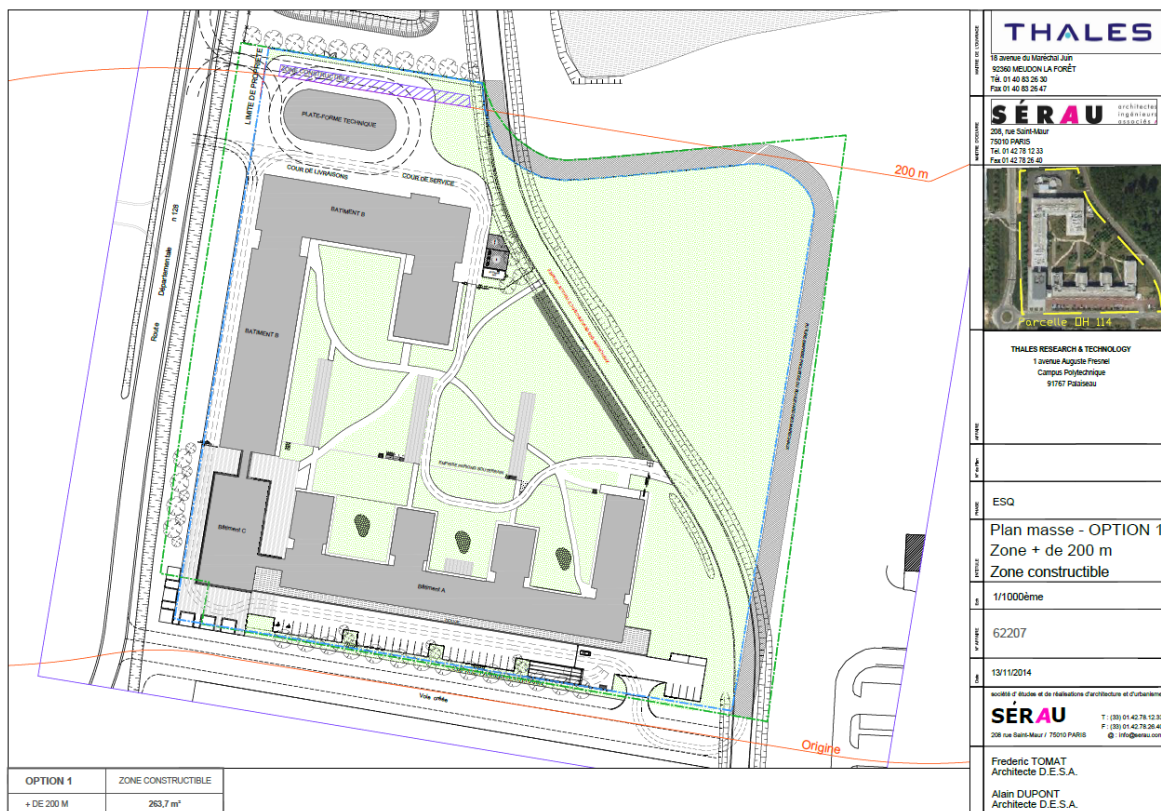
La société Thalès découvre dans l'enquête parcelaire un nouveau tracé « encore plus contraignant » que la plus onéreuse des 2 variantes précédentes. Les plans soumis à l'enquête parcelaire ont occulté le bâtiment technique situé au nord du bâtiment B2, dont l'utilisation en lieu de stockage de produits indispensables au fonctionnement est cruciale pour Thalès.

Deux documents illustrés établis en liaison avec Systra, sous-traitant de SGP, sont joints au courrier.

En conclusion, ayant exprimé surprise et inquiétude devant les documents soumis à enquête, la société THALES s'oppose au tracé tel que soumis à l'enquête publique.

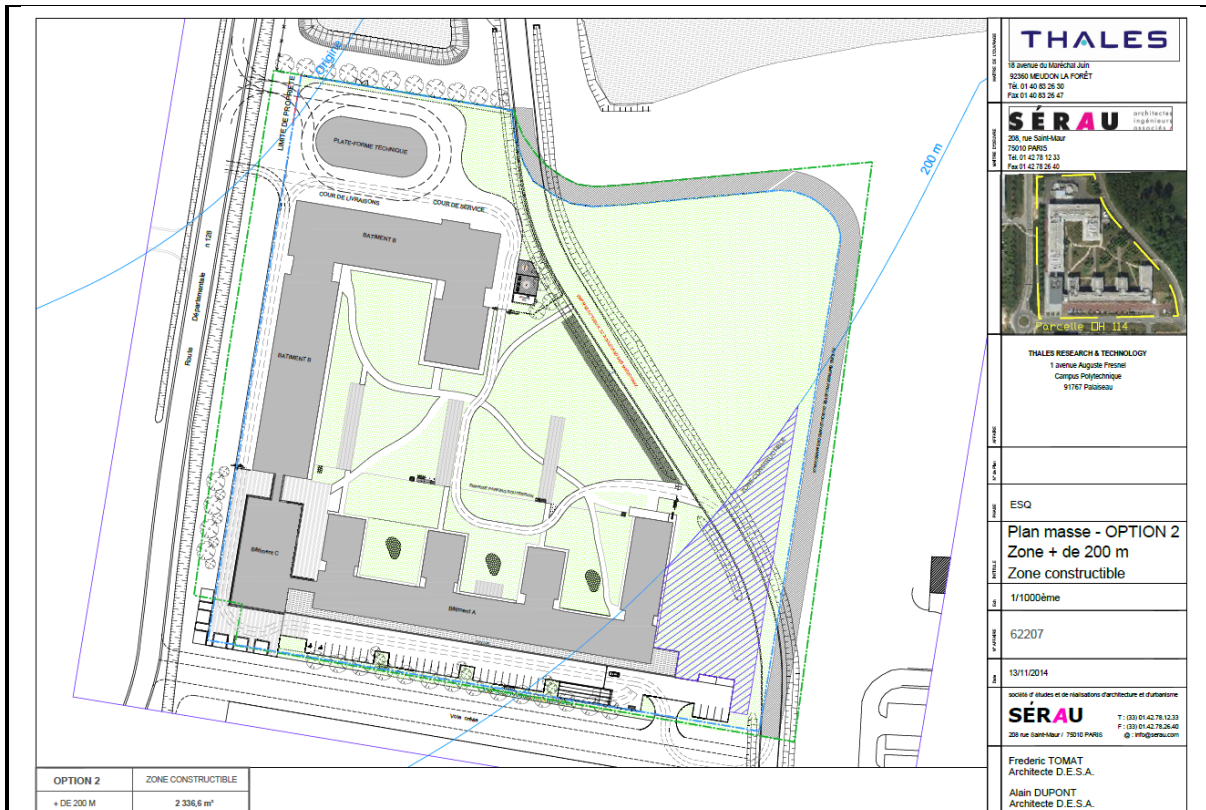
Réponse de SGP :

Deux tracés alternatifs ont effectivement été étudiés et partagés avec la société Thales en 2014 et 2015. Le tracé présenté sur les plans de l'enquête parcelaire correspond au dossier qui a été présenté dans le cadre de l'enquête d'utilité publique où cinq scénarii ont été présentés et la SGP a préconisé de retenir le scénario n°2 qui est celui de l'enquête parcelaire.



OPTION 1 : Tracé au sud de THALES

Enquête parcelaire #3 ligne 18



OPTION 2 : Tracé au nord-est de THALES

Ce tracé reprend les conclusions du groupe de travail du 14 novembre 2014 auquel était associée la société Thalès. L'emprise de l'enquête parcelaire est conforme à la déclaration d'utilité publique.

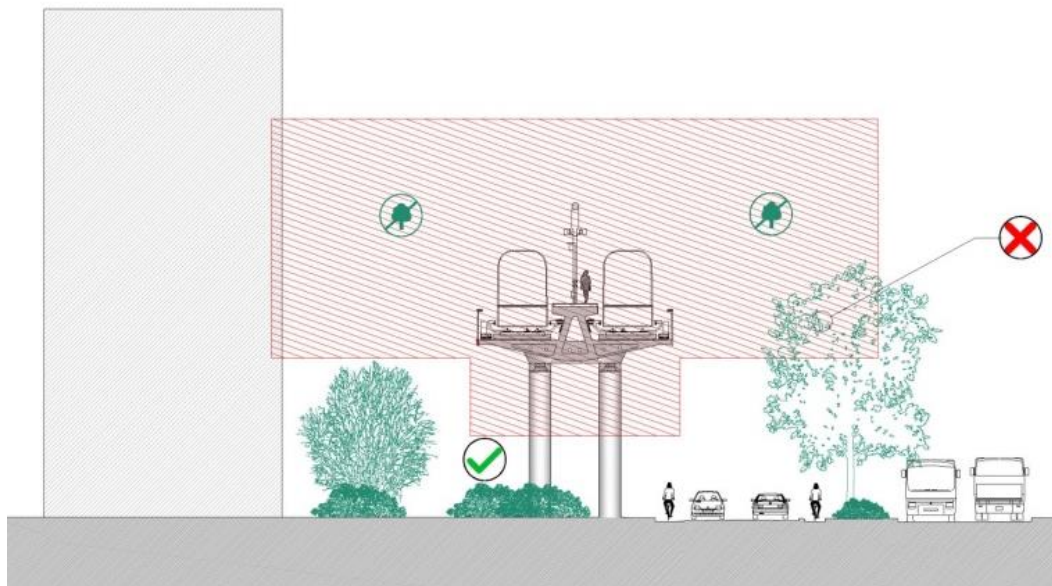


Schéma des contraintes techniques autour du viaduc

Ce tracé qui a donc été défini en collaboration avec Thalès comme indiqué ci-dessus porte sur une largeur de 35 mètres. Toutefois, un découpage foncier en volume pourra être effectué afin de respecter les contraintes de cette entreprise si cela s'avère nécessaire.

Les échanges entre la Société du Grand Paris et la société THALES ont lieu de manière régulière et s'accroîtront en 2018 afin de parfaire le tracé du viaduc le long de leurs installations.

Dans l'attente de l'issue de ces échanges, il convient de maintenir l'emprise telle que présentée dans le dossier d'enquête parcellaire, étant précisé que celle-ci correspond au besoin maximal en l'état d'avancement des échanges.

Observations	Date	Nom & adresse
N°04	20/12/2017	Mr Michel MEUNIER 18 bis rue Fénelon 91400 SACLAY

Synthèse de l'observation :

Le métro ligne 18 traverse la ZPNAF, délimitée par le décret 2013-198 (JO du 31/12/2013). L'article 35 de la loi 2010-597 relative au Grand Paris a créé cette ZPNAF en la déclarant « non urbanisable » :

- « L'interdiction d'urbaniser dans la zone de protection vaut servitude d'utilité publique »
- « La révision du périmètre de la zone est prononcée en Conseil d'Etat »

Sur l'état parcellaire de Saclay, après consultation de la ZPNAF et des données associées, il apparaît :

- L'emprise sur 4 parcelles (ZT78, ZV45, ZV54, ZV57) n'y laisse libre qu'une superficie inférieure à celle attribuée à la ZPNAF
- Les parcelles ZS38, ZS40, ZS42, ZS52 occupent une partie de l'emplacement des parcelles ZS15, ZS16, ZS17, ZS36 sanctuarisées par le décret 2013-198 mais disparues du cadastre.
- Cette modification du cadastre n'est ni citée ni justifiée dans le dossier d'enquête.
- Ce qui laisse à supposer que d'autres « infractions » peuvent exister dans d'autres communes.

Il est demandé à la commission d'enquête de porter un avis défavorable sur ce dossier qui contient des dispositions illégales.

Réponse de SGP :

Voir la réponse à l'observation n°1 du registre de Saclay.

Le décret mentionne une superficie totale de la ZPNAF et non par parcelle. L'analyse développée repose sur les plans annexés au décret.

Observations	Date	Nom & adresse
N°05	20/12/2017	Mr Bernard ROUYER, chargé d'affaires pour le compte de TOTAL MARKETING FRANCE

Synthèse de l'observation :

Sur la parcelle cadastrée ZV57 de 12427 m², Total exploite une station-service parmi les plus importantes du réseau français, située au cœur des aménagements du Christ de Saclay, à proximité de plusieurs axes stratégiques.

Actuellement, Total travaille avec SGP et l'EPAPS sur un projet de recul de ce point de vente dans l'emprise de la parcelle sans impact majeur sur la ZPNAF.

- Au cas où le projet aboutisse, Total demande à ne pas être exproprié de son foncier, sur l'emprise du viaduc et/ou la bande de recul de 10 mètres et propose d'inscrire une servitude au profit de SGP.
- Si le projet n'aboutit pas, Total demande que l'expropriation porte sur la totalité du foncier, que l'indemnisation porte sur le terrain et sur la valeur du fonds de commerce avec une proposition de relocalisation dans le périmètre immédiat.

Réponse de SGP :

Des échanges sont en cours entre la SGP et la société TOTAL et ont pour objet de converger à l'amiable sur un aménagement rendant compatible :

- *le maintien de l'activité de la station-service*
- *l'implantation du viaduc de la SGP, conformément aux règles de l'art et de la sécurité*
- *le réaménagement de la RN, projet porté par l'EPAPS pour le compte de la DIRIF*

La SGP avait rencontré TOTAL sur ce sujet dès juin 2017 (réunions du 29 juin 2017, 27 septembre 2017, 21 décembre 2017)

Compte tenu des enjeux de calendrier pour la SGP, qui a besoin de maîtriser ce foncier pour fin 2018, il est nécessaire de mener en parallèle la procédure d'expropriation dans le cas où la démarche amiable ne déboucherait pas.

Dans le cas où une solution permettant la coexistence de la station-service et de l'infrastructure de transport aboutirait, la SGP doit être propriétaire de l'emprise du viaduc. Dans ce cas, le plan qui a été mis en enquête parcellaire sera modifié pour se limiter à l'emprise nécessaire.

A défaut de trouver une solution permettant la compatibilité des 2 infrastructures, la SGP acquerra l'emprise mise en enquête parcellaire. Il appartient à Total, s'il le souhaite, de solliciter la réquisition complète de la parcelle.

Observations	Date	Nom & adresse
N°06	20/12/2017	TERRE et CITE Plateau de Saclay

Synthèse de l'observation :

L'association regrette qu'il soit difficile d'apporter un avis circonstancié sur les éléments présentés : certaines demandes d'emprises pour réaliser la ligne 18 semblent contradictoires avec la bonne préservation de la ZPNAF.

L'association demande :

- La mise en place d'une base de calcul de surface claire et pérenne afin de pouvoir veiller au bon respect du 27/12/2013, au moyen d'un redécoupage cadastral correspondant aux

limites de la ZPNAF, voire un bornage GPS des parcelles concernées en partie par la ZPNAF qui permettrait à l'avenir d'assurer un suivi dans de bonnes conditions.

- Observe que des redécoupages cadastraux des parcelles citées dans le décret ont eu lieu depuis la publication du décret de décembre 2013 ; il aurait été cohérent d'incorporer ces évolutions dans les règlements de référence à l'enquête
- Note que les PLU et PLUi n'identifient pas clairement les parcelles concernées par la ZPNAF et souhaite que les documents d'urbanisme locaux intègrent l'identification des surfaces concernées
- Que les propriétaires des parcelles classées en ZPNAF soient informés du classement partiel ou total de leur parcelle et de la servitude qui s'y applique.

En annexe, une étude détaillée portant sur les communes de Saclay et Villiers le Bâcle étudie et compare la carte officielle de la ZPNAF, le tableau de l'état parcellaire du dossier d'enquête, les données relatives aux surfaces cadastrales et à la ZPNAF (opendata.paris-saclay.com), le cadastre ([a](#)). Cette étude conclut :

- Pour les parcelles classées en totalité en zone protégée que les surfaces cadastrales de parcelles et de ZPNAF semblent n'être jamais égales
- Pour les parcelles classées partiellement en zone protégée qu'il n'y a pas concordance entre la surface totale de la parcelle déclarée au cadastre et la somme des emprises ligne 18 + surface protégée en ZPNAF. Ceci laisserait supposer que la réalisation de la ligne 18 reviendrait à réduire la surface de ZPNAF définie au décret de référence.

Du fait de redécoupages cadastraux depuis la publication du décret, il n'est plus possible de suivre le bon respect de la ZPNAF lors des projets touchant le plateau de Saclay, d'où la demande de publication de tableaux de correspondance cadastraux « avant/après décret de décembre 2013 ».

L'étude donne les exemples suivants pour la commune de Saclay :

- parcelle ZT 34 renommée ZT 78 où la surface restante après prélèvement ligne 18 est de 53539 m² selon l'état parcellaire de l'enquête publique, alors que la surface classée en ZPNAF est de 54071 m²
- parcelle ZV 45 surface restante 10756 m² (enquête publique) pour 10954 m² classés en ZPNAF
- parcelle ZV 54 : manque 644 m²

Pour Villiers le Bâcle :

1. Parcelle A 45 : ZPNAF + emprise ligne 18 = 44699 m² alors que le cadastre lui attribue 42915 m²
2. Parcelle ZA 12 : ZPNAF + emprise ligne 18 = 629993 m² alors que le cadastre lui attribue 620957 m²

Un tableau listant 94 parcelles de Saclay et Villiers le Bâcle fait ressortir un déficit d'un total de 3.982 Ha de ZPNAF.

Réponse de SGP :

Voir la réponse à l'observation n°1 du registre de Saclay.

L'association appelle de ses vœux la mise en place d'une base de calcul commune à l'ensemble des acteurs du Plateau. La SGP confirme l'intérêt de disposer d'un outil de suivi des évolutions cadastrales de la ZPNAF au niveau de l'Etat.

COMMUNE D'ORSAY

Observations	Date	Nom & adresse
N°01	20/11/2017	Mme Michèle et Mr Fernand VEDEL 5 Allée Jean Froissart 91400 ORSAY
<p>Synthèse de l'observation :</p> <p>Déplorent que plusieurs enquêtes publiques conduites sur l'aménagement du plateau de Saclay n'aient pas tenu compte des avis négatifs exprimés, même lorsqu'émanant d'association représentatives de nombreux habitants. Rappellent que plusieurs rapports et avis émanant d'organismes autorisés (ASN, Cour des Comptes...) et donnant un avis négatif n'ont pas été suivis d'effets. Estiment que le projet sera économiquement déficitaire, ne répondra pas aux besoins des personnes travaillant sur le plateau (provenant majoritairement du sud de l'Essonne) et ne règlera pas le problème de circulation sur la D118, donc la pollution</p> <p>En conclusion expriment un avis fortement négatif sur ce projet, en optant pour des solutions moins onéreuses (amélioration des moyens existants SNCF, RATP, train- tram, transports par câble...).</p>		
<p>Réponse de SGP :</p> <p><i>Ces différents sujets ont été étudiés dans le cadre de l'enquête publique qui a eu lieu du 21 mars au 26 avril 2016 et a reçu un avis favorable de la commission d'enquête. Les travaux de réalisation de la Ligne 18 reliant les gares Aéroport d'ORLY à VERSAILLES CHANTIERS, ont été déclarés d'utilité publique et urgents par décret en Conseil d'Etat n°2017-425 en date du 28 mars 2017. Le dossier d'utilité publique de la ligne 18 est toujours consultable au lien suivant : http://www.enquetepubliqueligne18.fr/dossier-enquete-publique/index.html.</i></p>		

Observations	Date	Nom & adresse
N°02	23/11/2017	Mme Marion BRUERE Chargée de mission Terre et Cité
<p>Synthèse de l'observation :</p> <p>Demande s'il est possible de savoir quelle sont les planches 1/9 et 9/9</p>		
<p>Réponse de SGP :</p> <p><i>La planche 1 ne concernant que le département des Yvelines, elle n'a pas été intégrée au dossier consultable dans les communes de l'Essonne.</i></p> <p><i>La planche 9 a été intégralement intégrée à l'enquête parcellaire n°2 qui s'est tenue du 16 octobre au 9 novembre 2017.</i></p>		

Observations	Date	Nom & adresse
N°03	15/12/2017	Michel BEDOUCHE Directeur CEA Paris Saclay
<p>Synthèse de l'observation :</p> <p>Le CEA est concerné par le projet de ligne 18 sur l'emprise de deux parcelles lui appartenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ZT 88 (déjà sollicitée par les organismes Ile de France mobilité et par le Conseil départemental de l'Essonne aux fins de développer deux projets de transport bus en site propre et requalification du RD36) : ces deux organismes devraient se coordonner avec SGP afin de mettre les demandes en cohérence. - La parcelle ZV 80 héberge un château d'eau appartenant au CEA qui assure l'alimentation en eau potable et participe à la sécurité du centre nucléaire (défense incendie) ; ce château d'eau est situé sur une parcelle enclavée dans des terres agricoles sanctuarisées ne permettant pas la reconstruction de l'ouvrage en dehors de cette parcelle ; le cas échéant, SGP devra supporter les coûts de démolition et reconstruction de l'ouvrage. <p>D'une façon globale, le CEA n'est pas opposé à la cession de foncier nécessaire à la réalisation de la ligne 18.</p>		
<p>Réponse de SGP :</p> <p><i>Les échanges sont en cours avec le CEA au sujet des de la cession des deux parcelles concernées par l'enquête parcellaire : ZT 88 et ZV 80.</i></p> <p><i>Concernant la parcelle ZT 88, la Société du Grand Paris a connaissance des projets portés par Ile-de-France Mobilités et le Conseil Départemental de l'Essonne (Projet de bus en site propre et requalification de la RD36). Des échanges se tiennent également de manière régulière avec ces partenaires. La compatibilité des projets du CD91, d'Ile-de-France Mobilités et de la SGP est acquise et devra être précisée au vu des différents plannings opérationnels. Les demandes de cession et d'occupation foncière sur cette parcelle se feront en cohérence avec l'articulation des projets.</i></p> <p><i>La Société du Grand Paris a également connaissance de la présence d'un château d'eau sur la parcelle ZV80. L'ouvrage de la Société du Grand Paris passe à proximité immédiate de ce château d'eau. Les études de compatibilité entre les deux ouvrages sont toujours en cours et sont partagées avec le CEA. La SGP envisage deux solutions possibles en fonction de la suite de ses études :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <i>1. Les études et les échanges avec le CEA concluent à une préservation du château d'eau : la parcelle ZV80 ne sera alors pas acquise dans son intégralité mais fera l'objet d'une division parcellaire pour permettre la réalisation de la ligne 18 et le maintien du château d'eau.</i> <i>2. Les études et les échanges avec le CEA concluent à une nécessaire démolition du château d'eau pour permettre la réalisation de la ligne 18 : la SGP devra alors acquérir la parcelle ZV80. Il sera proposé au CEA un paiement en espèce ou en nature. Quelle que soit la solution retenue, une attention particulière sera apportée à la continuité de la fonctionnalité du château d'eau.</i> 		

Observations	Date	Nom & adresse
N°04	18/12/2017	ADEVY (Association de défense de l'environnement Vatonne Yvette) 6 rue Gustave Vatonne 91190 GIF sur YVETTE
<p>Synthèse de l'observation :</p> <p>L'association rappelle avoir déjà estimé insuffisantes les études préalables de moyens de transports de proximité et alternatifs ainsi que l'impact du projet ; elle a jugé préjudiciable à la qualité de l'environnement le choix d'une construction en viaduc sur 14 km de long, d'où son avis défavorable au projet de ligne 18 en l'état.</p> <p>L'aspect « purement administratif » de l'enquête parcellaire n'appelle pas de commentaire de l'ADEVY.</p> <p>Mais, renouvelant sa critique de dégradation environnementale et de non-respect du patrimoine, elle émet un avis défavorable à l'ensemble des opérations foncières et administratives, objet de la présente enquête parcellaire...</p>		
<p>Réponse de SGP :</p> <p><i>Voir la réponse à l'observation n°1 sur le registre d'Orsay.</i></p>		

Observations	Date	Nom & adresse
N° 05	14/12/2017	Etablissement Public d'aménagement Paris Saclay (EPAPS) 6 boulevard Dubreuil 91400 ORSAY
<p>Synthèse de l'observation :</p> <p>L'EPAPS rappelle être particulièrement concerné par le projet de ligne 18 en ce sens qu'il interfère avec les opérations d'aménagement en cours d'élaboration (ZAC du quartier de l'Ecole Polytechnique, de Moulon, de Corbeville), déclarées d'intérêt public en 2014 et 2015.</p> <p>L'EPFIF a été missionné pour acquérir le foncier nécessaire aux besoins des ZAC de Moulon et de Corbeville.</p> <p>L'EPAPS constate que les emprises importantes identifiées sur les plans parcellaires pour la réalisation de la ligne 18 (dont les emprises des chantiers) ne sont pas compatibles avec les opérations d'aménagement développées par cet organisme et, éventuellement, empêchent le développement de certains projets.</p> <p><u>Campus urbain :</u></p> <p>Les emprises proposées portent sur des espaces publics dont EPAPS doit rester aménageur pour assurer les travaux (voiries, réseaux...) et la remise aux collectivités.</p> <p>L'EPAPS propose des divisions en volume sur la largeur du viaduc (10m) pour permettre à SGP d'être propriétaire de ses ouvrages et EPAPS des espaces sous le viaduc.</p>		

Le plan produit porte atteinte à certains lots immobiliers privés ; il empêche en particulier l'implantation de la sous-préfecture de Palaiseau, d'Agro ParisTech....

ZAC du quartier de Polytechnique :

Les emprises de l'enquête parcellaire sont incompatibles avec le projet d'aménagement sur 7 points bien identifiés (lot C1.1 Agro ParisTech, lot C1.4 et lot C1.6 programme urbain innovant, lot N2.1 sous-préfecture de Palaiseau, avenue de la Vauve, corridor écologique partie nord de la ZAC, bassin au nord de Thalès).

ZAC de Corbeville :

Les emprises de l'enquête parcellaire sont incompatibles avec le projet d'aménagement sur 3 points bien identifiés (plusieurs emprises foncières de lots immobiliers, boulevard nord du quartier, piste cyclable, corridor écologique constituant une compensation majeure)

ZAC de Moulon :

Les emprises de l'enquête parcellaire sont incompatibles avec le projet d'aménagement sur 2 points bien identifiés (plusieurs emprises foncières de lots immobiliers MC2, NHb, ND, espaces publics...)

L'EPAPS estime que certaines emprises figurant sur le plan parcellaire prévues faire l'objet d'un transfert de gestion devraient être transférée par cession de volumes (ex : Gif ZQ17, Orsay ZR113, Palaiseau H315 et H317).

Certaines autres parcelles appartenant à l'Etat prévues être transférées à SGP sont actuellement en cours de transfert de l'Etat à l'EPAPS.

En résumé, l'EPAPS considère que seul un accord amiable entre SGP et l'EPAPS est envisageable pour la mise en œuvre des projets de chacun.

Par ailleurs, il est fait remarquer que SGP doit restituer à l'agriculture les emprises foncières agricoles en ZPNAF qui auraient été expropriées.

Le courrier argumenté de l'EPAPS est accompagné de 2 plans illustrant les interférences entre le tracé de la ligne 18 et certains aménagements (Quartier Polytechnique et ZAC de Moulon) ainsi que de la liste des 52 parcelles des opérations d'utilité publique impactées par le projet ligne 18 (31 ZAC de Moulon, 9 ZAC de Corbeville, 12 ZAC quartier Polytechnique).

Réponse de SGP :

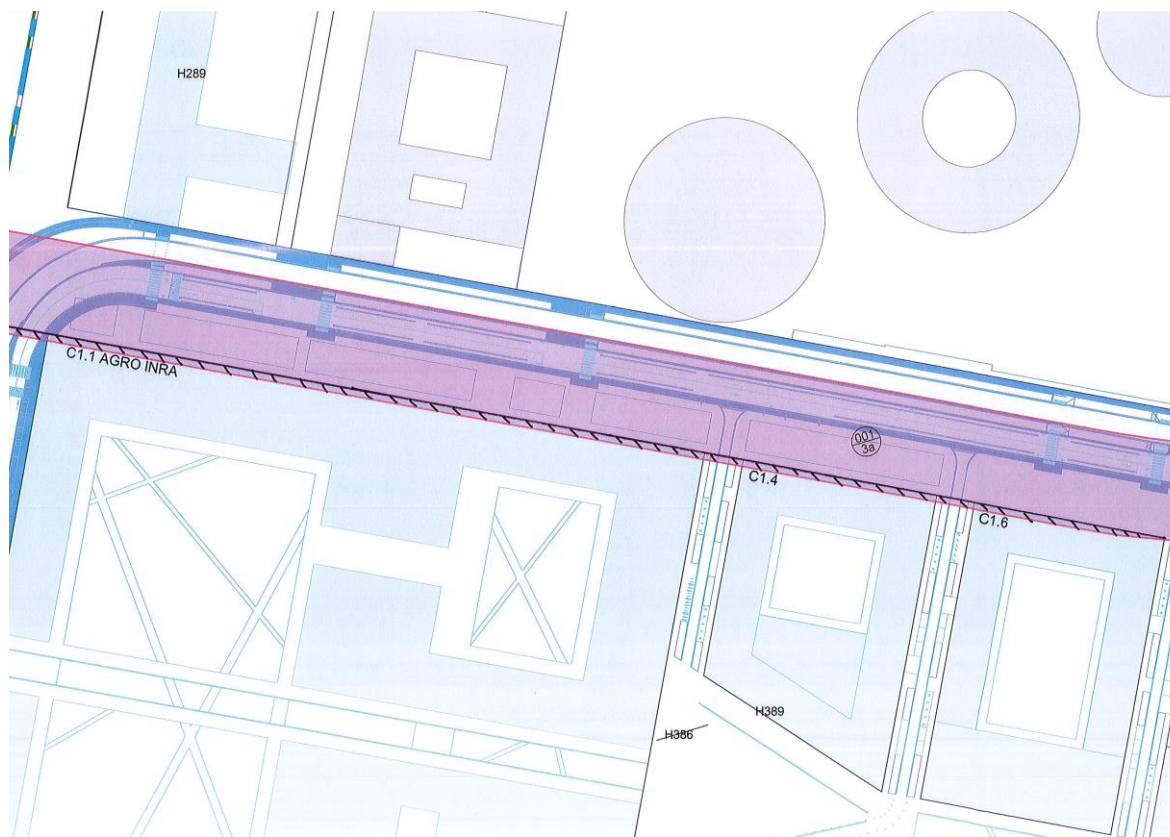
Si les espaces publics existent, la SGP acquerra le volume nécessaire à la réalisation du viaduc et de ses piles. Si l'espace public est projeté, la Société du Grand Paris achètera en plein sol et s'engagera dans les actes d'acquisition à rétrocéder les volumes non affectés au service de transport pour la réalisation des futurs espaces publics. Ainsi la Société du Grand Paris confirme que des divisions en volume sur la largeur du viaduc sont prévues sur l'Avenue de la Vauve et le Boulevard Monge. Pour la réalisation des travaux, la SGP proposera à l'EPA-PS de conclure des conventions d'occupation temporaires sur les emprises nécessaires au bon déroulement des chantiers de la ligne 18.

En fonction de l'avancement des projets de ZAC, la Société du Grand Paris se positionnera de la façon suivante :

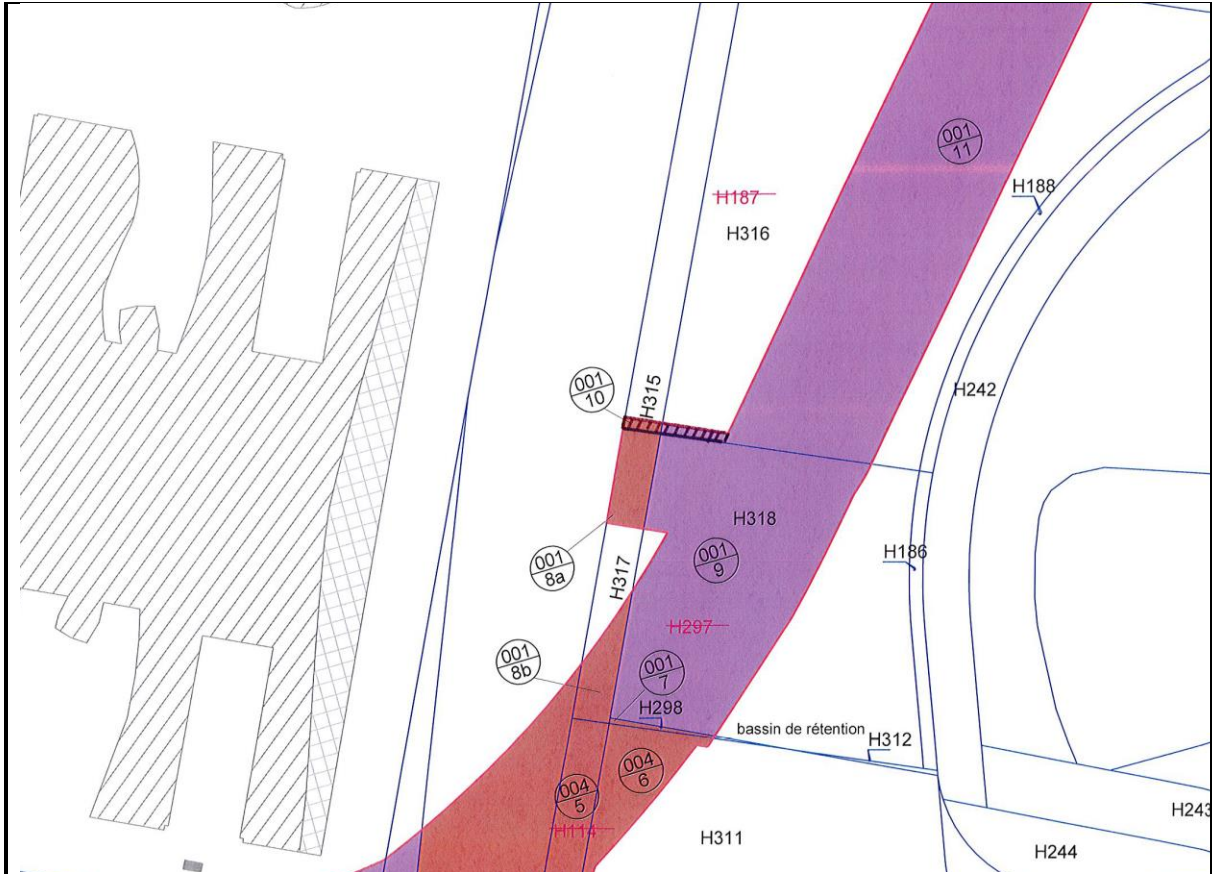
- *Lorsque l'EPA-PS a transmis les plans-masses, la SGP a retenu pour le viaduc un tracé compatible avec les limites de leurs futurs lots de construction*

- Lorsque les projets de constructions ne sont pas suffisamment définis, une distance de 12 mètres entre le bord du viaduc et les futures constructions sera recherchée et correspond au périmètre d'acquisition de l'enquête parcelaire. Toutefois, une rétrocession à l'aménageur sous réserve d'une compatibilité entre son projet et l'exploitation du futur réseau du Grand Paris Express est possible.

Sur la ZAC du quartier de l'École Polytechnique, afin de ne pas impacter les lots immobiliers sur le boulevard Monge (C1.1 Agro ParisTech, C1.4 parking EDF / programme urbain innovant et C1.6 base VRD / programme urbain innovant), la SGP propose le plan ci-dessous (parties hachurées retirées de l'enquête parcelaire).



De plus, la SGP propose une modification des emprises afin de ne pas impacter le lot N2.1 (parcelle H316) et l'implantation de la sous-préfecture avec le plan ci-dessous (parties hachurées non prises en compte).



Les mesures compensatoires prévues par l'EPA-PS n'ayant été mises en œuvre que partiellement, un accord de principe a pu être trouvé concernant le corridor écologique au nord de la ZAC de Polytechnique et un schéma de répartition des nouvelles mesures compensatoires a été soumis à l'autorité environnementale en juin 2017.



- Ligne 18
- Centre d'exploitation
- Terrains de sport existants
- Projets de terrain de sport
- Antenne BIRTA
- Périmètre de 50 mètres autour de l'antenne BIRTA

Mesures compensatoires de l'EPAPS

- Mesures compensatoires de



Mesures complémentaires de la SGP

- 1 - Création d'un corridor boisé
 - Création de 2 haies
 - Plantation arbres et arbustes
- 2 - Mise en place d'un "hop-over"
 -
- 3 - Création d'un corridor semi-ouvert
 - Plantation arbres et arbustes
 - Création d'une zone de friche
- 4 - Création d'un ouvrage de franchissement amphibien
 -
- 5 - Prairie diversifiée (ensemencement spécifique)
 -



Schéma de principe des actions de restauration (CDC biodiversité)

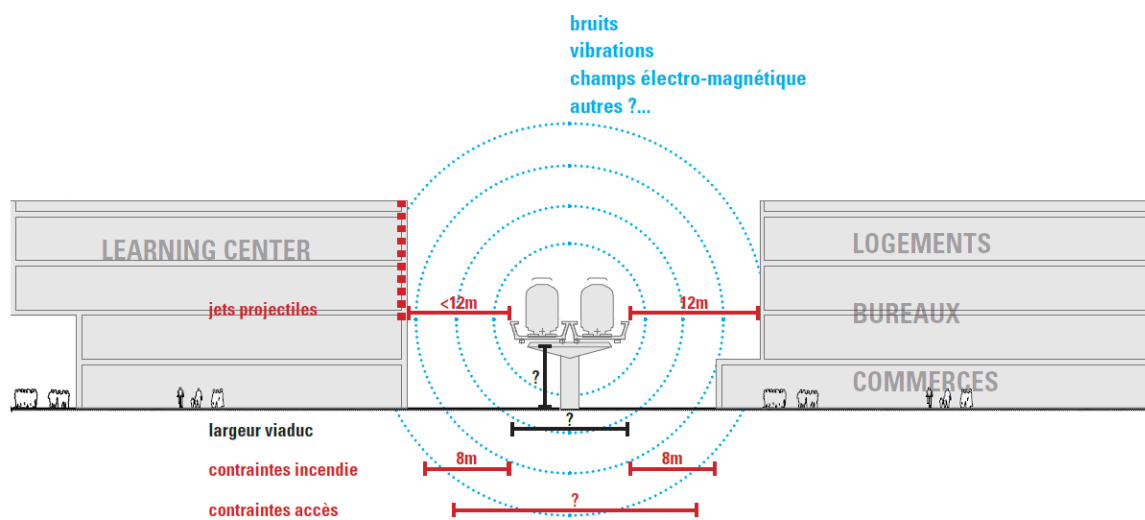
Un travail est mené en collaboration avec l'EPA-PS pour minimiser l'impact de la ligne 18 et l'implantation des piles du viaduc sur le bassin BEP2. Une division en volume pourra être faite pour permettre la réalisation des piles et du viaduc en surplomb de ce bassin.

Les dernières réunions entre la Société du Grand Paris et la société THALES montrent que le bassin au nord de leur parcelle (exclusivement utilisé par la société THALES) semble surdimensionné pour l'usage qui est le leur. Un comblement partiel de ce bassin afin d'y effectuer la réalisation de la pile 31 du viaduc de la ligne 18 ne rencontrerait pas d'opposition, si le volume minimal du bassin nécessaire aux activités de la société THALES est respecté.

Sur la ZAC de Corbeville, la modification proposée précédemment sur le Boulevard Monge (réduction de l'emprise au sud du boulevard pour ne pas impacter les lots de la ZAC) sera prolongée sur le Boulevard nord de la ZAC. En revanche, en l'absence de transmission des « emprises foncières de futurs lots immobiliers » de l'EPA-PS, la SGP ne peut tenir compte des implantations des dits lots dans son enquête parcellaire.

Sur la ZAC du Moulon, au moment du dépôt du dossier d'enquête parcellaire, la SGP ne disposait pas des plans-masses, le principe d'une distance minimale de 12 mètres à respecter par rapport au bord du viaduc s'imposait donc. L'enquête parcellaire a donc été établie sur ces bases en lien avec les services de l'EPA-PS. Toutefois, il ressort que pour les emprises foncières des lots immobiliers MC2, Nhb et ND (ZAC du Moulon) l'EPA-PS ne respecte pas cette distance définie conjointement. Un ajustement de la part de l'aménageur sera nécessaire.

INTÉGRATION DU VIADUC
CONTRAINTES ET IMPACTS POUR CONSTRUCTIBILITÉS



QUELLES DISTANCES ?
QUELS DISPOSITIFS DE PROTECTION ?

Extrait de la présentation des études autour de la gare d'Orsay (ZAC du Moulon) présentant le principe d'une distance minimum de 12 mètres. Document de l'EPA-PS du 16 avril 2016

La SGP et l'EPA-PS continuent leur travail en commun sur la compatibilité de leurs projets. Un travail entre l'EPA-PS et la SGP concernant le corridor écologique a déjà été mené pour la compatibilité des deux projets. Le principe de division en volume dans les ZAC s'appliquera lorsqu'un projet de la ZAC de Corbeville sera présenté par l'EPA-PS aux services de la SGP.

La distinction entre cession de volume et transfert de gestion dans le cadre de l'enquête parcellaire a été faite en fonction de la nature de la domanialité de chaque parcelle au moment du dépôt du dossier d'enquête parcellaire. Lors de l'acquisition des parcelles concernées, les modalités de cession correspondront à la domanialité.

De même, l'enquête parcellaire inclut toutes les parcelles nécessaires à la réalisation du projet afin d'en assurer la maîtrise foncière auprès des propriétaires connus lors de l'enquête. Elle ne peut se baser sur que sur des documents juridiques qui ont fait l'objet d'une publicité au service de la publicité foncière. Les protocoles ne répondant pas à ce dispositif, il était impossible de pouvoir adapter les informations de l'enquête parcellaire dans ce cadre.

La Société du Grand Paris et l'EPA-PS étudient un protocole foncier qui précisera les modalités de mise à disposition du foncier tant pour le projet du Grand Paris Express que pour les projets d'aménagement conduits par l'EPA-PS.

La Société du Grand Paris s'est engagée à respecter la ZPNAF. Elle ne prévoit actuellement aucune occupation, ni temporaire (lors des phases de travaux) ni définitive de la ZPNAF.

COMMUNE de GIF sur YVETTE

Observations	Date	Nom & adresse
N°01	12/12/2017	Collectif citoyen Moulon 2020
<p>Synthèse de l'observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne figurent pas dans le dossier les plans 1/9 et 9/9 - Attentifs à la réservation des espaces agricoles, naturels et forestiers et donc à l'intégrité de la ZPNAF, nous avons voulu vérifier qu'aucun m² de la ZPNAF n'était concerné par cette enquête parcellaire (la SGP s'est engagée suite à l'enquête publique à respecter scrupuleusement la ZPNAF). Aucun élément du dossier ne permet cette vérification, ce qui est contraire à l'esprit d'une enquête publique et à la lettre du décret 2013-1298 du 27/12/2013 délimitant la ZPNAF. - En conséquence, nous demandons une prolongation de l'enquête publique avec des documents intégrant des plans de la ZPNAF et des mesures des surfaces préservées. Comme d'autre part nous avons noté que des numéros de parcelles concernées par cette enquête ne figurent pas dans le décret suite à redécoupage de parcelles ZPNAF, nous demandons à connaître les principes de redécoupage afin de savoir si les nouvelles parcelles appartiennent totalement, partiellement ou pas du tout à la ZPNAF. 		

Réponse de SGP :

La planche 1 ne concernant que le département des Yvelines, elle n'a pas été intégrée au dossier consultable dans les communes de l'Essonne. La planche 9 a été intégralement intégrée à l'enquête parcellaire n°2 qui s'est tenue du 16 octobre au 9 novembre 2017.

Voir les réponses aux observations n°2 du registre de Villiers-le-Bâcle, et n°1 du registre de Saclay.

Observations	Date	Nom & adresse
N°02	12/12/2017	Mme Martine DESSIERE

Synthèse de l'observation :

Il aurait dû figurer sur les plans fournis la ZPNAF de façon à être certains que cette zone de protection instaurée par la loi du Grand Paris et détaillée par le décret du 27/12/2013 est totalement respectée au m² près, comme s'y sont engagés la société du grand Paris dans l'enquête de la ligne 18, Mme la Préfète de l'Essonne lors d'une réunion sur l'exposition universelle, Mr le président de la CPS à de multiples reprises.

De nombreuses parcelles sont concernées et par l'emprise du métro et par la ZPNAF. En conséquence, je demande une prolongation de l'enquête publique parcellaire avec mise à disposition de ces plans incluant la ZPNAF.

Réponse de SGP :

Voir les réponses aux observations n°2 du registre de Villiers-le-Bâcle, et n°1 du registre de Saclay.

Observations	Date	Nom & adresse
N°03	12/12/2017	Mme Martine APTEL

Synthèse de l'observation :

Je m'efforce de venir régulièrement les documents d'enquête publique afin d'y participer de façon aussi pertinente que possible ; habituellement je me plains de la lourdeur des documents.

Pour cette enquête, les documents occultent la ZPNAF ce qui ne permet pas de vérifier l'absence d'empiètement. Je ne peux que demander une prolongation d'enquête avec des documents complets.

Réponse de SGP :

Voir les réponses aux observations n°2 du registre de Villiers-le-Bâcle, et n°1 du registre de Saclay.

Observations	Date	Nom & adresse
--------------	------	---------------

N°04	17/12/017	SCDAD Terres Fertiles 41 rue du Dr Kurzenne JOUY EN JOSAS
------	-----------	---

Synthèse de l'observation :

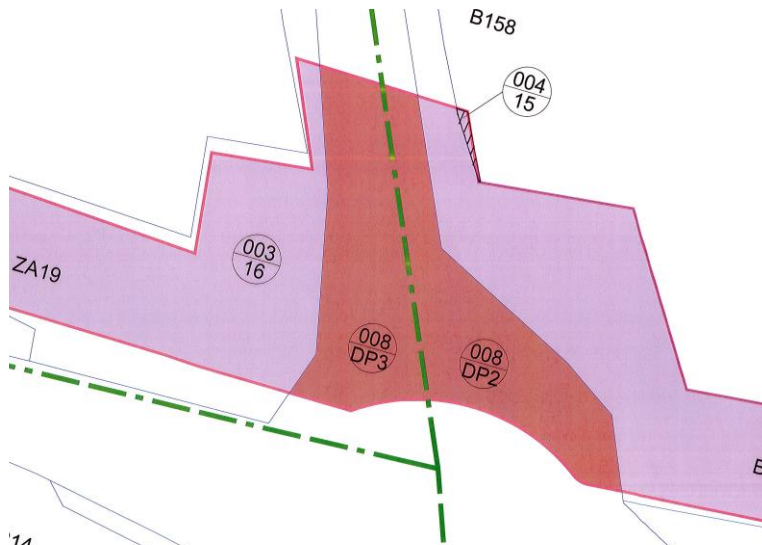
La SCDAD Terres Fertiles est concernées par le projet d'expropriation partielle pour l'une de ses parcelles, la B158.

Nous sommes très surpris que cette expropriation soit juridiquement possible puisque selon la carte référencée de la ZPNAF, la parcelle B158 est totalement inscrite dans la ZPNAF et ne peut être détournée d'une activité agricole pour être construite.

Réponse de SGP :

Concernant le bilan de l'impact de l'enquête parcellaire par rapport à la ZPNAF sur la commune de Villiers-le-Bâcle, voir l'observation n°2 du registre de Villiers-le-Bâcle.

Les éléments fournis par le Service de la Publicité Foncière indiquent que sa parcelle mère est la B125, identifiée dans le décret comme étant pour partie classée ZPNAF.



Néanmoins, s'agissant d'une surface très réduite (16 m²) et comme indiqué en réponse à l'observation n°1 du registre de Villiers-le-Bâcle, la SGP propose d'exclure l'emprise de l'enquête parcellaire (surface hachurée ci-dessus).

Observations	Date	Zone porNom & adresse
N°05	19/12/2017	Collectif Moulon 2020

Synthèse de l'observation :

Le collectif a étudié toutes les parcelles appartenant toute ou partie à la ZPNAF « de façon à vérifier qu'aucun m² de cette zone protégée n'était pris dans l'emprise du métro » ; ceci à l'aide

d'outils mis en place par la CPS : opendata.paris-saclay.com + le cadastre pour localiser les parcelles.

Il a alors été constaté que certaines parcelles citées dans le décret de décembre 2013 précisant les limites de la ZPNAF ont disparu, car redécoupées et renumérotées ; certaines d'entre elles sont concernées par l'enquête parcellaire.

Les questions suivantes se posent alors :

- Comment est-il possible que des parcelles citées dans un décret n'existent plus ?
- Quand a eu lieu le redécoupage et comment a-t-il été fait ?
- Certaines parcelles protégées ne devraient pas être empiétées par le tracé du métro (ex : Villiers B90, B124, B131)

L'étude semble conclure à « un total de ZPNAF grignotée sur 1987 m² » pour les parcelles A39 et A47 ; pour les parcelles ZA17 et ZA16, ce sont 9036 m² qui ont été rognés

- L'étude conclut également que sur un total de 92 parcelles réparties sur Saclay et Villiers le Bâcle, il existe une différence de 39821 m² (près de 4 Ha) entre leur superficie totale et l'emprise supposée de la ZPNAF.

En conclusion, le collectif demande des réponses précises aux anomalies soulevées concernant la ZPNAF et aux questions posées du fait de l'absence de plans figurant les limites de ladite ZPNAF.

Réponse de SGP :

Voir les réponses aux observations n°2 du registre de Villiers-le-Bâcle, et n°1 du registre de Saclay.

Observations	Date	Nom & adresse
N°06	20/12/2017	Jean-Marc WEULERSE Groupe local EELV
Synthèse de l'observation :		
<p>Ce projet de transport lourd est prévu pour circuler quasiment au milieu de la ZPNAF, parfois en en lisière, côté habitations. La conséquence en sera à terme que la ville s'étendra autour de la ligne et de ses gares (philosophie du Grand Paris). Malgré les affirmations de la SGP que la zone protégée le sera définitivement, la construction de la ligne elle-même ne respectera pas la ZPNAF.</p> <p>Le coût de la ligne est anormalement élevé par rapport au trafic attendu ; les acteurs doivent donc s'opposer à ce projet « qui ne servira qu'à une faible partie de la population, déjà très privilégiée par ailleurs ».</p>		
Réponse de SGP :		
<p><i>La Société du Grand Paris s'est engagée à respecter la ZPNAF. Elle ne prévoit actuellement aucune occupation, ni temporaire (lors des phases de travaux), ni définitive de la ZPNAF.</i></p> <p><i>Les travaux de réalisation de la Ligne 18 reliant les gares Aéroport d'ORLY à VERSAILLES CHANTIERS, ont été déclarés d'utilité publique et urgents par décret en Conseil d'Etat n°2017-425 en date du 28 mars 2017, à la suite de l'enquête publique qui a eu lieu du 21 mars au 26 avril 2016 qui a reçu un avis favorable de la commission d'enquête. Le dossier d'utilité publique de la ligne 18 est toujours</i></p>		

consultable au lien suivant : <http://www.enquetepubliqueligne18.fr/dossier-enquete-publique/index.html>.

Observations	Date	Nom & adresse
N°07	20/12/2017	Mme Patricia KASPERET Groupe EELV
Synthèse de l'observation :		
<p>La description des parcelles de l'enquête ne correspond pas à la réalité cadastrale.</p> <p>La ligne 18 est surdimensionnée ; est-ce que l'étude est « du même acabit » ? des véhicules autonomes auraient pu être proposés.</p> <p>La population du plateau et des alentours est sceptique quant à la protection à long terme de ces terres fertiles.</p>		
Réponse de SGP : DVP		
<i>Voir la réponse à l'observation n°1 du registre d'Orsay.</i>		

COMMUNE DE PALAISEAU

Observations	Date	Nom & adresse
N°01	05/12/2017	Mr Dominique MACE Responsable foncier Etablissement Public d'Aménagement Paris Saclay
Synthèse de l'observation :		
<p>Mr MACE a exprimé au commissaire enquêteur les préoccupations de l'EPAPS vis-à-vis de l'emprise du viaduc de la ligne 18, qui, à certains endroits, est incompatible avec les projets d'aménagement du Centre ou même avec son bon fonctionnement.</p> <p><i>Le détail des observations de l'EPAPS a été exprimé dans un courrier adressé au siège de l'enquête (cf. observation n° 05 du 14/12/2017 commune d'Orsay)</i></p>		
Réponse de SGP :		
<i>Voir réponse à l'observation n°5 du registre d'Orsay.</i>		

Observations	Date	Nom & adresse
N°02	12/12/2017	Mme Marie Claire MERY

		Présidente du GRAAL (Groupe de réflexion d'action et d'animation de Lozère) 23 avenue d'Orsay PALAISEAU
Synthèse de l'observation :		
Il manque deux plans (1/9 et 9/9) ; la liste des plans devrait figurer dans le dossier.		
Réponse de SGP :		
<i>La planche 1 ne concernant que le département des Yvelines, elle n'a pas été intégrée au dossier consultable dans les communes de l'Essonne.</i>		
<i>La planche 9 a été intégralement intégrée à l'enquête parcellaire n°2 qui s'est tenue du 16 octobre au 9 novembre 2017.</i>		

Observations	Date	Nom & adresse
N°03	20/12/2017	Mr Bruno GRANDE 12 rue Lamartine 91120 PALAISEAU
Synthèse de l'observation :		
Est opposé à la réalisation de la ligne 18 ; conteste le chiffre de 100 000 voyageurs / jour publié sur le site de la ville de Palaiseau ; prévoit une augmentation importante du prix du foncier, les propriétaires des terres agricoles traversées par le métro ayant intérêt à vendre leur bien « à la promotion immobilière » plutôt que continuer à exploiter.		
S'agissant de la présente enquête :		
<ul style="list-style-type: none"> - Deux plans parcellaires sont absents - Sur ces plans, les limites de la ZPNAF n'apparaissent pas, ce qui rend impossible la vérification de l'empiètement éventuel du projet sur la zone de protection - Pourquoi limiter l'enquête au département de l'Essonne car les Yvelines sont également concernées 		
En conclusion, l'enquête parcellaire doit faire l'objet soit d'un report soit d'une prolongation, avec fourniture totale des plans faisant apparaître les contours de la ZPNAF.		
Réponse de SGP :		
<i>La planche 1 ne concernant que le département des Yvelines, elle n'a pas été intégrée au dossier consultable dans les communes de l'Essonne. La planche 9 a été intégralement intégrée à l'enquête parcellaire n°2 qui s'est tenue du 16 octobre au 9 novembre 2017.</i>		
<i>Une version des planches faisant apparaître le périmètre ZPNAF est jointe à la présente réponse.</i>		
<i>Afin d'inclure toutes les emprises foncières nécessaires à la réalisation du viaduc, deux enquêtes parcellaires ont été menées en parallèle du 20 novembre au 20 décembre 2017 dans les départements de l'Essonne et des Yvelines.</i>		

Observations	Date	Nom & adresse
N°04	20/12/2017	Mme Marie Claire MERY Présidente du GRAAL (Groupe de réflexion d'action et d'animation de Lozère) 23 avenue d'Orsay PALAISEAU
<p>Synthèse de l'observation :</p> <p>La réunion du 15 mai avec la SGP à Palaiseau n'a présenté que la partie souterraine de la ligne 18 et pas sa partie aérienne.</p> <p>Les documents de la présente enquête sont incompréhensibles, en particulier pour ce qui concerne les variations d'emprise (ex : parties droites # 35 mètres planche 8, #15 mètres planche 5 ; planches 6 et 7 : énormes emprises # 90 x 200 mètres, 100 x 100 ou 250 x 100 mètres non explicitées).</p> <p>Pourquoi la planche 9 qui concerne la partie aérienne à la sortie du tunnel n'est-elle pas incluse dans le dossier ?</p> <p>Il est impossible de vérifier sur les états parcellaires si les emprises de la ligne 18 sont compatibles avec la préservation de la ZPNAF. Car les n° des parcelles indexées au décret de création de la ZPNAF ne sont pas celles indiquées dans l'état parcellaire.</p>		
<p>Réponse de SGP :</p> <p><i>La planche 9 a été intégralement intégrée à l'enquête parcellaire n°2 qui s'est tenue du 16 octobre au 9 novembre 2017.</i></p> <p><i>Voir les réponses aux observations n°2 du registre de Villiers-le-Bâcle, et n°1 du registre de Saclay.</i></p>		

Compatibilité avec les servitudes des documents d'urbanisme

La commission d'enquête fait remarquer que le PLU de Saclay comporte, dans le secteur Christ de Saclay-CEA, un périmètre de danger lié aux activités du CEA et à la présence de réacteurs nucléaires. Cela s'accompagne d'une zone *non aedificandi*.

Ces deux contraintes figurent aux documents d'urbanisme en vigueur et sont donc opposables à tout aménagement du territoire.

Le tracé de la ligne 18 se trouve inclus dans ce périmètre et cette zone, ce qui sous-entend que la possible gare envisagée dans ce secteur est tributaire de ces servitudes.

Remarques de la commission d'enquête :SGP exposera l'influence sur le tracé de la ligne 18 de la servitude liée au périmètre de danger et à la zone *non aedificandi* autour du CEA.

Réponse de SGP :

Comme indiqué dans le dossier de l'enquête publique, la mise en service de la gare CEA Saint-Aubin est conditionnée à l'évolution des activités du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies

alternatives. En effet, une « zone de danger immédiat » a été annexée au PLU de Saclay approuvé le 3 septembre 2013.

Cette zone de danger immédiat, d'un rayon de 1000 mètres autour du réacteur Osiris du CEA, recouvre la gare du CEA et une partie du viaduc. Elle interdit :

- *« Les Etablissements recevant du public (ERP) » ;*
- *« Les services publics et d'intérêt collectif « tout en admettant qu'il convient « d'encourager la mise en œuvre d'infrastructures de transit et de desserte. »*

Le viaduc peut être qualifié d'ouvrage de génie civil de transit et la gare CEA Saint-Aubin est un ERP de catégorie 5.

La construction de la gare est donc conditionnée à la réduction du périmètre de danger du réacteur Osiris ou de toute autre installation dont le périmètre de danger viendrait à couvrir la gare.

Contribution du conseil départemental de l'Essonne

Résumé du courrier du CD91 :

Le conseil départemental de l'Essonne déplore ne pas disposer des plans projet du futur métro ; cependant est en mesure de concrétiser des remarques portant sur :

- Des parcelles situées à Saclay grevées d'une servitude de passage au bénéfice de GRT Gaz ;
- Des problèmes de compatibilité technique du projet de métro avec celui du RD36, dont les travaux sont sur le point de démarrer ; certaines parcelles « communes » aux deux projets ont été acquises par le département suite à une DUP. Il est nécessaire de poursuivre un travail d'adaptation des deux projets pour permettre « la cohabitation » en évitant les superpositions sur le même foncier.
- Une convention de superposition d'affectation devra être établie pour les emprises du domaine public départemental indispensables à l'entretien de la voirie lorsque celle-ci est surplombée par l'ouvrage du métro ;
- Le CD91 revendique de conserver dans son patrimoine les parcelles d'ores et déjà identifiées pour l'évolution et/ou l'exploitation de sa voirie (ceci étant particulièrement affirmé dans le secteur du Christ de Saclay).

Au plan juridique, le CD91 estime nécessaire d'analyser la compatibilité du projet de métro au regard de la déclaration d'utilité publique de la RD36

Réponse de SGP :

Réponse de la SGP au courrier du Conseil Départemental de l'Essonne du 20 décembre 2017

En préambule, la SGP précise que les plans projet de la ligne 18 ont été transmis au CD91 en date du 28 septembre 2017, aux formats PDF et DWG, accompagnés des plans des emprises mises à l'enquête parcellaire. Un deuxième envoi a été effectué par les services de la SGP au CD91 contenant les couches SIG du tracé de la ligne 18 le 27 octobre 2017. Après la réunion citée dans le courrier du CD91, une troisième transmission contenant un PDF des emprises mises à l'enquête parcellaire, superposées au plan projet de la ligne 18, a été envoyée aux services du CD91. Les services du Département ont donc disposé de la totalité des éléments leur permettant d'avoir la connaissance la plus complète de l'enquête parcellaire.

Un travail a été mené par les équipes de la SGP et du CD91 visant à assurer la compatibilité entre la ligne 18 et le projet RD36.

Sur la base de l'avancement du projet de la RD36, une attention particulière a été apportée à l'articulation de ce dernier avec le tracé de la ligne 18 au niveau du Christ de Saclay et de la Croix de Villebois. Entre le CEA et Châteaufort, la SGP et le CD91 ont fait attention à ce que le projet de prolongement 2x2 voies sur la RD36 soit compatible avec la ligne 18.

Les 12 mai, 2 août et 26 octobre 2016, des réunions ont eu lieu au sujet de l'insertion des infrastructures de la ligne 18 entre le Christ de Saclay et le CEA, au cours desquelles ont été présentés les plans projet au stade d'avancement des études, mis en compatibilité avec le projet RD36. Ces réunions ont permis de s'assurer de la compatibilité de la ligne 18 avec le projet de RD 36.

Un groupe de travail a également été constitué entre les équipes techniques du CD91, d'Ile de France Mobilités – maître d'ouvrage du terminus du TCSP au Christ de Saclay -, la Communauté d'Agglomération Paris Saclay, l'Etablissement Public d'Aménagement Paris Saclay ainsi que la Société du Grand Paris afin de préciser l'articulation des travaux de ligne 18 avec le fonctionnement du TCSP autour du Christ de Saclay.

Par ailleurs, la SGP a connaissance du réseau de GRT GAZ sur les parcelles ZT4, ZT17 ZT26 sur la commune de Saclay. Des travaux de mise en conformité des projets des deux parties sont actuellement en cours.

De même, la SGP, le CD91 et la DIRIF ont eu l'occasion de se rencontrer les 14 juin 2016 et 17 mars 2017, au sujet de l'aménagement futur de la Croix de Villebois. La SGP continue de mener les études adéquates à la reconstitution du trafic sur la Croix de Villebois. Ces réunions de travail se poursuivent entre les équipes techniques du CD91, l'Etablissement Public d'Aménagement Paris Saclay ainsi que la Société du Grand Paris afin d'étudier le futur aménagement de la Croix de Villebois.

Enfin, des rencontres ont eu lieu entre la SGP et le CD91 sur l'implantation future des infrastructures du CD91, dans le cas où serait décidée l'extension du doublement de la RD36 du CEA à Châteaufort. Les 10 février et 14 avril 2016, la SGP a présenté les mesures prises pour le viaduc de la ligne 18 pour garantir l'insertion des infrastructures du CD91 entre le CEA et Châteaufort.

Quelle que soit la domanialité des biens appartenant au CD91, l'acquisition de volumes sera privilégiée, ce qui répond au souhait d'indépendance entre les deux infrastructures de transport.

Concernant les surlargeurs, la SGP, dans le cadre de l'enquête parcellaire s'en tient au périmètre de la DUP au nord du tracé ainsi qu'aux limites du périmètre de la ZPNAF.

Concernant les emprises situées au-dessus du domaine public routier, la SGP réalisera des divisions en volume et ne se portera acquéreur que du volume destiné la ligne 18. La division de ce volume se fera en étroite collaboration avec le CD91.

En cas d'interférence avec une route, le projet est bien entendu compatible avec le maintien des circulations.

Le dossier de l'enquête d'utilité publique qui s'est déroulée du 21 mars au 26 avril 2016 pour la ligne 18 intègre les autres projets reconnus d'intérêt public connus à la date d'élaboration de la demande de DUP (RD36 et TCSP notamment). Pour ces derniers, la SGP a démontré la comptabilité entre les 2 projets.

Bien évidemment, la SGP s'adressera au gestionnaire connu pour les demandes d'autorisation et au propriétaire pour les acquisitions.

Annexe 1bis

Réponse de la SGP au courrier du Conseil Départemental de l'Essonne du 20 décembre 2017

En préambule, la SGP précise que les plans projet de la ligne 18 ont été transmis au CD91 en date du 28 septembre 2017, aux formats PDF et DWG, accompagnés des plans des emprises mises à l'enquête parcellaire. Un deuxième envoi a été effectué par les services de la SGP au CD91 contenant les couches SIG du tracé de la ligne 18 le 27 octobre 2017. Après la réunion citée dans le courrier du CD91, une troisième transmission contenant un PDF des emprises mises à l'enquête parcellaire, superposées au plan projet de la ligne 18, a été envoyée aux services du CD91. Les services du Département ont donc disposé de la totalité des éléments leur permettant d'avoir la connaissance la plus complète de l'enquête parcellaire.

Un travail a été mené par les équipes de la SGP et du CD91 visant à assurer la compatibilité entre la ligne 18 et le projet RD36.

Sur la base de l'avancement du projet de la RD36, une attention particulière a été apportée à l'articulation de ce dernier avec le tracé de la ligne 18 au niveau du Christ de Saclay et de la Croix de Villebois. Entre le CEA et Châteaufort, la SGP et le CD91 ont fait attention à ce que le projet de prolongement 2x2 voies sur la RD36 soit compatible avec la ligne 18.

Les 12 mai, 2 août et 26 octobre 2016, des réunions ont eu lieu au sujet de l'insertion des infrastructures de la ligne 18 entre le Christ de Saclay et le CEA, au cours desquelles ont été présentés les plans projet au stade d'avancement des études, mis en compatibilité avec le projet RD36. Ces réunions ont permis de s'assurer de la compatibilité de la ligne 18 avec le projet de RD 36.

Un groupe de travail a également été constitué entre les équipes techniques du CD91, d'Ile de France Mobilités – maître d'ouvrage du terminus du TCSP au Christ de Saclay -, la Communauté d'Agglomération Paris Saclay, l'Etablissement Public d'Aménagement Paris Saclay ainsi que la Société du Grand Paris afin de préciser l'articulation des travaux de ligne 18 avec le fonctionnement du TCSP autour du Christ de Saclay.

Par ailleurs, la SGP a connaissance du réseau de GRT GAZ sur les parcelles ZT4, ZT17 ZT26 sur la commune de Saclay. Des travaux de mise en conformité des projets des deux parties sont actuellement en cours.

De même, la SGP, le CD91 et la DIRIF ont eu l'occasion de se rencontrer les 14 juin 2016 et 17 mars 2017, au sujet de l'aménagement futur de la Croix de Villebois. La SGP continue de mener les études adéquates à la reconstitution du trafic sur la Croix de Villebois. Ces réunions de travail se poursuivent entre les équipes techniques du CD91, l'Etablissement Public d'Aménagement Paris Saclay ainsi que la Société du Grand Paris afin d'étudier le futur aménagement de la Croix de Villebois.

Enfin, des rencontres ont eu lieu entre la SGP et le CD91 sur l'implantation future des infrastructures du CD91, dans le cas où serait décidée l'extension du doublement de la RD36 du CEA à Châteaufort. Les 10 février et 14 avril 2016, la SGP a présenté les mesures prises pour le viaduc de la ligne 18 pour garantir l'insertion des infrastructures du CD91 entre le CEA et Châteaufort.

Quelle que soit la domanialité des biens appartenant au CD91, l'acquisition de volumes sera privilégiée, ce qui répond au souhait d'indépendance entre les deux infrastructures de transport.

Concernant les surlargeurs, la SGP, dans le cadre de l'enquête parcelaire s'en tient au périmètre de la DUP au nord du tracé ainsi qu'aux limites du périmètre de la ZPNAF.

Concernant les emprises situées au-dessus du domaine public routier, la SGP réalisera des divisions en volume et ne se portera acquéreur que du volume destiné la ligne 18. La division de ce volume se fera en étroite collaboration avec le CD91.

En cas d'interférence avec une route, le projet est bien entendu compatible avec le maintien des circulations.

Le dossier de l'enquête d'utilité publique qui s'est déroulée du 21 mars au 26 avril 2016 pour la ligne 18 intègre les autres projets reconnus d'intérêt public connus à la date d'élaboration de la demande de DUP (RD36 et TCSP notamment). Pour ces derniers, la SGP a démontré la comptabilité entre les 2 projets.

Bien évidemment, la SGP s'adressera au gestionnaire connu pour les demandes d'autorisation et au propriétaire pour les acquisitions.

Enquête parcellaire #3 ligne 18

*Le tableau porte sur la généalogie de l'ensemble des parcelles citées dans le décret de 2013, incluses dans les sections cadastrales impactées par l'enquête parcellaire

Commune de Saclay									
Parcelles mères		Parcelles filles		Périmètre du décret (plans)	Incluse dans l'EP3	Propriétaire	Surface à acquérir	Observation	
Section	Parcelle	Section	Parcelle						
ZS	1			totalité	non				
ZS	2			totalité	non				
ZS	3			totalité	non				
ZS	11			totalité	non				
ZS	12			totalité	non				
ZS	15	ZS	38	pour partie	oui	Département de l'Essonne	2 172m ² (sur 5 396m ²)	La ZS 15 a été divisée en ZS 39 (non impactée par l'enquête) et ZS 38. La ZS 38 est impactée en partie par le projet. La partie résiduelle de la ZS 38 faisant partie de la ZPNAF n'est pas impactée par le projet comme le montrent les plans joints.	
			39		non				
ZS	16	ZS	40	pour partie	oui	Département de l'Essonne	586m ² (sur 1 628m ²)	La ZS16 a été divisée en ZS41 (non impactée par l'enquête) et ZS40. La ZS40 est impactée en partie par le projet. La partie résiduelle de la ZS40 faisant partie de la ZPNAF n'est pas impactée par le projet comme le montrent les plans joints.	
			41		non				
ZS	17	ZS	42	pour partie	oui	Département de l'Essonne	1 020m ² (sur 3 247m ²)	La ZS17 a été divisée en ZS43 (non impactée par l'enquête) et ZS42. La ZS42 est impactée en partie par le projet. La partie résiduelle de la ZS42 faisant partie de la ZPNAF n'est pas impactée par le projet comme le montrent les plans joints.	
			43		non				
ZS	31	ZS	54	totalité	non				
			55	totalité	non				
			56	totalité	non				
			57	totalité	non				
			58	totalité	non				
			59	totalité	non				
ZS	33			totalité	non				
ZS	35			totalité	non				
ZS	36	ZS	51	pour partie	non		12 891m ² (sur 27 635m ²)	La ZS 36 a été divisée en ZS 51 (non impactée par l'enquête) et ZS 52. La ZS 52 est impactée en partie par le projet. La partie résiduelle de la ZS 52 faisant partie de la ZPNAF n'est pas impactée par le projet comme le montrent les plans joints.	
			52		oui	Département de l'Essonne			
ZT	7	ZT	70	totalité	non				
			71	totalité	non				
ZT	8			totalité	non				
ZT	34	ZT	76	pour partie	non		3 152m ² (sur 3 956m ²)	La ZT34 a été divisée en ZT 76 (non impactée par le projet), ZT77 et ZT 78. Les ZT77 et ZT 78 sont impactées en partie par le projet. La partie résiduelle de la ZT77 ne fait partie de la ZPNAF. La partie résiduelle de la ZT78 faisant partie de la ZPNAF, n'est pas impactée par le projet comme le montrent les plans joints.	
			77		oui	Département de l'Essonne			
			78		oui	Indivision DRUAULT-TOUFESCO			2 164m ² (sur 55 703m ²)
ZT	41			totalité	non				
ZT	42			totalité	non				

ZV	2			totalité	non			
ZV	3			totalité	non			
ZV	4			totalité	non			
ZV	5			totalité	non			
ZV	16			totalité	non			
ZV	17			totalité	non			
ZV	18			totalité	non			
ZV	19			totalité	non			
ZV	20			totalité	non			
ZV	21			totalité	non			
ZV	27			pour partie	non			
ZV	31	ZV	78	pour partie	non			
			79	pour partie	non			
ZV	39			totalité	non			
ZV	40			totalité	non			
ZV	41			totalité	non			
ZV	42			totalité	non			
ZV	43			totalité	non			
ZV	45			pour partie	oui	Indivision SAUVAGE	2 544m ² (sur 13 300m ²)	La parcelle ZV45 n'a pas fait l'objet de division parcellaire. La partie résiduelle de la ZV45 faisant partie de la ZPNAF n'est pas impactée par le projet comme le montrent les plans joints.
ZV	47			totalité	non			
ZV	48			totalité	non			
ZV	49			totalité	non			
ZV	50			totalité	non			
ZV	54			pour partie	oui	Indivision CARTAULT-LEBEGUE-KANETZKI	5 470m ² (sur 52 540m ²)	La parcelle ZV54 n'a pas fait l'objet de division parcellaire. La partie résiduelle de la ZV54, faisant partie de la ZPNAF, n'est pas impactée par le projet comme le montrent les plans joints.
ZV	57			pour partie	oui	TOTAL MARKETING France	8 220m ² (sur 12 427m ²)	La parcelle ZV57 n'a pas fait l'objet de division parcellaire. La partie résiduelle de la ZV57, faisant partie de la ZPNAF, n'est pas impactée par le projet comme le montrent les plans joints.
ZV	58			totalité	non			
ZV	68	ZV	86	totalité	non			
			87	totalité	non			
ZV	74			totalité	non			
ZV	77			totalité	non			

Enquête parcellaire #3 ligne 18

*Le tableau porte sur la généalogie de l'ensemble des parcelles citées dans le décret de 2013, incluses dans les sections cadastrales impactées par l'enquête parcellaire

Commune de Villiers-le-Bâcle								
Parcelles mères		Parcelles filles		Périmètre du décret (plans)	Incluse dans l'EP3	Propriétaire	Surface à acquérir	Observation
Section	Parcelle	Section	Parcelle					
A	1			totalité	non			
A	2			totalité	non			
A	3			totalité	non			
A	4			totalité	non			
A	5			totalité	non			
A	6			totalité	non			
A	7			totalité	non			
A	30			totalité	non			
A	31			totalité	non			
A	33			totalité	non			
A	35			pour partie	oui	M.Mme THIERRY	7m ² (sur 15 349m ²)	La parcelle A35 n'a pas fait l'objet de division parcellaire. La partie résiduelle de la A35, faisant partie de la ZPNAF, n'est pas impactée par le projet comme le montrent les plans joints.
A	39	A	44	pour partie	non			La A39 a été divisée en A44 (non impactée par l'enquête) et A45. La A45 est impactée en partie par le projet. La partie résiduelle de la A45, faisant partie de la ZPNAF, n'est pas impactée par le projet comme le montrent les plans joints.
			45	pour partie	oui	Région Ile de France	7 229m ² (sur 42 915m ²)	
A	41	A	46	pour partie	non			La A41 a été divisée en A46 (non impactée par l'enquête) et A47. La A47 est impactée en partie par le projet. La partie résiduelle de la A47, faisant partie de la ZPNAF, n'est pas impactée par le projet comme le montrent les plans joints.
			47		oui	Région Ile de France	1 905m ² (sur 15 700m ²)	
A	43	A	48	pour partie	non			La A43 a été divisée en A48 (non impactée par l'enquête) et A49. La A49 est impactée en partie par le projet. La partie résiduelle de la A49, faisant partie de la ZPNAF, n'est pas impactée par le projet comme le montrent les plans joints.
			49		oui	Région Ile de France	4 315m ² (sur 43 040m ²)	
B	4			totalité	non			
B	5			totalité	non			
B	6			totalité	non			
B	9			totalité	non			
B	12			totalité	non			
B	15			totalité	non			
B	24			totalité	non			
B	26			totalité	non			
B	30			totalité	non			
B	43			totalité	non			
B	44			totalité	non			
B	48			totalité	non			
B	54			totalité	non			

B	70	B	162	pour partie sur les plans annexés au décret (en totalité dans le décret)	oui	Département de l'Essonne	1 845m ² (sur 5 802m ²)	La parcelle B70 a été divisée en B162 et B163. Selon les plans annexés au décret, la parcelle B70 ne figure qu'en partie dans la ZPNAF, contrairement aux indications du texte du décret dans lequel la B70 est incluse en totalité dans la ZPNAF. Les parties résiduelles des parcelles B162 et B163 faisant partie de la ZPNAF sur les plans annexés au décret ne sont pas impactées par le projet comme le montrent les plans joints.
			163		oui	Département de l'Essonne	78m ² (sur 887m ²)	
B	71			totalité	non			
B	87			pour partie	non			
B	90	B	166	pour partie	oui	Département de l'Essonne	605m ² (sur 1 118m ²)	La B90 a été divisée en B167 (non impactée par l'enquête), et B166. La B166 est impactée en partie par le projet. La partie résiduelle de la B166 ne fait pas partie de la ZPNAF mais la B 167 est partiellement classée ZPNAF.
			167		non			
B	100			totalité	non			
			149		non			
			150		non			
B	123			totalité	non			
			151		non			
			152		non			
B	124			pour partie	non			
			153		non			
			154		non			
			155		non			
B	125	B	156	pour partie	oui	Département de l'Essonne	5 395m ² (sur 5 664m ²)	La ZA125 a été divisée en B157 (non impactée par l'enquête), B156 et B158. Les parcelles B156 et B 158 sont impactées en partie par le projet. La partie résiduelle de la B156 ne fait pas partie de la ZPNAF. La partie résiduelle de la B158, faisant partie de la ZPNAF, n'est pas impactée par le projet comme le montrent les plans joints. Suite à une observation, la SGP propose de retirer la parcelle B158 de l'enquête parcellaire.
			157		non			
			158		oui	Société Civile pour le développement d'une agriculture durable en IDF	16m ² (sur 86 217m ²)	
B	127			pour partie	non			
B	128			totalité	non			
B	129	B	141	pour partie	non			
			142		non			
B	131	B	143	pour partie	non			
			144		non			
B	133	B	145	pour partie	non			
			146		non			
B	135	B	147	pour partie	non			
			148		non			
B	137	B	138	pour partie	non			
			139		non			
			140		non			
ZA	1			totalité	non			
ZA	4			totalité	non			
ZA	5			totalité	non			

ZA	12	ZA	16	pour partie	oui	Département de l'Essonne	24 723m ² (sur 62 561m ²)	La ZA12 a été divisée en ZA 16 et ZA 17. Ces parcelles sont impactées en partie par le projet. Les parties résiduelles de ces parcelles, faisant partie de la ZPNAF, ne sont pas impactées par le projet comme le montrent les plans joints.
			17		oui	Région Ile de France	16 504m ² (sur 620 957m ²)	
ZA	14	ZA	18	pour partie	non			La ZA14 a été divisée en ZA 18, ZA 20 (non impactées par l'enquête) et ZA19. La ZA 19 est impactée en partie par le projet. La partie résiduelle de la ZA19, faisant partie de la ZPNAF, n'est pas impactée par le projet comme le montrent les plans joints.
			19		oui	Département de l'Essonne	4 098m ² (sur 5 792m ²)	
			20		non			

Pièce jointe n°1



PRÉFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES,
DES ACTIVITÉS FONCIÈRES & INDUSTRIELLES

Section du suivi des activités foncières

**Arrêté n° 2017-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-753 du 11 octobre 2017
portant ouverture d'une enquête parcelaire portant sur les emprises de viaduc, la tranchée
couverte/ouverte ouest et l'ouvrage annexe n° 15 dans le cadre du projet de ligne 18 entre les stations
Versailles chantiers et Aéroport d'Orly sur le territoire des communes de Gif-s/Yvette, Orsay, Palaiseau,
Saclay et Villiers-le-Bâcle**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier du Mérite Agricole**

V U le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L. 131-1, R. 112-14 à R. 112-16, R. 131-1 à R. 131-10,

V U le code des transports,

V U le code général des collectivités territoriales,

V U le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2123-5 et L. 2123-6,

V U la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris,

V U le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la société du Grand Paris,

V U le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,

V U le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

V U le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne,

V U le décret du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, n° 2017-425 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares aéroport d'Orly à Versailles chantiers, gares aéroport d'Orly et CEA Saint-Aubin non incluses (tronçon inclus dans la ligne dite « verte » et correspondant à la ligne 18) et à la réalisation du site de maintenance des infrastructures, de maintenance et de remisage du matériel roulant et du poste de commandement centralisé de Palaiseau ainsi que du raccordement de ce site au réseau de transport public du Grand Paris, dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et des Yvelines et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Antony, Châteaufort, Gif-s/Yvette, Guyancourt, Magny-les-Hameaux, Massy, Palaiseau, Orsay, Saclay, Versailles, Villiers-le-Bâcle et Wissous,

V U le courrier du président du directoire de la société du Grand Paris en date du 25 septembre 2017 demandant l'ouverture de l'enquête parcelaire sur le territoire du département de l'Essonne,

V U le dossier destiné à être soumis aux formalités de l'enquête publique et comportant :

- la notice explicative
- les plans parcelaires
- les états parcelaires

V U la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur arrêtée le 21 novembre 2016 pour l'année 2017 dans le département de l'Essonne par la commission prévue à cet effet,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : DATES ET OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé, du **lundi 20 novembre au mercredi 20 décembre inclus** (trente et un jours), à une enquête parcelaire portant sur les emprises de viaduc, la tranchée couverte/ouverte ouest et l'ouvrage annexe n° 15 dans le cadre du projet de ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris entre les stations Versailles-chantiers et aéroport d'Orly sur le territoire des communes de Gif-s/Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay et Villiers-le-Bâcle, en vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier.

Le projet est présenté par la Société du Grand Paris (SGP). Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent être demandées à l'adresse suivante : Société du Grand Paris – Direction de la valorisation et du patrimoine – Immeuble le Cézanne – 30 avenue des Fruitières – 93200 Saint-Denis.

ARTICLE 2 : COMMISSION D'ENQUÊTE

Monsieur Bernard ALEXANDRE, ingénieur en retraite, est nommé président de la commission d'enquête. Messieurs Serge CRINE, ingénieur en chef de la fonction publique territoriale en retraite, et Michel GARCIA, architecte DLPG en retraite, sont nommés commissaires enquêteurs.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Orsay où la commission d'enquête sera domiciliée pour les besoins de celle-ci.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

Un avis d'ouverture d'enquête sera publié dans un journal diffusé dans le département, une première fois huit jours au moins avant le début de l'enquête, et une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera, en outre, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux habituels d'affichage municipal des communes de Gif-s/Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay et Villiers-le-Bâcle.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires qui établiront ensuite les certificats d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'expropriant (SGP) devra procéder à l'affichage, visible et lisible de la voie publique, du même avis sur les lieux de la réalisation projetée, en respectant les modalités définies par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Essonne : www.essonne.gouv.fr (rubrique publications – enquêtes publiques – aménagement et urbanisme – aménagement).

ARTICLE 4 : NOTIFICATION DU DÉPÔT DU DOSSIER EN MAIRIE

La notification individuelle du dépôt du dossier dans les mairies sera faite par la Société du Grand Paris, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires figurant sur les états parcelaires soumis à l'enquête lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant (SGP), ou leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

- 3 -

Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

En cas de domicile inconnu, de non-distribution, et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, la notification sera faite en double copie aux maires des communes concernées qui en afficheront une jusqu'à la clôture de l'enquête, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Suite à la notification faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie, les propriétaires seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Ils devront à cet effet retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées.

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le dossier d'enquête comportant les plans et les états parcellaires, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, préalablement ouvert, coté et paraphé par le maire, seront déposés en mairies de Gif-s/Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay et Villiers-le-Bâcle, et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture habituelles des services précisées ci-après.

COMMUNES	HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC
GIF-S/YVETTE 9, square de la Mairie	Lundi : 13h30-18h00 Mardi au vendredi : 08h30-12h00 & 13h30-18h00 Samedi : 08h30-12h00
ORSAY 2, Place du général Leclerc	Lundi-mardi-mercredi-vendredi : 08h30-12h00 & 13h30-17h30 Jeudi : 13h30-18h00 Samedi : 09h00-12h00
PALISEAU	Service du développement urbain (5 rue Louis Blanc face à la mairie) Lundi-jeudi : 08h30-12h00 Mardi : 08h30-12h00 & 13h30-19h00 Mercredi-vendredi : 08h30-12h00 & 13h30-17h30 Samedi (le 1 ^{er} de chaque mois) : 08h30-12h00 Accueil maire (91 rue de Paris) Lundi-mercredi-jeudi-vendredi : 08h30-12h00 & 13h30-17h30 Mardi : 08h30-12h00 & 14h00-19h00 Samedi : 09h00-12h00
SACLAY 12, Place de la Mairie	Lundi au jeudi : 09h00-12h00 & 13h30-17h30 Vendredi : 09h00-12h00 & 13h30-17h15 Samedi : 09h00-12h00 (sauf vacances scolaires)
VILLIERS-LE-BÂCLE Place de la Mairie	Lundi-mardi-vendredi : 16h00-18h00 Jeudi : 09h00-12h00 & 16h00-18h00 Mercredi-samedi : 09h00-12h00

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Cité administrative – préfecture de l'Essonne – direction des relations avec les collectivités locales – bureau des enquêtes publiques, des activités foncières & industrielles – boulevard de France – CS 10701 – 91010 Evry cedex.

Le dossier pourra également être consulté sur le site des services de l'Etat en Essonne : www.essonne.gouv.fr (rubrique publications – enquêtes publiques – aménagement et urbanisme – aménagement).

Les observations et propositions du public pourront être, soit :

- o déposées sur le registre d'enquête papier mis à disposition dans les mairies de Gif-s/Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay et Villiers-le-Bâcle,
- o Adressées par courrier aux maires des communes concernées, qui les joignent aux registres d'enquête.

~ 4 ~

- adressées par courrier à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique (Mairie d'Orsay – service urbanisme – 3 Place du général Leclerc – 91400 ORSAY).

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées dans les registres papier, soit le 20 décembre 2017 avant 17h30.

ARTICLE 6 : PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations écrites ou orales, lors des permanences organisées aux horaires suivants dans les mairies :

Commune	Permanence 1	Permanence 2	Permanence 3
GIF-S/YVETTE	Mairie : Mardi 22 novembre 2017 09h00 → 12h00	Mairie : Samedi 9 décembre 2017 09h00 → 12h00	//
ORSAY	Mairie : Lundi 20 novembre 2017 09h00 → 12h00	Mairie : Samedi 2 décembre 2017 09h00 → 12h00	Mairie : Mercredi 20 décembre 2017 14h30 → 17h30
PALaiseau	Service développement urbain : Mardi 5 décembre 2017 16h00 → 19h00	Service développement urbain : Mercredi 20 décembre 2017 14h30 → 17h30	//
SACLAY	Mairie : Lundi 20 novembre 2017 09h00 → 12h00	Mairie : Samedi 2 décembre 2017 09h00 → 12h00	Mairie : Mercredi 20 décembre 2017 14h30 → 17h30
VILLIERS-LE-BÂCLE	Mairie : Lundi 20 novembre 2017 16h00 → 18h00	Mairie : Samedi 9 décembre 2017 09h00 → 12h00	Mairie : Mercredi 20 décembre 2017 09h00 → 12h00

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres accompagnés des documents annexés, clos et signés par les maires, seront transmis par ceux-ci dans les vingt-quatre heures au président de la commission d'enquête.

ARTICLE 8 : PROCÈS-VERBAL ET AVIS

La commission d'enquête donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Dans un délai maximum d'un mois suivant la date de clôture de l'enquête, elle transmettra à la préfète de l'Essonne l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, les registres accompagnés des pièces annexées, le procès-verbal et son avis.

ARTICLE 9 : PUBLICATION DU PROCÈS-VERBAL ET DE L'AVIS

La préfète de l'Essonne adressera une copie du procès-verbal et de l'avis à l'expropriant ainsi qu'à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête afin d'y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne pendant la même durée.

ARTICLE 10 : FRAIS D'ENQUÊTE

L'indemnisation des membres de la commission d'enquête ainsi que les frais d'affichage et d'insertion dans la presse sont à la charge de la Société du Grand Paris.

ARTICLE II : EXÉCUTION

La préfète de l'Essonne, le président du directoire de la Société du Grand Paris, les maires de Gif-s/Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay et Villiers-le-Bâcle, les membres de la commission d'enquête, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et inséré sur le site internet des services de l'Etat en Essonne :

www.essonne.gouv.fr (rubrique publications – enquêtes publiques – aménagement et urbanisme – aménagement).



Josiune CHEVALIER

Pièce jointe n°2



Accueil > Publications > Enquêtes publiques > Aménagement et urbanisme > Aménagement > **Ligne 18 ~ enquête parcellaire n° 3**

Aménagement.

Ligne 14 sud (prolongement) ~ enquête parcellaire n° 4

Aménagement du Secteur Jean GIONO à Itteville

Ligne 18 ~ enquête parcellaire n° 3

Ligne 18 ~ enquête parcellaire n° 2

Menecy - Aménagement stationnements, piste cyclable & jardins familiaux

Montgeron ~ Moulin de Senlis

Yerres - Réalisation d'une liaison piétonne Ormoy - Projet d'aménagement de la ZAC "La Plaine Saint-Jacques"

Saclay ~ canalisation de transport de gaz naturel

Aménagement de la ZAC des Belles-Vues

Saint-Sulpice-de-Favières - Projet d'aménagement et de gestion des ruissellement

Achèvement de l'aménagement la ZAC du

Quartier des Folies à Saint-Germain-Les Arpajon

Evry - Immeuble dit "Le Républicain"

Etampes - Liaison routière entre la rue de la Sablière et la RD191

Secteur de la Cyprenne - Orsay

Projet de construction de logements sociaux à Ollainville

Morangis - Paray-Vieille-Poste ~

prolongement ligne 14 sud

SRU PARAY-VIEILLE-POSTE

Projet d'aménagement du secteur de la Bonde

Ligne 18 ~ enquête parcellaire n° 3

Mise à jour le 05/12/2017

Enquête publique du lundi 20 novembre au mercredi 20 décembre 2017 inclus

Projet de ligne 18 entre les stations Versailles-chantiers & aéroport d'Orly

[Arrêté ouverture enquête](#)

[Avis d'enquête](#)

[Dossier d'enquête :](#)

[Notice explicative](#)

[Etat parcellaire Saclay](#)

[Etat parcellaire Villiers-le-Bâcle](#)

[Etat parcellaire Gif-s/Yvette](#)

[Etat parcellaire Orsay](#)

[Etat parcellaire Palaiseau](#)

[Plan 2](#)

[Plan 3](#)

[Plan 4](#)

[Plan 5](#)

[Plan 6](#)

[Plan 7](#)

[Plan 8](#)

Pièce jointe n°3



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
& DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
& DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

Affaire suivie par Danièle BELVSI
☎ 01 69 51 94 87
danièle.belvsi@essonne.gouv.fr

Evry, le 16 janvier 2018

Monsieur,

Vous avez été désigné en qualité de président de la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête parcellaire portant sur les emprises de viaduc, la tranchée couverte/ouverte ouest et l'ouvrage annexe n° 15 dans le cadre du projet de ligne 18 entre les stations Versailles chantiers et aéroport d'Orly sur le territoire des communes de Gif-s/Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay et Villiers-le-Bâcle.

Cette enquête s'est terminée le 20 décembre 2017.

Lors d'une réunion le 5 janvier dernier, vous avez présenté au maître d'ouvrage, la Société du Grand Paris (SGP), la synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête. Afin de répondre à chacune de celles-ci, la SGP souhaite rassembler tous les éléments nécessaires. En conséquence, vous sollicitez un report du délai de remise de votre rapport.

Compte-tenu des raisons invoquées ci-dessus, j'ai l'honneur de vous accorder un report de délai au 20 mars 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la préfète,
le directeur de la coordination
des politiques publiques
& de l'appui territorial,

Vincent DOUBET

Pièce jointe n°4

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

1^{ère} EXPEDITION

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT
ET LE VINGT DECEMBRE

A la demande de :

La SOCIETE DU GRAND PARIS, Immeuble « Le Cézanne », 30 avenue des Fruitiers, 93200 SAINT DENIS, agissant en la personne de son représentant légal y domicilié.

Qui m'expose :

Qu'afin de préserver les droits et intérêts de la société requérante, il me demande de constater l'affichage de l'enquête publique EP17431 SGP-EP PARCELLAIRE LIGNE 18 VERSAILLES-CHANTIERS ET AEROPORT D'ORLY sur les communes de Chateaufort et Magny-les-Hameaux dans les Yvelines, Gif-sur-Yvette, Palaiseau, Orsay, Saclay et Villiers-le-Bâcle dans l'Essonne, ainsi que dans les mairies.

Déférant à cette réquisition,

J'ai, Fabrice LE DISCORDE, Huissier de Justice Associé, Membre de la SCP Michel FRANCOIS – Fabrice LE DISCORDE – Thomas SALOMÉ, dont le siège est à PALAISEAU (91120), 267 rue de Paris, soussigné,

Me suis transporté ce jour à 08 heures sur les communes suivantes où, étant en présence de M. Damien BONETTI, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je relève l'affichage de l'enquête publique EP17431 SGP-EP PARCELLAIRE LIGNE 18 VERSAILLES-CHANTIERS ET AEROPORT D'ORLY EP17340 SEDIF aux endroits suivants :

- Mairie de Palaiseau : Sur panneau d'affichage au service de l'urbanisme. (photo 1)
- Mairie d'Orsay : Sur porte d'accès. (photo 2)
- Mairie de Gif-sur-Yvette : Sur panneau d'affichage administratif. (photo 3)
- Mairie de Saclay : Sur panneau d'affichage administratif. (photo 4)

Saclay :

- Point 29 : D36 angle route de la ferme d'Orsigny, sur panneau indicateur de rue. (photo 5)
- Point 30 : D36 angle place, sur un panneau indiquant une voie cyclable. (photo 6)
- Point 27 : D36, angle place sur un lampadaire. (photo 7)
- Point 28 : Route de la ferme d'Orsigny, sur un poteau électrique provisoire. (photo 8)
- Point 24 : D36, sur un grillage d'enclos d'un transformateur électrique. (photo 9)
- Point 22 : D 36 à l'opposé de l'autre côté de la chaussée, sur un support indicateur de conduite de gaz. (photo 10)

Villiers-le-Bâcle :

- Point 19 : D36 au carrefour entre Villiers-le-Bâcle / Toussus-le-Noble et Chateaufort en Yvelines, sur un panneau directionnel. (photo 11)
- Point 18 : D36 sur un panneau indicateur Toussus-le-Noble. (photo 12)

Chateaufort :

- Point 17 : D36 sur un panneau indicateur « St Quentin-en-Yvelines ». (photo 13)

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

EXPEDITION

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT
ET LE SEPT NOVEMBRE

A la demande de :

La SOCIETE DU GRAND PARIS, Immeuble « Le Cézanne », 30 avenue des Fruitiers, 93200 SAINT DENIS, agissant en la personne de son représentant légal y domicilié.

Qui m'expose :

Qu'afin de préserver les droits et intérêts de la société requérante, il me demande de constater l'affichage de l'enquête publique EP17431 SGP-EP PARCELLAIRE LIGNE 18 VERSAILLES-CHANTIERS ET AEROPORT D'ORLY sur les communes de Chateaufort et Magny-les-Hameaux dans les Yvelines, Gif-sur-Yvette, Palaiseau, Orsay, Saclay et Villiers-le-Bâcle dans l'Essonne, ainsi qu'aux mairies.

ME 80522

Michel FRANCOIS
Fabrice LE DISCORDE
Thomas SALOME
Huissiers de Justice Associés
267, rue de Paris
91120 PALAISEAU

Déférant à cette réquisition,

J'ai, Fabrice LE DISCORDE, Huissier de Justice Associé, Membre de la SCP Michel FRANCOIS – Fabrice LE DISCORDE – Thomas SALOMÉ, dont le siège est à PALAISEAU (91120), 267 rue de Paris, soussigné,

Me suis transporté ce jour à 10 heures sur les communes suivantes où, étant en présence de M. Damien BONETTI, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je relève l'affichage de l'enquête publique EP17431 SGP-EP PARCELLAIRE LIGNE 18 VERSAILLES-CHANTIERS ET AEROPORT D'ORLY EP17340 SEDIF aux endroits suivants :

- Mairie de Palaiseau : Sur panneau d'affichage au service de l'urbanisme. (photo 1)
- Mairie d'Orsay : Sur porte d'accès. (photo 2)
- Mairie de Gif-sur-Yvette : Sur panneau d'affichage administratif. (photo 3)
- Mairie de Saclay : Sur panneau d'affichage administratif. (photo 4)

Saclay :

- Point 29 : D36 angle route de la ferme d'Orsigny, sur panneau indicateur de rue. (photo 5)
- Point 30 : D36 angle place, sur un panneau indiquant une voie cyclable. (photo 6)
- Point 27 : D36, angle place sur un lampadaire. (photo 7)
- Point 28 : Route de la ferme d'Orsigny, sur un poteau électrique provisoire. (photo 8)
- Point 24 : D36, sur un grillage d'enclos d'un transformateur électrique. (photo 9)
- Point 22 : D 36 à l'opposé de l'autre côté de la chaussée, sur un support indicateur de conduite de gaz. (photo 10)

Villiers-le-Bâcle :

- Point 19 : D36 au carrefour entre Villiers-le-Bâcle / Toussus-le-Noble et Chateaufort en Yvelines, sur un panneau directionnel. (photo 11)
- Point 18 : D36 sur un panneau indicateur Toussus-le-Noble. (photo 12)

Chateaufort :

- Point 17 : D36 sur un panneau indicateur « St Quentin-en-Yvelines ». (photo 13)

Villiers-le-Bâcle :

- Point 20 : D36 sur un panneau indicateur « A10 – Palaiseau – Saclay » (photo 14)
- Mairie de Villiers-le-Bâcle : Sur la porte d'accès de la mairie. (photo 15)
- Point 16 : D36 à l'intersection de la rue des Graviers, sur un grillage situé à gauche. (photo 16)
- Point 15 : D36 à l'intersection de la rue des Graviers, sur un grillage situé à droite. (photo 17)
- Point 13 : D938, sur un panneau de fin de limitation de 50 km/h. (photo 18)

Toussus-le-Noble :

- Point 14 : D938, sur un panneau directionnel. (photo 19)

Chateaufort :

- Point 8 : D36 à l'angle de la rue de Toussus, sur un lampadaire à proximité de l'abribus (photo 20)
- Point 11 : D36 angle de la rue de Toussus, sur un panneau indicateur de la piste cyclable. (photo 21)
- Point 10 : D36 angle de la rue de Toussus, sur un panneau directionnel Villiers-le-Bâcle/Saclay. (photo 22)
- Point 9 : D36 angle route de Chateaufort, sur un panneau indicateur desserte locale. (photo 23)
- Mairie de Chateaufort : Sur panneau d'affichage administratif. (photo 24)

Magny-les-Hameaux :

- Mairie de Magny-les-Hameaux : Sur panneau d'affichage administratif. (photo 25)
- Point 1 : D36, sur un lampadaire à l'entrée du Domaine de Merantais. (photo 26)
- Point 2 : D36 à proximité de l'abribus, sur un lampadaire. (photo 27)
- Point 3 : D36 au rond point avec l'indication à droite Chateaufort et Magny-les-Hameaux, sur un lampadaire. (photo 28)
- Point 4 : Sur un grillage de clôture de la propriété Safran. (photo 29)

Chateaufort :

- Point 5 : D36, sur un panneau indiquant Versailles Grand Parc. (photo 30)
- Point 6 : D36, sur la grille de clôture de la propriété Safran. (photo 31)
- Point 7 : D36, sur un lampadaire au-delà du rond point en direction de Saclay. (photo 32)
- Point 12 : D36 à l'angle rue du Moulin, sur un panneau directionnel. (photo 33)

Villiers-le-Bâcle :

- Point 21 : D36 à l'angle avec le chemin de Madame, sur un piquet de bois. (photo 34)

Saclay :

- Point 23 : D36 au niveau de l'accès du CEA, porte Nord, sur un panneau indicateur Interdiction aux cyclistes. (photo 35)
- Point 25 : D36 à l'opposé sur un lampadaire. (photo 36)
- Point 26 : D36 sur un panneau « stop pour les cyclistes. (photo 37)
- Point 31 : D306, sur un lampadaire. (photo 38)
- Point 32 : D306, sur un panneau indicateur « voie piétonne ». (photo 39)
- Point 34 : Sur la piste cyclable parallèle à la N118 en venant du rond point de Saclay en direction d'Orsay, sur un piquet en bois. (photo 40)
- Point 33 : Sur la piste cyclable parallèle à la N118, sur le grillage d'enclos du château d'eau. (photo 41)
- Point 35 : Sur la piste cyclable parallèle à la N118 en venant du rond point de Saclay en direction d'Orsay, sur un piquet en bois. (photo 42)
- Point 36 : Sur la N118 en direction Paris/province au niveau de l'aire de stationnement de la station « Total », sur un lampadaire. (photo 43)
- Point 37 : Sur la N118 en direction Paris/province au niveau de la station « Total », sur la bretelle de sortie (photo 44)

Gif S/Yvette :

- Point 38 : Au niveau de la bretelle d'accès au restaurant « Au bœuf à six pattes », sur un piquet métallique. (photo 45)
- Point 39 : Au niveau du restaurant « Au bœuf à six pattes », sur un grillage d'enclos d'un transformateur électrique. (photo 46)
- Point 40 : D. 128, sur un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h. (photo 47)
- Point 41 : D.128, sur un panneau indicateur d'une piste cyclable. (photo 48)
- Point 42 : Angle rue Noetzlin et de la voie de bus, sur un panneau indicateur de voie piétonne. (photo 49)
- Point 43 : A l'opposé à l'angle de la rue Noetzlin et de la voie de bus, sur un panneau indiquant un passage piéton. (photo 50)

Orsay :

- Point 44 : Angle voie de bus et de la rue Nicolas Appert, sur un lampadaire. (photo 51)
- Point 45 : Angle voie de bus et de la rue Nicolas Appert, sur un panneau indicateur de piste cyclable. (photo 52)

Villiers-le-Bâcle :

- Point 20 : D36 sur un panneau indicateur « A10 – Palaiseau – Saclay » (photo 14)
- Mairie de Villiers-le-Bâcle : Sur la porte d'accès de la mairie. (photo 15)
- Point 16 : D36 à l'intersection de la rue des Gravieres, sur un grillage situé à gauche. (photo 16)
- Point 15 : D36 à l'intersection de la rue des Gravieres, sur un grillage situé à droite. (photo 17)
- Point 13 : D938, sur un panneau de fin de limitation de 50 km/h. (photo 18)

Toussus-le-Noble :

- Point 14 : D938, sur un panneau directionnel. (photo 19)

Chateaufort :

- Point 8 : D36 à l'angle de la rue de Toussus, sur un lampadaire à proximité de l'abribus (photo 20)
- Point 11 : D36 angle de la rue de Toussus, sur un panneau indicateur de la piste cyclable. (photo 21)
- Point 10 : D36 angle de la rue de Toussus, sur un panneau directionnel Villiers-le-Bâcle/Saclay. (photo 22)
- Point 9 : D36 angle route de Chateaufort, sur un panneau indicateur desserte locale. (photo 23)
- Mairie de Chateaufort : Sur panneau d'affichage administratif. (photo 24)

Magny-les-Hameaux :

- Mairie de Magny-les-Hameaux : Sur panneau d'affichage administratif. (photo 25)
- Point 1 : D36, sur un lampadaire à l'entrée du Domaine de Merantais. (photo 26)
- Point 2 : D36 à proximité de l'abribus, sur un lampadaire. (photo 27)
- Point 3 : D36 au rond point avec l'indication à droite Chateaufort et Magny-les-Hameaux, sur un lampadaire. (photo 28)
- Point 4 : Sur un grillage de clôture de la propriété Safran. (photo 29)

Chateaufort :

- Point 5 : D36, sur un panneau indiquant Versailles Grand Parc. (photo 30)
- Point 6 : D36, sur la grille de clôture de la propriété Safran. (photo 31)
- Point 7 : D36, sur un lampadaire au-delà du rond point en direction de Saclay. (photo 32)
- Point 12 : D36 à l'angle rue du Moulin, sur un panneau directionnel. (photo 33)

Villiers-le-Bâcle :

- Point 21 : D36 à l'angle avec le chemin de Madame, sur un piquet de bois. (photo 34)

Saclay :

- Point 23 : D36 au niveau de l'accès du CEA, porte Nord, sur un panneau indicateur Interdiction aux cyclistes. (photo 35)
- Point 25 : D36 à l'opposé sur un lampadaire. (photo 36)
- Point 26 : D36 sur un panneau « stop pour les cyclistes. (photo 37)
- Point 31 : D306, sur un lampadaire. (photo 38)
- Point 32 : D306, sur un panneau indicateur « voie piétonne ». (photo 39)
- Point 34 : Sur la piste cyclable parallèle à la N118 en venant du rond point de Saclay en direction d'Orsay, sur un piquet en bois. (photo 40)
- Point 33 : Sur la piste cyclable parallèle à la N118, sur le grillage d'enclos du château d'eau. (photo 41)
- Point 35 : Sur la piste cyclable parallèle à la N118, sur le grillage d'enclos du château d'eau. (photo 42)
- Point 36 : Sur la N118 en direction Paris/province au niveau de l'aire de stationnement de la station « Total », sur un lampadaire. (photo 43)
- Point 37 : Sur la N118 en direction Paris/province au niveau de la station « Total », sur la bretelle de sortie (photo 44)

Gif S/Yvette :

- Point 38 : Au niveau de la bretelle d'accès au restaurant « Au bœuf à six pattes », sur un piquet métallique. (photo 45)
- Point 39 : Au niveau du restaurant « Au bœuf à six pattes », sur un grillage d'enclos d'un transformateur électrique. (photo 46)
- Point 40 : D. 128, sur un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h. (photo 47)
- Point 41 : D.128, sur un panneau indicateur d'une piste cyclable. (photo 48)
- Point 42 : Angle rue Noetzlin et de la voie de bus, sur un panneau indicateur de voie piétonne. (photo 49)
- Point 43 : A l'opposé à l'angle de la rue Noetzlin et de la voie de bus, sur un panneau indiquant un passage piéton. (photo 50)

Orsay :

- Point 44 : Angle voie de bus et de la rue Nicolas Appert, sur un lampadaire. (photo 51)
- Point 45 : Angle voie de bus et de la rue Nicolas Appert, sur un panneau indicateur de piste cyclable. (photo 52)

Palaiseau :

- Point 48 : D.128 avenue de la Vauve dans l'axe du chemin du clos des Mûriers, sur un lampadaire. (photo 53)

Saclay :

- Point 49 : D128 avenue de la Vauve à l'opposé du chemin du clos des Mûriers, sur un lampadaire. (photo 54)

Orsay:

- Point 46 : 161 rue de Versailles, sur un poteau en bois de téléphone. (photo 55)

Orsay:

- Point 47 : Impasse des Mûriers, sur un poteau électrique. (photo 56)

Palaiseau :

- Point 50 : Arrêt de bus Corbeville, sur un lampadaire. (photo 57)
- Point 51 : Boulevard Gaspard Monge, sur un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h. (photo 58)
- Point 54 : Angle avenue de la Vauve et du boulevard Gaspard Monge, sur un panneau indicateur de piste cyclable. (photo 59)
- Point 52 : Angle du boulevard Gaspard Monge et de l'avenue Rosalind Franklin, sur un panneau directionnel. (photo 60)
- Point 53 : Rue Rosalind Franklin à proximité de l'accès du centre de formation EDF, sur un panneau indicateur de passage piéton. (photo 61)
- Point 56 : Boulevard des Maréchaux, sur un grillage d'enclos du centre de l'Ecole Polytechnique. (photo 62)
- Point 55 : Avenue de la Vauve, à proximité de l'accès à la société Danone, sur un panneau indicateur de passage piéton. (photo 63)
- Point 57 : D36 route de Saclay, sur un panneau indicateur parking poids lourds. (photo 64)

Telles sont mes constatations.

Villiers-le-Bâcle :

- Point 21 : D36 à l'angle avec le chemin de Madame, sur un piquet de bois. (photo 34)

Saclay :

- Point 23 : D36 au niveau de l'accès du CEA, porte Nord, sur un panneau indicateur Interdiction aux cyclistes. (photo 35)
- Point 25 : D36 à l'opposé sur un lampadaire. (photo 36)
- Point 26 : D36 sur un panneau « stop pour les cyclistes. (photo 37)
- Point 31 : D306, sur un lampadaire. (photo 38)
- Point 32 : D306, sur un panneau indicateur « voie piétonne ». (photo 39)
- Point 34 : Sur la piste cyclable parallèle à la N118 en venant du rond point de Saclay en direction d'Orsay, sur un piquet en bois. (photo 40)
- Point 33 : Sur la piste cyclable parallèle à la N118, sur le grillage d'enclos du château d'eau. (photo 41)
- Point 35 : Sur la piste cyclable parallèle à la N118 en venant du rond point de Saclay en direction d'Orsay, sur un piquet en bois. (photo 42)
- Point 36 : Sur la N118 en direction Paris/province au niveau de l'aire de stationnement de la station « Total », sur un lampadaire. (photo 43)
- Point 37 : Sur la N118 en direction Paris/province au niveau de la station « Total », sur la bretelle de sortie (photo 44)

Gif S/Yvette :

- Point 38 : Au niveau de la bretelle d'accès au restaurant « Au bœuf à six pattes », sur un piquet métallique. (photo 45)
- Point 39 : Au niveau du restaurant « Au bœuf à six pattes », sur un grillage d'enclos d'un transformateur électrique. (photo 46)
- Point 40 : D. 128, sur un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h. (photo 47)
- Point 41 : D.128, sur un panneau indicateur d'une piste cyclable. (photo 48)
- Point 42 : Angle rue Noetzlin et de la voie de bus, sur un panneau indicateur de voie piétonne. (photo 49)
- Point 43 : A l'opposé à l'angle de la rue Noetzlin et de la voie de bus, sur un panneau indiquant un passage piéton. (photo 50)

Orsay :

- Point 44 : Angle voie de bus et de la rue Nicolas Appert, sur un lampadaire. (photo 51)
- Point 45 : Angle voie de bus et de la rue Nicolas Appert, sur un panneau indicateur de piste cyclable. (photo 52)

Pour compléter le présent procès-verbal de constat, j'ai annexé 64 clichés photographiques pris lors de mes constatations et dont je certifie l'authenticité.

ET de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



Pièce jointe n°5

LEJUDI 9 NOVEMBRE 2017
LE PARISIEN

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 91

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DU VENDREDI 24 NOVEMBRE
AU JEUDI 30 DÉCEMBRE 2017

EP17-12

« Grand Orly Val de Bièvre - Seine Amont »

VILLE D'ATHIS-MONS

Par arrêté préfectoral n° 2017-PRF-DRCL/BEPAFI/SSAF-753 du 27 octobre 2017, le Président de l'Établissement Public Territorial « Grand Orly Seine-Bièvre » a autorisé l'ouverture d'une enquête publique sur la commune d'Orsay. Cette enquête a pour objet la procédure de création du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Orsay-Mons.

Les pièces de dossier et le registre d'enquête se trouvent au public au siège de l'Enquête publique au 12, place de la Mairie, à Orsay (91) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les pièces sont également consultables sur le site internet de la ville d'Orsay-Mons : www.orsay-mons.fr. Les observations reçues électroniquement seront prises en compte dans le cadre de l'enquête publique.

Des observations relatives au dossier d'urbanisme peuvent être déposées à l'adresse suivante : Mairie d'Orsay-Mons, 12, place de la Mairie, 91200 Orsay-Mons ou par courrier électronique à l'adresse mail suivante : urbanisme@orsay-mons.fr.

Monsieur Yves HADJILAZI, a été désigné enquêteur public par le Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Monsieur Yves HADJILAZI, a été désigné enquêteur public par le Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Par arrêté préfectoral n° 2017-PRF-DRCL/BEPAFI/SSAF-753 du 27 octobre 2017, le Président de l'Établissement Public Territorial « Grand Orly Seine-Bièvre » a autorisé l'ouverture d'une enquête publique sur la commune d'Orsay. Cette enquête a pour objet la procédure de création du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Orsay-Mons.

Les pièces de dossier et le registre d'enquête se trouvent au public au siège de l'Enquête publique au 12, place de la Mairie, à Orsay (91) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les pièces sont également consultables sur le site internet de la ville d'Orsay-Mons : www.orsay-mons.fr. Les observations reçues électroniquement seront prises en compte dans le cadre de l'enquête publique.

Des observations relatives au dossier d'urbanisme peuvent être déposées à l'adresse suivante : Mairie d'Orsay-Mons, 12, place de la Mairie, 91200 Orsay-Mons ou par courrier électronique à l'adresse mail suivante : urbanisme@orsay-mons.fr.

Monsieur Yves HADJILAZI, a été désigné enquêteur public par le Président du Tribunal Administratif de Versailles.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DU VENDREDI 24 NOVEMBRE
AU JEUDI 30 DÉCEMBRE 2017

EP17-12

« Grand Orly Val de Bièvre - Seine Amont »

VILLE D'ATHIS-MONS

Par arrêté préfectoral n° 2017-PRF-DRCL/BEPAFI/SSAF-753 du 27 octobre 2017, le Président de l'Établissement Public Territorial « Grand Orly Seine-Bièvre » a autorisé l'ouverture d'une enquête publique sur la commune d'Orsay. Cette enquête a pour objet la procédure de création du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Orsay-Mons.

Les pièces de dossier et le registre d'enquête se trouvent au public au siège de l'Enquête publique au 12, place de la Mairie, à Orsay (91) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les pièces sont également consultables sur le site internet de la ville d'Orsay-Mons : www.orsay-mons.fr. Les observations reçues électroniquement seront prises en compte dans le cadre de l'enquête publique.

Des observations relatives au dossier d'urbanisme peuvent être déposées à l'adresse suivante : Mairie d'Orsay-Mons, 12, place de la Mairie, 91200 Orsay-Mons ou par courrier électronique à l'adresse mail suivante : urbanisme@orsay-mons.fr.

Monsieur Yves HADJILAZI, a été désigné enquêteur public par le Président du Tribunal Administratif de Versailles.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DU VENDREDI 24 NOVEMBRE
AU JEUDI 30 DÉCEMBRE 2017

EP17-12

« Grand Orly Val de Bièvre - Seine Amont »

VILLE D'ATHIS-MONS

Par arrêté préfectoral n° 2017-PRF-DRCL/BEPAFI/SSAF-753 du 27 octobre 2017, le Président de l'Établissement Public Territorial « Grand Orly Seine-Bièvre » a autorisé l'ouverture d'une enquête publique sur la commune d'Orsay. Cette enquête a pour objet la procédure de création du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Orsay-Mons.

Les pièces de dossier et le registre d'enquête se trouvent au public au siège de l'Enquête publique au 12, place de la Mairie, à Orsay (91) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les pièces sont également consultables sur le site internet de la ville d'Orsay-Mons : www.orsay-mons.fr. Les observations reçues électroniquement seront prises en compte dans le cadre de l'enquête publique.

Des observations relatives au dossier d'urbanisme peuvent être déposées à l'adresse suivante : Mairie d'Orsay-Mons, 12, place de la Mairie, 91200 Orsay-Mons ou par courrier électronique à l'adresse mail suivante : urbanisme@orsay-mons.fr.

Monsieur Yves HADJILAZI, a été désigné enquêteur public par le Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Le Parisien

Des experts vous conseillent en matière d'annonces légales

01 87 39 84 00

TEAM MED'A

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

Plus de 20.000 appels d'offres en cours

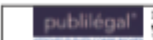
100% gratuit

Alertes par email

Annonces JUDICIAIRES ET LÉGALES 91

Le Parisien est officiellement habilité par l'arrêté 2017 pour la publication des annonces judiciaires et légales par secteur de chaque préfet concerné dans les départements...

Enquête Publique



23 rue des Ardennes - 75002 Paris
www.enquetes-publiques.fr
Tél : 01 42 36 36 36

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS
PRÉFECTURE D.C.P.P.A.T

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE À DES PRODIGES ENVIRONNEMENTALES
RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PROCÉDURE PARCELLAIRE
COMMUNES DE GIF-SYVETTE, ORSAY, PALAISEAU, SACLAY ET VILLIERS-LE-BACLE

REGARD DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS REALISATION DE LA LIGNE N° ENTRE LES STATIONS VERDILLES-CHARENTS ET AERODROME PIERRE DE COCOTTE

Par arrêté préfectoral n° 2017-PRF-DRCL-BEPAFI/SSAF-753 du 11 octobre 2017, la préfète de l'Essonne a ordonné l'ouverture d'une enquête parcellaire portant sur les emprises de viabilité, la bande d'expropriation et d'attribution de la ligne n° 15, dans le cadre du projet de ligne 18 entre les stations Verdilles-Charents et aéroport d'Orly sur le territoire des communes de GIF-SYVETTE, ORSAY, PALAISEAU, SACLAY et VILLIERS-LE-BACLE.

DATE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE
AU MERCREDI 28 DÉCEMBRE 2017 INCLUS (31 JOURS)

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations pourront être demandées au maître d'ouvrage, la Société du Grand Paris (SGP) - Direction de la valorisation et du patrimoine, à l'adresse suivante : Immeuble le Chimère - 30 avenue des Fontaines - 91200 Saint Denis.

Le maître d'ouvrage est fait à la réalité d'ORSAY où toute consultation relative à celle-ci peut être adressée à Monsieur Bernard ALEXANDRE, ingénieur en chef, au service préfectoral de la commission d'enquête, Messieurs Serge CRINE, ingénieur en chef de la section publique territoriale et Michel GARCIA, architecte DPLG, au bureau, sont nominés commissaires enquêteurs.

- Les dossiers ainsi que les registres, seront mis à la disposition du public au bureau de GIF/Verdilles, Orsay, Palaiseau, Saclay et Villiers le Bâcle pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouvertures habituelles des services.
GIF-SYVETTE: 5, espace de la Mairie. Lundi: 13h00-16h00. Mardi au vendredi: 09h30-12h00 & 13h30-16h00. Samedi: 09h30-12h00.
ORSAY: 2, Place du général Leclerc. Lundi au vendredi: 09h30-12h00 & 13h30-17h30. Samedi: 09h30-12h00.
PALAISEAU: Service de développement urbain (8 rue Louis Blanc face à la mairie). Lundi au vendredi: 09h30-12h00 & 13h30-16h00. Samedi au dimanche: 09h30-12h00 & 13h30-17h30. Samedi de 1er de chaque mois: 09h30-12h00.

Une publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante: CGP administrative - préfecture de l'Essonne - 91399F - Immeuble de Verdilles préfectoral et des prodiges environnementaux - boulevard de France - CS 10071 - 91130 Evry-Corbeil. Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Essonne: www.esseonne.gouv.fr/partenaires-publications-enquetes-publiques-avis-avis-publication-et-avis-publication-avis-publication.

- Pendant la durée d'enquête, les observations et propositions du public pourront être, soit: - déposées dans les registres d'enquête ouverts à cet effet, - adressées par courrier au maître des communes concernées, - adressées par courrier au président de la commission d'enquête, au maître d'ouvrage, siège de l'enquête. Ces observations seront consultées et commentées sans frais de la personne qui en fait la demande. Un registre de la commission d'enquête recensant le public lors des présentations séparées sera tenu pendant toute la durée de l'enquête.

- GIF-SYVETTE: Mercredi 22 novembre 2017 09h00 - 12h00. Samedi 9 décembre 2017 09h00 - 12h00.
ORSAY: Lundi 20 novembre 2017 09h00 - 12h00. Samedi 2 décembre 2017 09h00 - 12h00. Mercredi 20 décembre 2017 09h00 - 17h00.
VILLIERS-LE-BACLE: Mardi 14 novembre 2017 09h00 - 12h00. Samedi 2 décembre 2017 09h00 - 12h00. Mercredi 14 décembre 2017 09h00 - 12h00.
PALAISEAU: Mercredi 5 décembre 2017 09h00 - 12h00. Samedi 23 décembre 2017 09h00 - 17h00.

A l'expiration du délai d'enquête, le président de la commission d'enquête, dans un délai maximum d'un mois, après avoir éventuellement entendu toutes les personnes susceptibles de l'être, transmettra le dossier d'enquête au maître de l'enquête, les registres ainsi et signés par les maîtres concernés accompagnés des documents annexes, le procès-verbal de l'expiration et son avis à la préfète de l'Essonne. Pendant une durée d'un an ou une copie de procès-verbal et du bilan sera consultable dans les registres concernés, à la préfecture de l'Essonne - 91399F - Immeuble de Verdilles préfectoral et des prodiges environnementaux, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Essonne. EPI7-431 enquiries/publiLegal.fr

MARIE DE CROSNE

Avis d'ouverture d'enquête publique préalable au vu de la mise en compatibilité de PLU

Inscr. 0127 - Par arrêté n°2017-025 du 25 novembre 2017, le Maire de Crozno a ordonné

l'ouverture d'une enquête publique préalable à la mise en compatibilité de PLU du territoire de la commune de Crozno. Le dossier d'enquête sera consultable par tout intéressé pendant toute la durée de l'enquête, au bureau de Crozno, aux heures d'ouverture habituelles des services de la commune.

Nous sommes à votre disposition pour toute information sur ce dossier, à l'adresse suivante: Monsieur Bernard ALEXANDRE, ingénieur en chef, au service préfectoral de la commission d'enquête, Messieurs Serge CRINE, ingénieur en chef de la section publique territoriale et Michel GARCIA, architecte DPLG, au bureau, sont nominés commissaires enquêteurs.

Département de l'Essonne... Ouverture d'enquête... 11 rue Saint Denis 91040 ORSAY 01 42 36 36 36

Bureau 0124517, Directeur du service... PIMA SARL 2017-083046677 de l'ORV

Apres acceptation des conventions... Constitution de société

Rapport SSP exécuté le 10 octobre 2017... FH CONSULT 2017-083046677 de l'ORV

Prestation de services... Divers société

BARDI BATIMENT 2017-083046677 de l'ORV

BARDI BATIMENT 2017-083046677 de l'ORV

Un arrêté préfectoral n° 2017-PRF-DRCL/BEPAFI/SSAF-753... PIMA SARL 2017-083046677 de l'ORV

Département de l'Essonne... PIMA SARL 2017-083046677 de l'ORV

Atelier GARETH... 2017-083046677 de l'ORV

Atelier DAVI... 2017-083046677 de l'ORV

Atelier GEMINI... 2017-083046677 de l'ORV

Atelier H S... 2017-083046677 de l'ORV

Atelier D'AMAZON... 2017-083046677 de l'ORV

Atelier L... 2017-083046677 de l'ORV

Atelier D'AMAZON... 2017-083046677 de l'ORV

Atelier H... 2017-083046677 de l'ORV

Atelier SEP... 2017-083046677 de l'ORV

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PARCELLAIRE

***portant sur les emprises de viaduc dans le cadre du projet
de ligne 18 entre les stations Versailles-Chantiers et Aéroport d'Orly
sur les territoires des communes de Gif s/ Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay et
Villiers-le-Bâcle (département de l'Essonne)***

AVIS MOTIVE

***de la commission d'enquête
relatif aux parcelles de surface concernées par le tracé du projet de
la ligne 18***

Enquête du 20 novembre au 20 décembre 2017

Commission d'enquête :

B. ALEXANDRE, président, S. CRINE, M. GARCIA, membres

Au terme d'une enquête parcellaire qui s'est déroulée du lundi 20 novembre au mercredi 20 décembre inclus, dans les communes de Gif sur Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay et Villiers le Bâcle, la commission d'enquête est en mesure de conclure ce qui suit.

1. Sur les conditions du déroulement de l'enquête

La durée de l'enquête, ici de trente et un jours consécutifs, a respecté plus que largement la durée minimale prévue au code de l'expropriation (quinze jours, selon l'article R131-4).

L'affichage administratif obligatoire et prévu dans l'arrêté préfectoral a été effectué et dûment constaté par huissier.

Les annonces dans la presse prévues dans l'arrêté préfectoral ont été effectuées conformément à la procédure habituelle et dans les délais légaux. En sus, les sites internet de la préfecture et de certaines communes ont publié l'avis d'enquête et les éléments du dossier.

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles, ouverts, cotés et paraphés par les maires des communes (à défaut par les commissaires enquêteurs) ont bien été mis à disposition du public aux jours et heures ouvrables des mairies de Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau Saclay et Villiers-le-Bâcle, conformément à l'arrêté préfectoral.

Le dossier d'enquête parcellaire (établi pour l'ensemble des communes essonniennes traversées par le projet de métro, et comportant une notice explicative ainsi qu'un état parcellaire et un plan parcellaire pour chacune des cinq communes concernées) a bien été mis à la disposition du public dans les mêmes conditions.

Les permanences des commissaires enquêteurs prévues par l'arrêté préfectoral ont bien été effectuées aux jours et heures prévus ; au total, treize permanences ont mis les commissaires enquêteurs à la disposition du public.

Les notifications individuelles du dépôt des dossiers dans les mairies à chacun des propriétaires et des ayant-droits figurant sur les états parcellaires ou leurs mandataires, sous pli recommandé avec accusé de réception, ont bien été effectués, ainsi que l'affichage en mairie correspondante des notifications non parvenues.

La commission d'enquête constate que l'enquête parcellaire s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur et aux termes de l'arrêté préfectoral.

2. Sur les documents mis à disposition du public

Le dossier mis à disposition du public, dont la composition est précisée au paragraphe 2.1 du rapport sur l'enquête, correspond effectivement aux éléments réglementaires prévus pour une telle enquête parcellaire (notice explicative, état parcellaire, plans parcellaires) et les conditions de leur mise à disposition du public étaient satisfaisantes. Cependant, des interrogations ont naturellement émané

du public quant à la numérotation des parcelles, qui a évolué récemment, mais aussi quant à la représentation des zones protégées (ZPNAF décrétée sur le plateau de Saclay.

En foi de quoi, **la commission d'enquête constate que les documents constituant les dossiers de cette enquête parcellaire étaient complets (du point de vue réglementaire) pour permettre au public de s'informer.**

Cependant, la numérotation des planches (2/9 à 8/9) et l'absence de report du périmètre de la ZPNAF sur les plans parcellaires ont contribué à alimenter les remarques portant sur le projet lui-même. Ces pièces, dont la présence aurait facilité la compréhension du dossier, ne sont pas réglementairement requises dans le cadre d'une enquête parcellaire. La commission d'enquête aurait toutefois apprécié qu'elles aient été ajoutées au dossier, y compris pour sa propre analyse.

3. Sur les observations du public

Les observations consignées aux registres d'enquête au nombre de vingt-sept, émanent :

- De propriétaires individuels apportant des précisions ou des modifications à leur situation administrative,
- De grandes entreprises installées sur le plateau de Saclay pour lesquelles le tracé de la ligne 18 est prévu interférer avec les installations existantes,
- Des établissements publics et collectivités régionales disposant de programmes d'aménagement d'ampleur sur le territoire de déploiement de la ligne 18 qui seront impactés par le tracé du métro,
- De particuliers ou d'associations mettant en avant l'obligation de respecter les limites de la zone protégées (ZPNAF) définies par décret de décembre 2013.

L'ensemble des observations portées à la connaissance de la commission d'enquête ont été transmises au maître d'ouvrage, la SGP, qui a apporté une réponse circonstanciée à chacun des points, y compris à ceux qui ne relèvent pas strictement de l'enquête parcellaire.

La commission considère que les réponses de la SGP donnent des explications satisfaisantes au regard des questions posées malgré que les solutions aux problèmes posés ne soient pas exposées ni définitives. La prise en compte des observations et la volonté de trouver des solutions aux points litigieux en accord avec les entreprises ou organismes qui pourraient être lésés dans leurs installations ou projets, au fur et à mesure de l'avancement des études techniques détaillées, laissent préjuger des solutions au bénéfice de chacun des acteurs.

Ceci inclut l'établissement de conventions de partage de l'espace lorsque plusieurs projets doivent partager le même site.

La commission regrette que les problèmes soient abordés au titre de la présente enquête ; ils auraient dû être pour tout ou partie résolus avant l'ouverture de l'enquête. Les plans et états parcellaires auraient été ainsi conformes aux accords passés.

La commission souhaite que SGP propose des solutions alternatives très rapidement afin que chaque espace nécessaire soit bien identifié.

La commission considère que la SGP a convenablement traité les observations et pris en compte les intérêts des propriétaires des parcelles sur lesquelles sera développé le tracé de la ligne 18.

Pour ce qui concerne la ZPNAF, il s'avère toutefois nécessaire que le dossier définitif préalable au dépôt des demande d'autorisation administratives soit complété de documents graphiques illustrant avec précision l'emprise du projet par comparaison avec les limites de la zone de protection. En effet, dans ses réponses, la SGP a fourni des documents graphiques illustrant les limites respectives de la ZPNAF et de l'enveloppe du tracé du métro uniquement pour les communes de Villiers le Bâcle et Saclay. Ce travail doit être complété.

4. Sur l'objet de l'enquête parcellaire

4.1. Identification et information des propriétaires (cf. art. R131-6 du code l'expropriation)

Le premier objet de l'enquête parcellaire est de s'assurer que l'ensemble des propriétaires des parcelles concernées par le projet ont été informés individuellement du fait que leur bien sera impliqué dans un processus de cession au bénéfice du maître d'ouvrage.

A ce titre, la commission d'enquête considère que les démarches d'identification des propriétaires ont été conduites de façon exhaustive et que les propriétaires ont été informés individuellement du projet. Pour ceux que les courriers d'information n'ont pu atteindre, les notifications faites aux maires des communes concernées ont bien été affichées en bonne place sur les panneaux administratifs pendant la période de l'enquête.

Ainsi, le processus d'identification et d'information des propriétaires a été conduite de manière satisfaisante.

4.2. Etude de l'emprise des ouvrages projetés (cf. art. R131-9 du code l'expropriation)

Le deuxième objet de l'enquête parcellaire réside dans l'avis que doit donner la commission d'enquête sur l'emprise des ouvrages projetés (ou sur le périmètre des acquisitions d'immeubles nécessaires à la réalisation du projet).

En l'occurrence, la commission d'enquête a procédé à la comparaison des parcelles identifiées dans les plans parcellaires comme faisant l'objet de la cessibilité avec le plan général des travaux tel que décrit dans la procédure de déclaration d'utilité publique.

La conclusion à laquelle arrive la commission d'enquête est que les parcelles prévues pour être cédées au maître d'ouvrage s'inscrivent entièrement dans les limites du projet dont l'utilité publique a été décrétées en mars 2017.

Par ailleurs, il n'a pas été enregistré de proposition de modification de tracé de la part des propriétaires qui puisse être reprise par la commission (cf. art. R131-11 du code de l'expropriation).

En conséquence, la commission d'enquête conclut que l'emprise des ouvrages projetés est compatible avec le projet dont l'utilité publique a été décrétée.

4.3. Particularités de la présence de plusieurs projets d'intérêt général dans le périmètre de l'enquête parcellaire de la ligne 18.

La réalisation de la ligne 18 du métro du Grand Paris Express a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ; il en résulte que les emprises foncières nécessaires au projet devront devenir propriété du maître d'ouvrage par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation, ou faire l'objet de transferts de gestion en sa faveur s'il s'agit de parcelles du domaine public.

En l'occurrence, le projet de tracé du métro vient se superposer à d'autres projets pilotés par des organismes publics :

- d'aménagement de la voirie (RD36, carrefour du Christ de Saclay,...) par le département de l'Essonne ;
- d'édification de zones d'habitations ou d'activités dans le cadre de l'aménagement de l'Opération d'Intérêt National (OIN) du plateau de Saclay.

Deux configurations se présentent alors :

- ❖ la cohabitation de tracés de voies de circulation dans un environnement contraint (cas de la ligne 18 + RD36 + voies de transport en site propre), parfois déjà occupé par des concessionnaires de réseaux. La réalisation des projets passe alors par la concertation des diverses parties pour le partage de l'espace selon diverses formules (conventions de superposition d'affectation, division en volumes, etc...). Dans le cas présent, les litiges soulevés par le conseil départemental de l'Essonne peuvent être résolus de cette façon.
- ❖ les limites du projet de tracé de la ligne 18 empiètent sur des parcelles sur lesquelles sont prévus des aménagements d'intérêt général. Alors, si les permis de construire de ces aménagements ne sont pas encore déposés, il est encore possible de revoir leur implantation. Dans le cas contraire, des ajustements réciproques devront être étudiés conjointement.

Quelle que soit l'origine des interférences de projets, **la commission d'enquête** :

- **constate l'existence de conflits d'usage de l'espace dans l'emprise du projet qui n'ont pas été réglés préalablement à l'ouverture de l'enquête parcellaire ;**
- **regrette que le travail de concertation préalable n'ait pas, à ce stade de la procédure, abouti à des accords entre la SGP et les divers interlocuteurs intéressés sur le tracé de la ligne 18 ;**
- **considère nécessaire la poursuite des réunions de coordination entre SGP et les divers interlocuteurs ayant exprimé leurs observations** afin d'aboutir à un consensus et d'éviter le recours au juge des expropriations. C'est d'ailleurs le sens des courriers adressés par les divers organismes impliqués (EPAPS, CD91, ...).

4.4. Cas où le tracé du projet porte préjudice aux occupants actuels des parcelles

Dans le cas où une expropriation est nécessaire, il appartient à l'expropriant (SGP) de proposer, à ses frais, un relogement ou une compensation à hauteur du préjudice.

Bien évidemment, SGP devra rechercher la solution la plus économique (au sens du coût global du projet) afin d'éviter (par modification à la marge du projet) ou compenser les préjudices subis par les occupants.

5. CONCLUSION

La commission d'enquête considère que, du fait de la poursuite de la concertation entre SGP et les divers acteurs du territoire, le processus de transfert de propriété des parcelles (préalable à l'implantation du projet de métro) peut être poursuivi dans la mesure où :

- **la SGP poursuit, en les précisant, les études d'implantation** des voies du métro afin de lever les doutes sur les interférences avec les projets en voie d'implantation ;
- **la SGP termine l'exercice de détermination des compensations dues aux propriétaires des parcelles** pour lesquelles les installations existantes seront détruites.

La commission souhaite toutefois exprimer son regret que l'enquête parcelaire ait été conduite sur la base d'un projet dont l'emprise interfère avec des aménagements (transports, parcs immobiliers et d'activité) d'intérêt public ou avec des installations industrielles majeures sans que des accords préalables avec les divers interlocuteurs et intervenants intéressés (collectivités, établissements publics, industriels) aient été précisés.

La commission d'enquête émet un avis favorable au processus de transfert de propriété foncière au bénéfice de l'implantation de la ligne 18 du Grand Paris Express sur les territoires des communes de Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay et Villiers-le-Bâcle.

Cet avis est assorti d'une réserve :

La SGP fera la démonstration que le tracé de la ligne 18 n'empiète en aucun point de son parcours sur la zone protégée (ZPNF).

Fait le 12 mars 2018

Bernard ALEXANDRE



Serge CRINE



Michel GARCIA

